



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - DEMARCHE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'INTEGRALITE DE L'ILE SAINT-HONORAT

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 23 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

La Ville de Cannes, pleinement engagée dans la préservation et le rayonnement culturel et spirituel de son territoire, conduit activement la candidature de l'île monastique de Lérins à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette démarche vise à reconnaître la valeur universelle exceptionnelle de l'île Saint-Honorat, considérée comme un ensemble patrimonial, architectural et spirituel unique au monde, marqué par une présence monastique quasi ininterrompue depuis le début du V^{ème} siècle.

Foyer spirituel majeur depuis plus de 1 600 ans, l'île Saint-Honorat abrite le seul monastère insulaire occidental encore en activité depuis l'Antiquité tardive.

Ses monuments, vestiges et productions intellectuelles illustrent de manière exceptionnelle l'évolution du monachisme occidental, depuis Honorat, fondateur du monastère, jusqu'à la tradition cistercienne renouvelée au XIX^{ème} siècle.

Cet héritage exceptionnel est indissociablement lié à son cadre insulaire et à ses aménagements historiques, notamment le port-abri dont la Ville de Cannes est affectataire, construit et adapté depuis la fin du XIX^{ème} siècle.

Ainsi, consciente de cette valeur patrimoniale, la municipalité œuvre déjà, aux côtés de l'Abbaye de Lérins et de nombreux partenaires institutionnels, à la préservation de l'archipel à travers des outils structurants et des actions concrètes :

- participation au plan de gestion de l'île Saint-Honorat définissant les enjeux et orientations stratégiques, complété par un schéma paysager en cours (2022-2025) qui prévoit notamment l'harmonisation de la signalétique et la mise en valeur du cadre naturel et spirituel de l'île ;
- soutien aux grands travaux de restauration patrimoniale : chapelle Saint-Sauveur (2017-2018), restauration en cours de la tour-monastère (2019-2026) avec mise en accessibilité, muséographie renouvelée et création d'un lieu de culte, consolidation et restauration des bâtiments monastiques ;
- mise en place d'un observatoire de fréquentation (2023-2024) afin de mesurer et réguler l'accueil des visiteurs tout en préservant les équilibres monastiques et naturels ;

- adhésion au réseau Small Islands Organisation (SMILO). SMILO répond aux besoins d'échanges et d'accompagnement des communautés insulaires de moins de 150 km² à travers le monde, pour initier, encourager et valoriser les démarches de préservation de leur environnement, dans une logique de renforcement de la coopération et de la solidarité entre les îles ;
- participation active à des dispositifs internationaux de préservation et de coopération : Natura 2000, Sanctuaire Pelagos, Blue Mission de l'Union européenne, et depuis 2023, signature de la Charte Blue Mission de la Commission européenne qui a valu à l'abbaye le prix Mediterranean Blue Island.

Ces efforts s'accompagnent d'actions environnementales fortes :

- organisation des mouillages et déploiement de zones interdites au mouillage ou de zones de mouillage écologiques (ZMEL, bouées écologiques pour plongeurs, corps-morts à fonction de nurseries) afin de protéger les herbiers de posidonie et réguler la fréquentation maritime ;
- sensibilisation active des visiteurs et plaisanciers grâce aux campagnes Ecogestes Méditerranée et à la présence d'écogardes depuis 2024 ;
- participation à des projets de grande ampleur de restauration écologique, notamment le programme PRIME qui vise à replanter 3 000 m² d'herbiers de posidonie autour de l'écomusée sous-marin ;
- développement d'outils pédagogiques et sensibilisation à la protection de la mer et du littoral, via la signalétique, les dispositifs artistiques et l'animation des plages et sites naturels.

Concernant spécifiquement l'abbaye et ses usages, la communauté cistercienne poursuit des initiatives exemplaires :

- adoption d'un biocarburant issu d'huiles de cuisson usagées pour la flotte maritime reliant Cannes à Saint-Honorat, réduisant de manière significative les émissions de CO₂ et de polluants ;
- mise en œuvre de pratiques de gestion durable des ressources (eau, énergie, déchets), en coordination avec la Ville et l'ONF.

Par ailleurs, l'île Saint-Honorat bénéficie d'un corpus protecteur complet.

Ainsi, au titre des sites classés (art. L.341-1 et suivants du Code de l'environnement), l'île Saint-Honorat est classée par arrêté du 17 septembre 1941 : toute modification de l'état ou de l'aspect est soumise à autorisation spéciale (préfet ou ministre, après avis des instances compétentes).

Au titre des Monuments historiques (art. L.621-1 et suivants du Code du patrimoine), sont classés sur Saint-Honorat : le monastère fortifié (1840), les chapelles de la Trinité et Saint-Sauveur (12 juillet 1886) et les deux fours à boulets Est et Ouest (22 octobre 1908). La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture a émis en juillet 2025 un avis favorable à l'inscription de l'intégralité de l'île avec vœu de classement ; l'arrêté préfectoral, joint en annexe, a été signé le 3 septembre 2025. Deux arrêtés protègent par ailleurs les objets mobiliers de l'abbaye (37 objets – 1^{er} avril 2021 ; 66 objets – 28 mars 2024).

Sur le plan urbanistique et environnemental, s'appliquent la loi Littoral, le site Natura 2000 « Baie et cap d'Antibes – îles de Lérins » (ZSC, 26 juin 2014) et des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) marines et terrestres couvrant l'archipel. L'instruction des projets relève des autorités compétentes de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les Monuments Historiques ; DREAL/Préfecture pour les sites classés).

En outre, le classement de l'intégralité de l'île Saint-Honorat, au titre des Monuments Historiques, ne constitue pas une contrainte nouvelle en matière d'urbanisme, les protections réglementaires étant déjà nombreuses et opérantes. Et les projets sont soumis à des conditions strictes compatibles avec les usages monastiques et la préservation des espaces naturels. Ce classement viendra renforcer la cohérence et la reconnaissance des efforts déjà entrepris, en conférant à l'île une protection globale à la hauteur de son importance patrimoniale.

A ce titre, la Mairie de Cannes, affectataire du port-abri et pilote de la candidature UNESCO, souhaite réaffirmer son engagement à préserver et valoriser l'intégralité de l'île Saint-Honorat comme un tout indivisible, porteur d'une valeur universelle exceptionnelle. C'est donc tout naturellement qu'elle souhaite donner un avis favorable et se joindre à la DRAC et au Chapitre Conventuel de la Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée Conception Abbaye Notre Dame de Lérins (délibération annexée à la présente) pour le classement de l'intégralité de l'île Saint-Honorat au titre des monuments historiques.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver et de soutenir la demande de classement au titre des monuments historiques de l'intégralité de l'île Saint-Honorat, en cohérence avec la candidature portée auprès de l'UNESCO ;
- de confirmer que la Ville de Cannes est affectataire, avec tous les droits et les obligations d'un gestionnaire, du port-abri situé sur l'île et pleinement engagée dans sa préservation ;
- de réaffirmer son attachement à la conservation de l'intégralité du site, en lien étroit avec la communauté monastique propriétaire du reste de l'île ;
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, d'accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur et de toute autre autorité compétente et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE
NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME (ANLCI)

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 1 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : PERSONNEL COMMUNAL, ETAT CIVIL, AFFAIRES ELECTORALES ET FUNERAIRES, RELATIONS
AVEC LES CULTES

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

L'apprentissage de la lecture constitue l'un des fondements de la construction de l'intelligence et de la capacité à vivre en société. Maîtriser les mots libère l'accès à la connaissance, à la culture, à la communication avec autrui et à l'autonomie dans les choix de la vie quotidienne. La lecture œuvre à la formation de l'esprit critique, renforce les individus et permet à chacun, quelle que soit sa condition, de se construire en personne libre et responsable.

Pourtant, l'illettrisme demeure une réalité persistante qui fragilise les parcours personnels et professionnels, et creuse les inégalités. Lutter contre ce fléau, c'est affirmer la volonté de garantir à chacun les moyens de s'épanouir, de contribuer pleinement à la vie de la cité et de renforcer le lien social.

C'est pourquoi, la Mairie de Cannes s'est fortement engagée en faveur de la lecture et de la culture et a développé une politique cohérente pour favoriser le goût de lire et la richesse culturelle dès le plus jeune âge. Des initiatives marquantes étayent cette priorité :

- Le « Trousseau de lecture », qui offre à chaque enfant né à Cannes un ensemble de six livres soigneusement sélectionnés ainsi qu'un abonnement gratuit d'un an aux médiathèques municipales.
- La distribution d'ouvrages et de dictionnaires aux écoliers, accompagnés d'ateliers de lecture et d'encouragements à la découverte littéraire dès la maternelle.
- Des clubs de lecture et des projets de lecture de grandes œuvres sur la pause méridienne sont proposés, notamment pour les élèves en difficulté.
- Le 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle), qui garantit à chaque élève de participer au moins à un projet artistique et culturel au cours de sa scolarité.
- Des ateliers de grec, de latin et de philosophie pour les enfants des écoles communales, maternelles et élémentaires sur le temps périscolaire.

Outre la période décisive de ces apprentissages de l'enfance, la lutte contre l'illettrisme est un enjeu considérable dans le monde du travail. En effet, dans ce domaine, la lecture occupe une place centrale car elle conditionne l'accès, le maintien et l'évolution professionnels. Les compétences en lecture permettent de comprendre des consignes, de traiter l'information et d'assurer la sécurité. Elles favorisent aussi la prise de décision et la capacité d'adaptation aux évolutions technologiques.

Savoir lire aide à comprendre, à traiter et à transmettre l'information ; ce qui améliore les résultats professionnels, la concentration et l'adaptabilité. À l'inverse, l'illettrisme freine l'insertion, limite l'accès à la formation et expose à la précarité de l'emploi. Enfin, encourager la lecture renforce la cohésion au sein des équipes et contribue au bien-être au travail.

Dans ce contexte, la Mairie de Cannes mène depuis 2022 une politique volontariste de développement des compétences de ses agents, avec une attention particulière portée aux publics les plus fragiles. Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme constitue, à ce titre, une priorité forte du plan de formation triennal 2025-2027. Ce plan s'inscrit lui-même dans une approche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) déployée en interne.

Cette démarche vise un double objectif :

- Garantir à chaque agent, quel que soit son niveau initial, les moyens d'acquérir ou de consolider les savoirs fondamentaux nécessaires à son épanouissement professionnel et à sa mobilité ;
- Contribuer à l'efficacité et à la qualité du service public rendu aux Cannois, en valorisant la montée en compétences de tous les personnels municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale.

La Ville de Cannes, avec l'appui de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) et en lien étroit avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a expérimenté un dispositif novateur de repérage et d'accompagnement des agents en situation d'illettrisme.

La convention proposée vise à pérenniser et à renforcer cette coopération, en structurant un partenariat pluriannuel entre la Ville de Cannes et l'ANLCI.

Cette convention a pour objectif de :

- Structurer la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme dans les services municipaux,
- Accompagner la montée en compétences des agents, notamment les plus vulnérables, afin de favoriser leur évolution professionnelle et leur inclusion durable,
- Déployer des solutions innovantes, issues notamment de la « Coopérative des solutions » pilotée par l'ANLCI ;
- Valoriser les actions de la Ville grâce à la labellisation nationale « Agir ensemble contre l'illettrisme » lors des Journées Nationales d'Action contre l'Illettrisme (JNAI) ;
- Mobiliser les outils nationaux tels que la démarche DUPLEX ou le référentiel CléA pour proposer des parcours certifiants adaptés.

Dans le cadre de cette convention :

- La Ville de Cannes s'engage à identifier les besoins, à mobiliser les directions, à sensibiliser les encadrants et à accompagner les agents tout au long de leurs parcours ;
- L'ANLCI apporte de son côté un appui méthodologique structurant : Mobilisation de la Coopérative des solutions, et accès à ses outils pédagogiques et partenariats nationaux, appui à la formation des encadrants au repérage des situations d'illettrisme, soutien à la labellisation et à la visibilité des actions menées par la Ville.

Ce partenariat sera piloté par un comité de suivi semestriel, associant la DRH, l'ANLCI, le CNFPT et les entités concernées, garantissant une évaluation régulière des résultats et l'adaptation continue des actions.

Cette convention complète également les dispositifs spécifiques portés par la Ville de Cannes :

- L'accompagnement interne aux concours et examens ;
- Le dispositif de reconversion pour raisons médicales.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 1 septembre 2025.

La Commission Personnel communal, Etat Civil, Affaires électorales et funéraires, Relations avec les cultes a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cannes et l'Agence Nationale de Lutte contre l'illettrisme (ANLCI) pour la période 2025-2028, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- De charger la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Cannes du suivi et de l'évaluation annuelle de ce partenariat ;
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre de cette convention seront inscrits au budget de la collectivité sur les exercices concernés.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : **SOUTIEN DES PERSONNES ISOLEES SANS PARCOURS DE SOINS OU SOCIAL - SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAFE-G SPECIALISEE DANS LA TELECONSULTATION**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **8 SEPTEMBRE 2025**

COMMISSION : **EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE**

DU : **24 SEPTEMBRE 2025**

RAPPORTEUR : **MONSIEUR LE MAIRE**

La Mairie de Cannes conduit une politique volontariste en faveur de la santé et de l'accès aux soins de proximité.

Elle agit à la fois pour renforcer l'offre médicale, soutenir la prévention et garantir l'égalité d'accès aux services de santé pour tous les habitants.

Dans un contexte marqué par les tensions sur la démographie médicale, la municipalité poursuit et amplifie ses initiatives afin de répondre aux besoins de la population et de préserver la qualité du maillage sanitaire local.

Fondée par Joëlle Martinaux à la suite de la crise de la COVID-19, l'association SAFE-G accompagne les personnes en situation de détresse médicale ou sociale. Elle permet une mise en relation avec tout service médical ou social pour accélérer et assurer la prise en charge des personnes.

Ainsi, cette association loi 1901 d'intérêt général à caractère non-lucratif, domiciliée 14 avenue Félix Faure à Nice, est à visée philanthropique, sociale, humanitaire, éducative par l'assistance, la bienveillance et l'accompagnement des usagers.

Elle a pour objet d'être en appui de situations qui nécessiteraient un renfort d'accompagnement global médical ou social, à tout public, et en particulier les invisibles - c'est-à-dire les personnes qui ne sont dans aucun circuit et ne demandent rien - qui solliciteraient l'association en direct ou par l'intermédiaire de tiers.

Cette association regroupe des professionnels de santé, des logisticiens, des experts de tout ordre et des représentants des usagers en appui des besoins humains et logistiques pour mener à bien ces missions. Elle a pour objectif d'être en complémentarité de tous les dispositifs existants, et d'être un renfort duplicable sur tout le territoire national en apportant son expertise et ses modèles.

Safe-G est disponible 24 h / 24 sur un simple numéro de téléphone. Sans se substituer à un organisme de santé ou aux urgences (15), il est à noter que 90 % des appels de cette plateforme proviennent du 15, par l'effecteur du SAMU Centre 15, agréé par l'ARS PACA.

Dès lors, elle assure les téléconsultations de tous les patients pour lesquels il n'existe aucune solution de médecin pouvant se rendre à domicile alors que ces patients sont incapables de

se déplacer ou résident dans des zones éloignées des cabinets médicaux et ne justifient pas d'être hospitalisés.

L'accueil est assuré par le roulement de 18 praticiens. La plateforme qui pratique le tarif du tiers payant, récupère 2 € par téléconsultation au tarif de 25 €.

Les principaux partenaires sont le 15 et le SAS 06, ainsi que les DAC (Dispositifs d'Appui à la Coordination des parcours complexes), les CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), les CCAS, les EHPAD et les professionnels de santé libéraux, en particulier les IDE (Infirmier en soins généraux).

Les patients peuvent être très âgés et le mode opératoire des téléconsultations s'effectue en visio avec l'assistance d'une IDE, d'aidant à domicile ou d'une personne de confiance.

Au-delà de la réponse médicale immédiate, l'association veille à remettre les patients repérés sans médecin vers un parcours de soins adapté avec l'aide des centres de santé et du DAC, et vers le CCAS ou le DAC de son territoire lorsqu'une aide sociale est nécessaire. Ces interventions permettent d'assurer le suivi et la réintégration des patients dans un parcours de soins complet.

De 2024 à 2025 (au 31/03/2025), sur 4 315 appels reçus, 1 062 personnes provenaient du bassin de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL). Cela représente un quart de l'activité globale, avec un quart de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, un quart de la communauté d'agglomération Pays de Grasse et le dernier quart du pays niçois (CA Riviera Française, Alpes Azur et Pays des Paillons).

Le profil des usagers est sensiblement à l'équilibre, avec une majorité de personnes de plus de 55 ans (617) et un peu moins de 0 à 54 ans (445).

S'agissant de la répartition des usagers sur le bassin intercommunal de la CACPL, sur 1 062 usagers, 43% sont de Cannes (453), 20 % du Cannet (212), 18 % de Mandelieu-La Napoule (189), 14 % de Mougins (149) et 5 % de Théoule-sur-Mer (59).

Cette association agit également sur les situations de violence intraconjugales.

Principalement subventionnée par la Ville de Nice, cette association, au regard du nombre d'usagers cannois, a sollicité de la Ville de Cannes une subvention d'un montant de 3 500 € pour l'année 2025.

Cannes a toujours proposé une politique sociale pro-active et concrète, reposant notamment sur une bonne articulation entre le CCAS et le tissu associatif.

L'action de SAFE-G s'inscrit bien dans cette réalité locale de soutien aux individus sans enfermer dans la dépendance publique. Sa demande de subvention est dès lors fondée.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 8 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'attribution, au profit de l'association SAFE-G, d'une subvention de 3 500 € en 2025 actant la participation de la Ville de Cannes au fonctionnement de cette association ; ce montant servira à la mise en œuvre de ses actions pour 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- et de préciser que les crédits seront imputés au compte 65748.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET :

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - CONVENTION D'AIDE ET D'ASSISTANCE AVEC LE SECOURS CIVIL CANNES PAYS DE LÉRINS

CONSEIL D'ADJOINTS

DU :

8 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION :

FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU :

25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR :

MONSIEUR LE MAIRE

Opérateur essentiel auprès des communes pour la gestion des risques majeurs, le Secours Civil Cannes Pays de Lérins intervient bénévolement dans le cadre de ses missions de secours, d'assistance et de soutien à la population, lors de situations de crises ou d'événements majeurs.

Il a notamment ouvert et tenu des Centres d'Accueil et de Regroupement de Coubertin et du Palais des Victoires en octobre 2015, en novembre et décembre 2019 et pré-positionné du matériel d'hébergement d'urgence à la Gare maritime en mars 2023.

Cette association, dont le siège est situé 26 bis boulevard de l'Estérel à Cannes la Bocca, a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition en vue d'assurer la protection des populations civiles contre l'ensemble des risques. Dans ce but, elle apporte notamment son concours lors des opérations de secours, dans les conditions prévues par convention, à titre complémentaire des moyens des services de secours publics.

La Mairie de Cannes met à disposition à titre gratuit des locaux, situés 26 boulevard de l'Estérel (139 m²) et 12-14 avenue de la Roubine (53,65 m²), à l'association du Secours civil afin qu'elle puisse stocker son matériel de soutien aux populations (lits, couvertures, véhicules, matériels divers), valorisés respectivement annuellement à hauteur de 26 755,42 € et 2 946,78 €.

La Ville de Cannes a versé deux subventions exceptionnelles à l'association du Secours Civil, l'une pour l'achat d'un véhicule de transport de matériels en juin 2022 pour un montant de 45 000 € (coût d'achat global du véhicule 75 000 €) et l'autre pour financer l'achat de 50 lits de camp dégradés en décembre 2024 pour un montant de 3 048,59 €.

Le 21 mai 2025, ladite association, présidée par Monsieur Christophe Visentin, a sollicité qu'une convention d'aide et d'assistance soit mise en place avec la Ville de Cannes dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Afin de renforcer ses capacités d'intervention en cas de catastrophes naturelles ou technologiques et d'être en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux dispositifs de sécurité civile, l'intégration du Secours Civil Cannes Pays de Lérins dans le PCS permettrait une meilleure coordination des actions entre les services municipaux et les équipes de secours pour une sécurisation optimale de la population.

La présente convention a donc pour objet de formaliser le partenariat entre la commune de Cannes et l'association du Secours Civil Cannes Pays de Lérins, dans le cadre de la mise en œuvre du PCS, et de permettre l'intervention de cette association en appui des services municipaux lors d'événements exceptionnels ou de situations de crise affectant le territoire communal.

Il est précisé que les actions mentionnées dans cette convention sont entièrement gratuites pour les communes membres de l'agglomération Cannes Pays de Lérins. Ce partenariat repose sur le principe du bénévolat et de l'entraide entre acteurs de la sécurité civile.

Le Secours Civil Cannes Pays de Lérins déclare être titulaire d'une assurance couvrant les risques liés à ses interventions. Chaque partie reste responsable des dommages causés par ses agents ou bénévoles dans l'exercice de leurs missions respectives.

La présente convention, conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, sera renouvelée chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre contresignée.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 8 septembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de formaliser cette collaboration conformément à la réglementation en vigueur sur la sécurité civile et les plans communaux de sauvegarde ;
- d'approuver la convention de partenariat d'aide et d'assistance entre la commune de Cannes et l'association du Secours Civil Cannes Pays de Lérins, pour son intégration dans le plan communal de sauvegarde ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : PERENNISATION DU DISPOSITIF "CADETS DE LA POLICE MUNICIPALE" - CONVENTION
CADRE POUR LE RECOURS A UN COLLABORATEUR BENEVOLE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 1 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : PERSONNEL COMMUNAL, ETAT CIVIL, AFFAIRES ELECTORALES ET FUNERAIRES, RELATIONS
AVEC LES CULTES

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

La Mairie de Cannes, fidèle à son engagement en faveur de la jeunesse, de la citoyenneté active et de l'innovation publique, a initié à l'automne 2024 un dispositif inédit en France : les Cadets de la Police Municipale.

Porté par la volonté d'offrir aux jeunes Cannois un espace d'engagement concret au service de la collectivité, ce programme s'inscrit pleinement dans les objectifs du Service National Universel (SNU), en leur permettant de réaliser leur mission d'intérêt général au sein des services de sécurité de proximité.

Cette action s'est déroulée d'octobre 2024 à janvier 2025 et a permis d'accueillir 20 jeunes volontaires âgés de 15 à 17 ans, constituant la première promotion baptisée "Pompidou".

Pensé comme un parcours éducatif structurant, le programme comprenait des cours théoriques sur les missions et les valeurs de la Police Municipale, des actions de terrain en immersion aux côtés des agents municipaux, des rencontres avec des représentants de l'Etat, des forces de sécurité, de la justice ou encore du monde pénitentiaire, ainsi que des modules visant à renforcer les compétences comportementales des jeunes, telles que le sens des responsabilités, l'autonomie, le respect des règles et l'engagement collectif.

Le bilan de cette première édition est exceptionnel à tous égards : 18 cadets ont été certifiés à l'issue de leur engagement, après avoir mené à bien leurs 84 heures de mission.

Tous ont montré une évolution significative, tant dans la prise de conscience de leur citoyenneté que dans leur rapport à l'autorité, à l'intérêt général et à leur propre avenir.

L'implication du groupe dans l'ensemble des missions a été exemplaire, autant sur le plan du comportement que de la participation.

Le dispositif a également été très bien accueilli par la population, renforçant le lien de confiance entre les jeunes, les services publics et les administrés.

Cette réussite tient aussi à l'implication des équipes municipales mobilisées, et au rôle essentiel joué par le collaborateur bénévole du projet, docteur en philosophie, lieutenant-colonel de réserve de la Gendarmerie et instigateur de l'idée. Grâce à son réseau institutionnel, il a permis d'enrichir le programme de témoignages inspirants, en faisant

intervenir le vice-procureur de Nice, le commandant du groupement de gendarmerie de Cannes, des représentants de la marine nationale, du service pénitentiaire, entre autres.

Compte tenu du succès de cette première édition, la Mairie de Cannes souhaite désormais pérenniser ce dispositif innovant, afin qu'il devienne un rendez-vous récurrent de l'engagement citoyen des jeunes Cannois.

Afin d'encadrer juridiquement l'intervention de collaborateurs bénévoles dans le cadre de ce dispositif, lesquels peuvent varier d'une année à l'autre, il convient d'adopter une convention type.

Celle-ci formalise leur engagement auprès de la collectivité, tout en répondant aux obligations légales en matière de responsabilité. En effet, la qualité de collaborateur bénévole entraîne, conformément à la réglementation en vigueur, une responsabilité de plein droit de la commune, tant pour les dommages qu'il pourrait subir que pour ceux qu'il pourrait causer dans le cadre de sa mission.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 1 septembre 2025.

La Commission Personnel communal, Etat Civil, Affaires électorales et funéraires, Relations avec les cultes a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la pérennisation du dispositif "Cadets de la Police Municipale" à compter de l'année 2025, en reconduisant chaque année une promotion de jeunes Cannois dans les mêmes conditions ;
- d'approuver la convention cadre de recours à un collaborateur bénévole, annexée à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer chaque année ladite convention avec le ou les collaborateurs bénévoles retenus et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025**

OBJET :
CONSEIL D'ADJOINTS
DU :
COMMISSION :
DU :
RAPPORTEUR :

DENOMINATION DU BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
23 SEPTEMBRE 2025
FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION
25 SEPTEMBRE 2025
MONSIEUR LE MAIRE

Le 24 août dernier, lors de la célébration de la Libération de Cannes, la municipalité a rendu hommage à l'un des géants du XX^e siècle, Winston Churchill, en présence de son arrière-petite-fille Jennie, en donnant son nom à la promenade le long de la Pantiero.

Premier ministre britannique et artisan de la victoire alliée durant la Seconde Guerre mondiale, Winston Churchill incarna le courage et la résistance face au nazisme.

Militaire combatif et combattant, homme d'Etat visionnaire, journaliste et écrivain, Prix Nobel de littérature en 1953, Churchill appartient à cette lignée d'hommes exceptionnels dont la ténacité et le talent ont changé le cours de l'Histoire. Toujours, il sut défendre la liberté contre les totalitarismes.

Notre ville entretient avec Winston Churchill une relation singulière et profonde.

Dès les années 1920, il découvre sur notre rivage cette lumière méditerranéenne qui nourrit son âme d'artiste autant que sa détermination d'homme politique.

La villa Rêve d'Or à la Croix-des-Gardes, le Cercle nautique où se tint la conférence internationale de 1922, les terrasses de l'hôtel Montfleury constituent autant de lieux cannois où cet homme au style inimitable venait puiser inspiration et sérénité.

Churchill était aussi un peintre passionné. La ville a d'ailleurs eu l'honneur d'exposer en novembre dernier, pour célébrer les 150 ans de sa naissance, plusieurs reproductions de ses œuvres, témoignages de son amour pour nos paysages.

En 1949, Cannes lui décerna le titre prestigieux de Citoyen d'Honneur, consacrant officiellement les liens indéfectibles entre ce géant de l'Histoire et notre cité méditerranéenne.

La dénomination de la voirie le long de la Pantiero revêt une dimension symbolique particulière.

En effet, le nouveau Boulevard Winston Churchill s'inscrit dans un espace chargé de sens.

Il commence au Sud des Allées de la Liberté, récemment rénovées et enrichies du "Cheminement des Penseurs" : douze grandes figures de la pensée politique et

philosophique libérale qui arborent les piliers du kiosque à musique, au cœur de la place Alexis de Tocqueville.

De là, le boulevard rejoint la place Charles de Gaulle, tissant un lien symbolique entre deux immenses personnalités du XX^e siècle. Churchill et de Gaulle - si souvent opposés, si semblables pourtant - partageaient cette même intransigeance face à la fatalité, cette même certitude que la liberté et l'honneur valent tous les combats.

Ce boulevard portera aux générations futures un message essentiel : la liberté ne s'hérite pas, elle se conquiert et se défend, toujours avec force car comme il a rappelé dans le premier tome de ses Mémoires (1948) « La malveillance des méchants se renforce toujours de la faiblesse des vertueux ».

Il s'agit ainsi d'honorer le défenseur inflexible de nos libertés et l'ami fidèle de Cannes.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de dénommer la Promenade Pantiero le "Boulevard Winston Churchill" ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET :
CONSEIL D'ADJOINTS
DU :
COMMISSION :
DU :
RAPPORTEUR :

BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2025
8 SEPTEMBRE 2025
FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION
25 SEPTEMBRE 2025
NICOLAS GORJUX

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 20 février 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 07 avril 2025 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 27 juin 2025 adoptant la décision modificative n°2,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Considérant les évolutions survenues,

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative sont ainsi précisées :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Cette décision modificative a pour objectifs prioritaires de redéployer un montant de **496 100 €** en prélevant sur les Crédits de Paiements (C.P.) disponibles sur une Opération de Programmes Annualisés (O.P.A.) et entre chapitres sur les Opérations de Programmes Individuels (O.P.I.) en vue de financer des nouveaux besoins en O.P.I..

Au sein des **O.P.A.**, des crédits sont récupérés et affectés en O.P.I. afin de financer la fourniture et pose de caméras de vidéoprotection pour un total de **251 900 €**.

S'agissant des **O.P.I.**, les besoins complémentaires, identifiés sur cet exercice, conduisent à solliciter un réajustement des crédits de paiement pour un montant total de **496 100 €** classés suivant les thématiques ci-après :

Attractivité Développement Economique Emploi :

- **156 400 €** seront destinés à des dépenses liées aux prestations intellectuelles pour **l'embellissement et la sanctuarisation de la Croisette.**

Qualité et Cadre de Vie :

- **300 000 €** seront affectés notamment pour financer la fourniture et pose de caméras de vidéoprotection.

Et un complément de crédits destiné à d'éventuelles régularisations :

- **19 000 €** permettront certaines dépenses complémentaires au chapitre 21.
- **20 700 €** seront consacrés à d'éventuelles dépenses impératives au chapitre 23.

Le financement de ces opérations est autorisé par redéploiement de crédits prévus ou disponibles en O.P.A. et en O.P.I..

En conséquence, le montant des dépenses d'équipement 2025 est maintenu à **80 000 000 € T.T.C.**

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 8 septembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter cette décision modificative n°3 pour le budget principal Ville de l'exercice 2025 ;
- de voter les modifications de crédits par chapitre ;
- et de porter le budget principal de la Ville, pour l'exercice 2025, à :

	DEPENSES	RECETTES
Budget Primitif	509 363 094,24 €	509 363 094,24 €
Décision modificative n°1	200 000,00 €	200 000,00 €
Décision modificative n°2	0,00 €	0,00 €
Décision modificative n°3	0,00 €	0,00 €
	-----	-----
Total	509 563 094,24 €	509 563 094,24 €



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CANNES, MIEUX PARTAGEE ET SOLIDAIRE - PLAN ECOLES - RENOVATION DE L'ECOLE EUGENE VIAL - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE LUTTE CONTRE LA CHALEUR - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC L'UNION EUROPEENNE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET "SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DES BATIMENTS PUBLICS" DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL 2024 (F.E.D.E.R.)

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 23 SEPTEMBRE 2025
COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION
DU : 25 SEPTEMBRE 2025
RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Depuis 2014, la Ville de Cannes déploie une politique ambitieuse en faveur de l'éducation. Cet engagement se traduit par un plan d'investissement d'envergure, le « Plan écoles », au travers duquel la municipalité poursuit la politique d'entretien, de modernisation, de sécurisation de ses bâtiments et de rénovation énergétique, afin de faire du patrimoine immobilier scolaire un outil performant au service de la réussite des élèves.

La commune compte 32 établissements scolaires municipaux répartis en 27 groupes scolaires comprenant 15 écoles maternelles et 17 écoles élémentaires. Chaque année, des écoles et des crèches communales sont ainsi embellies et réaménagées afin d'offrir aux enfants et aux enseignants un cadre propice à l'apprentissage. Les efforts se concentrent tant sur la mise en sécurité et l'accessibilité des écoles, que sur leur amélioration thermique et acoustique.

Plusieurs établissements ont été réhabilités au cours de ces dernières années, dont l'école de la Frayère pour environ 1,1 million d'euros, l'école Frédéric Mistral pour un montant de 604 072 € ou encore l'école Goscinny pour environ 1,2 million d'euros. Concernant les sites des écoles Bocca Parc, Marcel Pagnol ou Croisette, ils ont été choisis, au titre de l'année 2020, comme pilotes pour la mise en œuvre de ce plan avec la création, par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020, d'une Autorisation de Programme (A.P.) d'un montant de 6,5 millions d'euros.

Dans la continuité de ces projets de modernisation, la municipalité a décidé de poursuivre la rénovation de l'école Eugène Vial, située 11 avenue Saint-Louis à Cannes, laquelle accueille une école maternelle et une école élémentaire.

Ce projet de rénovation thermique s'inscrit non seulement dans le cadre du « Plan écoles », mais participe également à la dynamique de requalification urbaine du quartier du Petit Juas, initiée avec la construction de la résidence autonomie et l'aménagement de ses abords.

L'édification de l'école Eugène Vial date de 1987. Ses locaux se déploient dans trois bâtiments séparés par la cour de récréation :

- le bâtiment principal, lequel comprend un rez-de-chaussée et deux étages et abrite notamment 12 classes, une salle informatique et l'administration de l'école ;
- le bâtiment annexe qui intègre le réfectoire, la cuisine et la chaufferie et l'établissement ;
- un espace gymnase destiné à l'école et à des clubs sportifs associatifs, au rez-de-chaussée d'un bâtiment voisin.

En 2022, la municipalité a créé une A.P. portant sur la première phase des dépenses relatives, notamment, à l'isolation thermique du bâtiment annexe, à la modernisation du système de chauffage et de ventilation, ainsi qu'à la rénovation du gymnase.

En 2025, la Ville de Cannes a fait évoluer cette A.P. à la suite de divers ajustements dans la programmation du projet, dont la découverte d'amiante qui a entraîné un allongement substantiel des délais, imposant un ajustement du phasage initial et entraînant une évolution significative du budget.

Les travaux de la phase 2 sur le bâtiment principal de l'école Eugène Vial, qui sont réalisés hors des périodes scolaires, permettent une rénovation énergétique du bâtiment scolaire avec une prise en compte du confort d'hiver et d'été (sans climatisation) pour les usagers de l'école.

L'amélioration de la performance thermique du bâtiment se fait par l'isolation du clos et du couvert et en intervenant sur les installations techniques.

Ce projet inclut l'isolation thermique par l'extérieur des façades, le remplacement intégral des menuiseries extérieures et de la verrière ainsi que de la couverture en bac d'aluminium, accompagné d'un renforcement de l'isolation. La ventilation double flux sera installée dans les salles qui n'en sont pas encore équipées, telles que les salles de classe et bureaux. La ventilation simple flux sera posée dans les pièces humides et la ventilation du hall doit être optimisée ou remplacée.

Par ailleurs, les travaux permettront la rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire ainsi que la mise en conformité de la chaufferie.

La rénovation énergétique des bâtiments vise à atteindre *a minima* le niveau de performance énergétique « Bâtiment Basse Consommation (BBC) » (Cep projet < ou = Cep ref - 40 % sans prise en compte d'une production d'électricité à demeure du bâtiment), avec un gain d'au moins une classe énergétique, en prenant en compte la problématique du confort d'été.

Le coût prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique du bâtiment principal de l'école Eugène Vial s'élève à 2 220 000 € H.T., soit 2 664 000 € T.T.C..

La Ville de Cannes bénéficie d'un financement complémentaire de l'Etat au titre du Fonds vert. Aussi, le plan prévisionnel de financement de l'opération de rénovation énergétique du bâtiment principal de l'école Eugène Vial est le suivant :

Organismes	Dispositifs de financement	Montants	Participation au financement en %
Etat	<i>Fonds Vert</i>	764 000,00 €	34
Europe	<i>F.E.D.E.R.</i>	1 012 000,00 €	46
Ville de Cannes	<i>Autofinancement</i>	444 000,00 €	20
Total		2 220 000,00 €	100

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de financement, annexée à la présente délibération, portant sur la subvention accordée par l'Europe, dans le cadre du Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.) et l'appel à projet de « soutien aux travaux de rénovation énergétique performante des bâtiments publics » octroyant une subvention de 1 012 000 € sur une base éligible de 2 200 000 € H.T., en vue de la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école Eugène Vial ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention et tout document y afférent.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "FONDS VERT - AIDE AUX MAIRES BATISSEURS" AU TITRE DE LA CREATION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN PLAI/PLUS QUARTIER PRADO-REPUBLIQUE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 23 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES

DU : 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

La Mairie de Cannes mène une politique active de revitalisation du quartier Prado-République visant à améliorer le cadre de vie, diversifier l'offre de logements et accroître l'activité commerciale au sein de ce secteur. Des efforts constants en matière de réhabilitation, d'attractivité, de revalorisation immobilière notamment ont été impulsés, soutenus ou financés par la Commune de Cannes ces dernières années.

Lors du Conseil Municipal du 27 juin 2025, ont été approuvés les contrats d'objectifs et de partenariat tripartite avec les principaux bailleurs sociaux du bassin cannois et l'Etablissement Public Foncier de la Région PACA (E.P.F.). Cette mobilisation a plusieurs enjeux, la « reconquête du quartier Prado-République » en développant le logement accessible via des acquisitions-améliorations (A/A.) par les bailleurs, qui prospectent pour acquérir des immeubles situés dans ce secteur avec l'aide de la Commune de Cannes pour concrétiser ces projets.

Dans cette continuité, nous prévoyons ce jour la cession d'un immeuble communal situé 114 boulevard de la République en faveur de la S.A. d'H.L.M. Erilia pour la réalisation de travaux de rénovation importants avec la création de 18 Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) au total répartis selon les catégories de financements suivantes :

- quatre logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- six logements en Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ;
- huit logements en Prêt Locatif Social (P.L.S.).

Les agréments pour ces logements ont été déposés en septembre 2025.

Concomitamment, l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins (O.P.H.) mène une opération d'acquisition-amélioration d'un logement en P.L.U.S. sis 10 rue Louis Braille à Cannes. L'agrément a été accordé par la D.D.T.M. en 2025.

Par la loi de finances 2025, le gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir la production de logements grâce à une aide financière destinée aux « Communes actives ». Cette aide « Fonds Vert – aide aux maires bâtisseurs » doit permettre notamment aux élus locaux de financer tout type d'équipement du domaine public.

Par application du principe de déconcentration de la gestion du Fonds Vert, les critères d'éligibilités des projets et le montant de l'aide établis à l'échelon national ont été adaptés par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ainsi, il a été retenu que cette aide s'appliquera uniquement aux logements sociaux agréés en P.L.A.I. ou P.L.U.S. en 2025, réalisés dans le cadre d'opérations d'acquisition-amélioration, et que l'aide maximale par logement social s'établit à 4 000 €. Le bénéficiaire de l'aide est la Commune.

Dans ce contexte, les deux opérations susvisées répondent aux critères d'éligibilité de l'aide « Fonds Vert – aide aux maires bâtisseurs » en Provence-Alpes-Côte d'Azur puisqu'elles permettront la création de 11 L.L.S. en P.L.U.S. et P.L.A.I. sur l'année 2025 et la Mairie de Cannes peut solliciter cette aide.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds vert 2025 – aide aux maires bâtisseurs » une aide financière de 44 000 € au titre des deux opérations d'acquisition-amélioration, situées respectivement 114 boulevard de la République et 10 rue Louis Braille à Cannes, permettant la création de 11 logements sociaux agréés en P.L.U.S. et P.L.A.I., éligibles au dispositif ;
- de préciser que le bénéficiaire de cette aide est la commune de Cannes ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE REITEREE - TRANSFERT D'UN PRET CREDIT FONCIER DE FRANCE DE LA S.A. D'H.L.M. LE LOGIS FAMILIAL A LA S.A. D'H.L.M. 1001 VIES HABITAT - FUSION-ABSORPTION DE LA S.A. D'H.L.M. LE LOGIS FAMILIAL PAR LA S.A. D'H.L.M. 1001 VIES HABITAT - OPERATION "VILLA SCIURUS"

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 1 SEPTEMBRE 2025
COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION
DU : 25 SEPTEMBRE 2025
RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

La S.A. d'H.L.M. Le Logis familial soumettra à son Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2025 un projet de fusion-absorption par sa société mère la S.A. d'H.L.M. 1001 Vies Habitat (ex. Groupe Logement Français) qui prendra effet le 31 décembre 2025.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification juridique du groupe 1001 Vies Habitat et de mutualisation des capacités d'investissement par l'absorption des filiales du groupe par la S.A. d'H.L.M. 1001 Vies Habitat, dont la solidité financière, confirmée par la notation A1 attribuée par l'agence de notation Moody's, constitue un atout majeur.

Pour mémoire, par délibération n°9 du 26 septembre 2005, la Ville de Cannes a accordé à la S.A. d'H.L.M. Le Logis Familial sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un emprunt P.L.S. (Prêt Locatif Social) de 2 147 238 € contracté auprès du Crédit Foncier de France pour le financement de l'acquisition de 24 logements locatifs sociaux situés 11-13 rue Antoine Brun/angle rue du Bosquet à Cannes la Bocca au sein de la résidence « Villa Scirus ».

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Pourcentage de garantie	Organisme prêteur ou chef de file	Numéro de contrat	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2024	Capital restant dû au 31/12/2025	Date d'échéance (annuelle)	Date de dernière échéance	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial	
	Année	Profil											Taux (3)	Index (4)
SALOGIS FAMILIAL DE NICE	2005	P	OPERATION RESIDENCE SCIURUS 24 LOGEMENTS LOCATIFS	100%	CREDIT FONCIER DE FRANCE	n°45 6907 228 92K	2 147 238,00 €	1 092 296,54 €	1 025 675,62 €	30/09	30/09/2036	A	V	Livret A (Préfixé) + 1.55

La S.A. d'H.L.M. 1001 Vies Habitat sollicite, ainsi, le maintien de la garantie de la Ville pour ce prêt à la suite de la fusion-absorption de la S.A. d'H.L.M. Le Logis Familial.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 1 septembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réitérer sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt Crédit Foncier de France n°45 6907 228 92K d'un montant initial de 2 147 238 €, souscrit en 2005 par la S.A. d'H.L.M. Le Logis Familial et transféré à la S.A. d'H.L.M. 1001 Vies Habitat à la suite de la fusion-absorption de la S.A. d'H.L.M. Le Logis Familial à son profit, qui interviendra en décembre 2025 ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'optimisation et à la performance budgétaires, à intervenir, en qualité de garant, au contrat de prêt Crédit Foncier de France n°45 6907 228 92 K ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'optimisation et à la performance budgétaires, à signer la convention de maintien de garantie d'emprunt avec la S.A. d'H.L.M. 1001 Vies Habitat ou tout autre document y afférent.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

**OBJET : OPTIMISATION DE LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL - CESSIION DE L'IMMEUBLE
SITUE 74 RUE GEORGES CLEMENCEAU ET 43 RUE DU PRE - CHOIX DE L'ACQUIREUR**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 1 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Dans le cadre de la politique d'optimisation de la gestion du patrimoine communal initiée depuis 2014, la municipalité a procédé à la mise en vente de certaines propriétés immobilières ne présentant plus d'enjeu stratégique pour la réalisation de projets communaux, mais qui offrent, notamment au regard de leur situation géographique et de leur potentiel, une opportunité de valorisation majeure pour la Commune.

C'est ainsi qu'il a été décidé de procéder à la vente de l'immeuble communal, élevé de trois étages sur rez-de-chaussée, situé 74 rue Georges Clemenceau et 43 rue du Pré à Cannes. Cet immeuble, anciennement occupé par des services municipaux, relogés désormais dans des locaux plus adaptés et fonctionnels, n'offre aucun revenu locatif et représente une charge foncière pour la Commune.

Cet immeuble communal d'une superficie d'environ 956 m² et le garage attenant d'une surface d'environ 75 m², implantés respectivement sur les parcelles cadastrées section BP n°274 et section BP n°275, ont fait l'objet d'une première procédure de vente avec mise en concurrence organisée du 18 juin 2024 au 16 août 2024, pour une mise à prix à 3 000 000 €.

Pour information, la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) a estimé la valeur vénale du bien à 2 730 000 €, par avis du 9 avril 2024.

41 dossiers de candidats ont été retirés et 10 visites ont été organisées.

Une seule offre a été formulée mais celle-ci a été déclarée irrecevable en application du règlement de consultation, car cette offre a été émise au prix de 2 800 000 €, inférieur au prix plancher.

Cette procédure s'est dès lors révélée infructueuse.

Compte tenu de l'intérêt toutefois suscité par cette vente, il a été fait appel à la société Agorastore, spécialiste des enchères en ligne, afin d'organiser une nouvelle procédure à diffusion nationale.

La commercialisation a débuté le 25 octobre 2024 pour se terminer le 16 décembre 2024, et les enchères se sont ensuite déroulées les 17, 18 et 19 décembre suivants sur la base d'une mise à prix initiale de 1 950 000 € avec un palier d'enchères fixé à 15 000 € minimum.

L'annonce a été diffusée sur une trentaine de sites, sur les réseaux sociaux, dans la presse et la société Agorastore l'a communiquée à son répertoire de candidats acquéreurs.

Le bilan s'est avéré très positif.

L'annonce a été consultée 6 839 fois et la société Agorastore a été contactée 90 fois à son sujet.

37 visites ont eu lieu, 10 dossiers de candidats acquéreurs ont été déclarés complets et validés, puis 64 enchères ont suivi.

A l'issue de la procédure, six offres ont été formulées et classées selon le dossier communiqué par les candidats, suivant un système de notation prenant en considération trois facteurs :

- le montant proposé ;
- la qualité du projet ;
- la certitude transactionnelle (structure juridique et financière – conditions suspensives).

L'offre n°1

Elle est formulée par [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED].

Le prix net vendeur s'élève à 3 379 343 €.

Ces candidats se sont toutefois rétractés par mail le 13 janvier 2025, après qu'Agorastore ait demandé des informations complémentaires.

L'offre n°2

Elle est formulée par [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

L'offre s'élève à 3 306 950 € net vendeur, sans aucune condition suspensive.

L'offre n°3

Elle est formulée par [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

L'offre s'élève à 2 997 104 € net vendeur.

La société candidate sollicite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et d'une garantie de bonne exécution, ce qui sous-entend la pré-commercialisation de 40 % des lots, afin de pouvoir acquérir l'immeuble.

L'offre n°4

Elle est formulée par [REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

L'offre s'élève à 2 953 668 € net vendeur sans aucune condition suspensive, et elle est financée sur fonds propres.

L'offre n°5

Elle est formulée par [REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

L'offre s'élève à 2 345 560 € net vendeur avec pour condition suspensive l'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la création des 14 logements.

Le projet (acquisition et travaux) est financé par un emprunt bancaire non chiffré, pour le financement de l'acquisition et des travaux.

Enfin, cette offre est inférieure à la valeur vénale estimée par la Direction Départementale des Finances Publiques au prix de 2 730 000 €.

L'offre n°6

Elle est formulée par [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

L'offre s'élève à 1 882 239 € net vendeur, sans aucune condition suspensive.

[REDACTED]
[REDACTED]

L'offre n°1 a, quant à elle, été retirée par les candidats eux-mêmes.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : OPTIMISATION DE LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL - CESSIION DE LA VILLA SITUEE
39 BOULEVARD EUGENE TRIPET - CHOIX DE L'ACQUEREUR

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 1 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Dans le cadre de la politique d'optimisation de la gestion du patrimoine communal initiée depuis 2014, la municipalité procède à la mise en vente de certaines de ses propriétés immobilières qui ne présentent plus d'enjeu stratégique pour la réalisation des projets communaux, mais qui offrent, au regard de leur situation géographique et de leur potentiel, une opportunité de valorisation majeure pour la Commune.

La Ville est devenue propriétaire du bien situé 39 boulevard Eugène Tripet à Cannes, par acte administratif du 24 octobre 1938.

Cette propriété communale nécessite de lourds travaux de réhabilitation puisqu'elle a été très peu entretenue.

Elle se compose d'une maison de 77 m² implantée sur un terrain d'une superficie de 348 m², a été utilisée, pendant de nombreuses années, comme lieu de stockage pour le matériel des Services Techniques de la Mairie.

Il est précisé que cette parcelle, anciennement cadastrée section CI n°128, contient également un chemin d'accès desservant la propriété mitoyenne.

Elle a fait l'objet d'une division parcellaire afin de créer d'une part, la parcelle cadastrée section CI n°233 correspondant audit chemin d'accès à la propriété mitoyenne cadastrée section CI n°127, et d'autre part, la parcelle cadastrée section CI n°232 correspondant au bâti d'une emprise de 77 m² avec terrain attenant d'une superficie de 250 m².

Le chemin d'accès d'une superficie de 98 m² a fait l'objet d'une cession autorisée par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025, au profit de [REDACTED] dont il dessert la propriété, pour un montant de 10 000 €, agréé par la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.).

L'acte de cession a été signé le 16 juillet 2025.

La mise en vente de la parcelle cadastrée section CI n°232 contenant la maison est intervenue par l'intermédiaire de la société Agorastore.

Par avis du 26 septembre 2024, la D.D.F.I.P. a estimé la valeur vénale de la parcelle au prix de 212 750 €.

La commercialisation du bien a débuté le 10 juin 2025 pour se terminer le 14 juillet 2025, et les enchères se sont ensuite déroulées les 15, 16 et 17 juillet suivants sur la base d'une mise à prix de 90 000 € avec un palier d'enchères fixé à 5 000 € minimum.

L'annonce a été diffusée sur une trentaine de sites, sur les réseaux sociaux, dans la presse et la société Agorastore l'a communiquée à son répertoire de candidats acquéreurs.

Le bilan s'est avéré très positif.

L'annonce a été consultée à 12 886 reprises et la société Agorastore a été contactée 519 fois à son sujet.

68 visites ont eu lieu, 21 dossiers de candidats acquéreurs ont été déclarés complets et validés, puis 12 candidats ont participé aux enchères.

A l'issue de la procédure, 11 offres ont été réitérées. Elles ont été classées selon le dossier communiqué par les candidats, suivant un système de notation prenant en considération deux facteurs ;

- le montant proposé ;
- la certitude transactionnelle (cohérence du projet avec le PLU – structure juridique et financière – conditions suspensives).

L'offre n°1

Elle est formulée par [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

L'offre s'élève à 308 880 € net vendeur, elle est toutefois assortie d'une condition suspensive d'urbanisme et d'une clause de substitution.

L'offre n°2

Elle est formulée par [REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

L'offre s'élève à 304 054 € net vendeur, sans condition suspensive.

L'offre n°3

Elle est formulée par [REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

L'offre s'élève à 246 139 € net vendeur, sans condition suspensive.

L'offre n°4

Elle est formulée par [REDACTED]

[REDACTED]

L'offre s'élève à 236 486 € net vendeur, sans condition suspensive.

L'offre n°5

Elle est formulée par [REDACTED]

[REDACTED]

L'offre s'élève à 226 833 € net vendeur, sans condition suspensive.

L'offre n°6

Elle est formulée par [REDACTED]

[REDACTED]

L'offre s'élève à 220 000 €, elle est toutefois assortie d'une clause suspensive d'obtention de prêt bancaire.

Les cinq offres supplémentaires, inférieures à l'estimation de la D.D.F.I.P., n'ont pas été analysées.

L'analyse des six autres offres révèle que si un palier d'enchères de 5 000 € sépare les deux premières offres, force est de constater que plus de 50 000 € séparent ces deux premières offres des suivantes, soit plus de 16 % du prix de cession.

Dans ces conditions, [REDACTED].
La condition suspensive relative à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la surélévation du bien assortie à l'offre n°1 altère considérablement la certitude transactionnelle de cette première offre par rapport à la deuxième formulée sans condition suspensive.

L'offre financière est assortie de conditions satisfaisantes tant sur le prix d'acquisition, que sur le financement et ses garanties.

En outre, le projet de la deuxième offre a été approfondi et détaillé, notamment avec le détail et l'estimation des différents postes de travaux globalement estimés entre 75 000 et 100 000 €.

Ce projet est structuré et réfléchi.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] agréé par la Direction
Départementale des Finances Publiques.

En cas de défaillance de l'acquéreur retenu, la Ville se réserve le droit d'annuler la vente.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 1 septembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de déclasser et désaffecter, le cas échéant, du domaine public communal dans le domaine privé de la Commune, le bien communal, composé d'un bâti de 77 m² environ avec terrain attenant de 250 m² contenu sur la parcelle cadastrée section CI n°232, situé 39 boulevard Eugène Tripet à Cannes ;
- d'autoriser la cession de ce bien immobilier au profit de [REDACTED]
[REDACTED], agréé par la Direction Départementale des Finances Publiques et sans aucune condition suspensive ;
- d'autoriser la substitution au profit de toute personne, de toute société ou tout autre organisme que la Ville agréera ;
- le cas échéant, d'autoriser, en cas de défaillance de l'acquéreur retenu, d'annuler la vente ;
- de préciser que le montant de cette cession est imputé dans le budget de la Ville de Cannes, section investissement, nature 775 « produits des cessions d'immobilisations » ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué au patrimoine communal à signer les actes à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les actes, contrats ou avenants qui seraient la suite ou la conséquence.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : OPTIMISATION DE LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL - CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - CESSIION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUE I 14 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ET I-3 RUE MIGNO

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 8 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

La municipalité a décidé de faire de la lutte contre l'habitat dégradé et la vacance, un enjeu fort de sa politique en matière d'habitat et de logement.

La « reconquête » du quartier Prado-République est une priorité municipale et se concrétise par un ensemble d'actions en faveur notamment de l'habitat de qualité et la mise en place de nouveaux services de proximité, contribuant à l'amélioration durable du quartier.

Pour mener à bien son projet, la Mairie a mis en œuvre une veille foncière toute particulière dans ce secteur, en recherchant activement des immeubles à la vente.

C'est ainsi que la Commune a acquis entre 2022 et 2025, quatre immeubles en mono-propriété, constituant 37 logements au total, situés respectivement 45, 51, 114 boulevard de la République et 4-6 rue de Mimont.

En parallèle de ces actions ciblées, un premier contrat d'objectifs et de partenariat a été signé en septembre 2021 pour une durée de cinq ans, entre la Ville de Cannes et le bailleur social Erilia qui s'est engagé sur cinq opérations en vue d'acquérir et d'améliorer des logements situés dans ce quartier de Cannes.

Ce contrat a pour objectif de contribuer à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé mais également d'œuvrer à la réduction de la vacance, importante en raison de la vétusté de certains immeubles et de leurs logements.

Le 10 décembre 2021, la Ville a ainsi cédé à la société Erilia l'immeuble situé 36 rue de Mimont, afin que celui-ci soit entièrement réhabilité pour offrir cinq logements locatifs sociaux supplémentaires dans le quartier.

En outre, sur la base de ce partenariat, la société Erilia a acquis deux immeubles supplémentaires, situés 137 boulevard de la République et 7 rue Marcellin Berthelot, permettant ainsi la création de 24 Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) sur les trois sites.

Ces opérations ont déjà permis de remettre sur le marché locatif traditionnel des ensembles immobiliers destinés jusqu'alors à l'hébergement saisonnier, ou nécessitant de lourds travaux de rénovation.

Sur ce bilan très positif des actions réalisées en collaboration avec Erilia depuis 2021, la Ville a souhaité renouveler ce type de partenariat sous la forme d'une convention tripartite avec l'Etablissement Public Foncier et sept nouveaux bailleurs/opérateurs sociaux (Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins, SOCACONAM, Unicil, Logis Familial, CDC Habitat, 3F Sud, Habitat & Humanisme, Agis06), approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2025 pour une durée de quatre ans à compter de 2026.

Les enjeux de ce type de convention sont multiples :

- structurer une démarche partenariale pour la rénovation du centre-ville en faveur de la « reconquête du quartier Prado-République » ;
- développer le logement accessible, en étant confronté aux obligations du Zéro Artificialisation Net (ZAN) tout en remplissant les objectifs d'Acquisition et d'Amélioration (A.A.) et de logements locatifs sociaux pris dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) ;
- lutter contre l'habitat dégradé ;
- lutter contre la vacance ;
- répondre aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) en adoptant une démarche proactive de création de logements face à la crise de l'habitat dans les zones tendues, notamment pour les actifs, les étudiants et les personnes âgées en favorisant la mixité sociale.

L'immeuble situé 114 boulevard de la République et 1-3 rue Migno, acquis par la Ville en 2024, a été identifié comme pouvant s'inscrire dans cette démarche partenariale.

En effet, ce bien totalise 18 logements, dont seulement huit sont occupés, avec des typologies variées, du T1 au T4, et nécessite une importante réhabilitation pour pouvoir accueillir de nouvelles familles.

Afin de permettre une rénovation de qualité et un retour de ces logements sur le marché immobilier, la Ville de Cannes envisage de céder l'immeuble entier à la société Erilia, qui a démontré son engagement dans le secteur, au travers des opérations de réhabilitation susvisées.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier a été fixée à 1 795 400 € par la Direction Départementale des Finances Publiques de Nice.

Toutefois, compte tenu de l'intérêt social majeur de ce projet, et au regard de l'importance des travaux de réhabilitation, la Ville et la société Erilia se sont entendues pour que la vente intervienne au prix de 965 000 €.

A l'issue des travaux de réhabilitation, cet immeuble offrira 18 logements locatifs sociaux en acquisition amélioration, dont six en Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.), quatre en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) et huit en Prêt Locatif Social (P.L.S.).

En contrepartie, la Mairie bénéficiera d'un abattement de 830 400 € venant en déduction du prélèvement versé à l'Etat en application de l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose qu'il « est diminué du montant des dépenses exposées par la commune au titre des moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains ou de biens immobiliers donnant lieu à la réalisation effective de logements sociaux ».

et leur valeur vénale estimée par le service des domaines », et réduira ainsi la pénalité dite « S.R.U. » imposée par l'Etat à la Ville en application de la loi éponyme.

Ce schéma est vertueux, puisqu'il permet au bailleur social de bénéficier d'un apport foncier à coût maîtrisé, tout en ne générant aucune moins-value pour la Ville.

Cela contribuera à atteindre les objectifs de création d'environ 300 nouveaux logements au sein de ce quartier à l'horizon 2030, et de manière plus globale, aux engagements annuels de 44 logements en A.A. pris dans le PLHi par la commune.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 8 septembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé de la Commune, de l'immeuble situé 114 boulevard de la République et 1-3 rue Migno à Cannes, et cadastré section DH n°32 ;
- d'approuver la cession dudit bien au profit de la société Erilia moyennant le prix de 965 000 € ;
- de préciser que la différence entre la valeur du marché de ce bien et le prix de vente versé par la société Erilia, soit la somme de 830 400 €, viendra en déduction de la pénalité versée à l'Etat dans le cadre de l'article 55 de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000, complétée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- de préciser que le montant de cette cession sera imputé dans le budget de la Ville de Cannes, section investissement, nature 775 « produits des cessions d'immobilisations » ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué au patrimoine communal, à signer les actes à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les actes, avant-contrats ou avenants qui seraient la suite ou la conséquence.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : OPTIMISATION DE LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL - REGULARISATIONS
FONCIERES - ACQUISITION D'UN LOT VOLUME SITUE RUE LOUIS PASTOUR

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 1 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Lancée à la fin des années 1970, la construction du parking Forville a été étroitement liée au développement de l'institut Stanislas.

Le 7 décembre 1978, la Société Immobilière d'Enseignement Libre de Cannes (S.I.E.L.C.), propriétaire de l'établissement Stanislas, a ainsi procédé à la division de la parcelle mitoyenne lui appartenant, alors cadastrée section AW n° 254, en deux lots-volumes.

Le lot-volume n°1, acquis par la Commune, a permis la construction du parking Forville et le lot-volume n°2 celle du terrain de sport en superstructure.

En 2008, la Ville de Cannes a souhaité étendre l'offre en stationnement de ce parc, en créant un niveau supplémentaire en surélévation de l'existant, sous le stade multisports qui a lui-même été surélevé à cette occasion.

Par acte du 23 décembre 2008, le lot-volume n°2 a dès lors été subdivisé en cinq nouveaux lots numérotés de trois à sept, afin de permettre cette opération.

Par actes du même jour, la Ville de Cannes a acquis la propriété du lot-volume n°3 et pris à bail à construction le lot-volume n°4, qui correspondent au niveau supérieur du parking actuel situé sous le stade.

Le loyer du bail à construction portant sur le lot-volume n°4, d'une durée de 60 ans, évalué à la somme capitalisée de 726 480 €, a été converti en la mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 30 avril 2025 de 100 places à usage de l'institut Stanislas.

Ce dernier loue parallèlement 100 autres places de stationnement à la Ville, au tarif en vigueur.

Lors de la modification de l'état descriptif de division en volumes du 23 décembre 2008, le dernier lot créé, portant le n°7, regroupait alors le reliquat du foncier conservé par la S.I.E.L.C., non impacté par le projet de surélévation de la Ville.

Ce lot accueille toutefois la caserne de sapeurs-pompiers Pastour et la résidence sociale éponyme, toutes les deux construites en 1984 par l'Office Public de Cannes Pays de Lérins.

A ce jour, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Alpes-Maritimes a pour projet d'agrandir l'actuelle caserne, devenue la plus importante de Cannes en nombre d'interventions.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à la régularisation foncière de ce lot-volume n°7, qui, de par l'affectation de ses constructions, a vocation à recouvrer un caractère public.

C'est pourquoi la Ville de Cannes et la S.C.I. Saint Albert Legrand pour l'Enseignement Catholique du Diocèse de Nice (nouveau propriétaire venue au droit de la S.I.E.L.C.) se sont rapprochées pour élaborer un montage juridique visant à transférer le lot-volume n°7 dans le patrimoine communal, sans dépense pour la Ville.

La valeur vénale de ce lot n°7 a été évaluée par la Direction Départementale des Finances Publiques à un montant de 1 497 000 €, avec marge d'appréciation de +/- 10 %.

La S.C.I. Saint Albert Legrand pour l'Enseignement Catholique du Diocèse de Nice a proposé à la Commune de convertir le prix en un droit d'usage privatif des 200 places utilisées par l'institut Stanislas, sur une durée à déterminer et aux mêmes conditions que celles actuelles :

- 15 places permanentes avec accès 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;
- 50 places avec accès 235 jours par an hors samedi et dimanche et de 7 heures à 19 heures ;
- 135 places avec accès 180 jours par an hors samedi et dimanche, congés scolaires et de 7 heures à 19 heures.

Soit un équivalent temps plein de 90 places.

Une étude financière a été réalisée par Madame Mannarini-Sœur, experte près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, afin d'établir la valeur et la durée du droit d'usage de ces 200 places de stationnement selon ces trois régimes d'accès.

L'experte a évalué que, pour une durée de 40 ans (soit jusqu'au 30 septembre 2065, date d'expiration du bail à construction du 23 décembre 2008), le droit d'usage de ces 200 places de stationnement (en équivalence temps plein de 90 places) pouvait être fixé à 1 425 000 €.

Compte tenu de la marge d'appréciation octroyée par la Direction Départementale des Finances Publiques de Nice dans son évaluation du lot-volume n°7, les deux valeurs peuvent donc être considérées comme similaires.

Toutefois, le transfert de propriété du lot-volume n°7 au profit de la Commune devra être assorti du versement d'une soulte d'un euro, afin de pouvoir constater l'écriture comptable de la mutation.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'acquisition du lot-volume n°7 par la Ville de Cannes, en contrepartie de la mise à disposition gratuite pendant 40 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2065, de 200 places de stationnement selon les modalités sus-énoncées.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 1 septembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'acquisition du lot-volume n°7, appartenant à la S.C.I. Saint Albert Legrand pour l'Enseignement Catholique du Diocèse de Nice et dépendant de l'état descriptif de division en volumes du 23 décembre 2008, déduction faite le cas échéant des éventuels ouvrages d'accès de l'institut Stanislas qui demeureront la propriété du vendeur ;
- de constituer, le cas échéant, toute servitude de passage et d'accès au bénéfice du vendeur ou de ses ayants-droit, sans indemnité ;
- de préciser que cette acquisition interviendra en contrepartie du versement d'un euro symbolique ainsi que de l'octroi d'un droit d'usage gratuit de 200 places de stationnement au sein du parking Forville, jusqu'au 30 septembre 2065, selon les modalités d'utilisations suivantes :
 - 15 places permanentes avec accès 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;
 - 50 places avec accès 235 jours par an hors samedi et dimanche et de 7 heures à 19 heures ;
 - 135 places avec accès 180 jours par an hors samedi et dimanche, congés scolaires et de 7 heures à 19 heures.
- de préciser que le montant de cette acquisition sera imputé au budget principal de la Ville de Cannes en section investissement, nature 2115 « Terrains bâtis » ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué au patrimoine communal, à signer les actes à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les actes, avant-contrats ou avenants qui en seraient la suite ou la conséquence.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : AMELIORATION DU CADRE DE VIE - INCORPORATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAITRE SITUES 9 RUE DE LA BOUCHERIE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 8 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Dans le cadre de la politique d'optimisation de la gestion du patrimoine communal initiée depuis 2014, la Commune procède à diverses opérations de cessions et d'acquisitions qui s'inscrivent dans la mise en œuvre des projets de mandat.

Les acquisitions permettent, entre autres, de développer, diversifier et dynamiser l'activité économique et commerciale, de réaliser des programmes de logements, mais encore de mettre en œuvre des projets d'aménagement pour améliorer la qualité de vie des Cannois.

Ces opérations sont généralement réalisées à l'amiable, ou par exercice du droit de préemption, ou encore au travers de procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour les immeubles bâtis ou non aux propriétaires inconnus, voire laissés en déshérence, le législateur permet aux communes de les acquérir par le biais de la procédure des biens sans maître.

A cet effet, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) prévoit que dans ces cas, les communes sur le territoire desquelles sont implantées ces propriétés abandonnées peuvent les incorporer dans leur domaine, sans autre contrepartie financière que l'acquittement des charges liées à ces biens.

L'immeuble situé 9 rue de la Boucherie est mitoyen à celui de la Commune, cadastré BP n°125, occupé par l'association des Beaux-Arts de Cannes.

Cet immeuble est très dégradé. La Ville a été, dès lors, amenée à prendre un arrêté de péril en date du 14 mars 2017.

La situation juridique particulière de cet immeuble a toutefois fait obstacle à la mise en œuvre des travaux de sécurité prescrits.

En effet, l'immeuble semblait ne pas avoir de propriétaires identifiés. Face à l'urgence, la Ville a engagé les travaux de sécurisation du bien pour un montant de 110 310,21 €.

Les recherches foncières entreprises ont révélé que l'immeuble, qui ne disposait plus de toiture et de planchers intérieurs, présente virtuellement plusieurs niveaux relevant de la compétence de différents gestionnaires :

- le 1^{er} niveau appartient aux consorts Parpère, représentés par [REDACTED] ;
- le 2^e niveau relève de la succession vacante de [REDACTED] provisoirement administré par la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes (D.D.F.I.P.) pendant 30 ans, soit jusqu'au 6 octobre 2024, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- le 3^e niveau, anciennement propriété de [REDACTED] est considéré comme un bien sans maître. Faute d'héritiers, la Ville en est présumée propriétaire de plein droit depuis le 10 mars 2011.

Les dépenses engagées par la Ville à frais avancés pour sécuriser l'immeuble ont été réparties selon cette distribution intérieure.

La D.D.F.I.P. a refusé de payer sa quote-part des travaux, au motif qu'à compter du 7 octobre 2024, le 2^e niveau devenait juridiquement un bien sans maître à la charge de la Commune, tout comme l'était déjà le 3^e niveau, en application des articles L.1123-1 du C.G.P.P.P. et 713 du Code civil.

L'incorporation des 2^e et 3^e niveaux de l'immeuble dans le patrimoine communal permettrait de régler définitivement la situation.

La Ville est en mesure de refuser la propriété des 2^e et 3^e niveaux, mais elle engagerait sa responsabilité en cas de danger pour la sécurité publique.

L'objectif est ainsi d'organiser une copropriété avec [REDACTED] en vue de céder conjointement l'immeuble pour réhabilitation et de récupérer les frais avancés afin de sécuriser le bien, étant précisé que [REDACTED] souhaitent se débarrasser de leur niveau, qui représente une charge pour eux, puisqu'ils ont réglé leur quote-part à hauteur de 25 768,46 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer l'incorporation dans le patrimoine communal des biens sans maître se trouvant dans l'immeuble situé 9 rue de la Boucherie, à Cannes.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 8 septembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer l'incorporation dans le domaine privé communal des 2^e et 3^e niveaux de l'immeuble cadastré BP n°439 et situé 9 rue de la Boucherie, à Cannes, présumés biens sans maîtres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué au patrimoine communal à signer tous les actes relatifs à cette acquisition et à la présente délibération ;

- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué au patrimoine communal à signer tous les actes nécessaires à la mise en copropriété de l'immeuble cadastré BP n°439 et situé 9 rue de la Boucherie, à Cannes.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CREATION D'UNE CENTRALE DE THALASSOTHERMIE SUR LE TERRITOIRE CANNOIS -
ENQUETE PUBLIQUE POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - AVIS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 23 SEPTEMBRE 2025
COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES
DU : 25 SEPTEMBRE 2025
RAPPORTEUR : FRANÇOISE BRUNETEAUX

La municipalité de Cannes est fortement engagée dans la décarbonation et dans la recherche d'une plus grande autonomie énergétique.

Depuis 2015, cet engagement a été reconnu et récompensé à plusieurs reprises : trophée d'or du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, lauréate de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », trophée « Une Cop d'Avance » décerné par la Région en 2018 avec le label « Territoire durable », ainsi que deux distinctions aux Trophées Climats énergie 2020 dans les catégories sensibilisation du public et recherche. La Mairie de Cannes franchit une nouvelle étape en obtenant pour la période 2025-2027 le niveau 4 du label « Territoire durable, une COP d'avance », la plus haute distinction de l'ARBE, confirmant ainsi la cohérence et l'innovation de sa politique en matière de transition écologique.

Aujourd'hui, la décarbonation énergétique constitue un levier essentiel dans la lutte contre le réchauffement climatique. Elle est aussi un élément d'attractivité des Communes. Dans cette perspective, la Mairie de Cannes, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), a déployé un programme ambitieux d'investissements, incarné notamment par le Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé par le Conseil Communautaire en 2025, ainsi qu'une succession de mesures concrètes visant à renforcer l'efficacité énergétique du territoire.

D'ores et déjà, la municipalité a engagé le remplacement de l'éclairage public par des luminaires LED basse consommation, une opération systématiquement intégrée à chaque grand projet de requalification urbaine ou de travaux de voirie. Entre 2022 et 2024, ce sont ainsi 775 lanternes et 961 sources lumineuses, soit un total de 1 736 luminaires qui ont été remplacés et ces opérations se poursuivent en 2025.

Dans cette même dynamique, la Ville de Cannes renforce son autonomie énergétique en modernisant ses installations : 27 chaudières des bâtiments communaux, écoles, crèches, médiathèques et stades ont été remplacées par des chaudières à condensation plus performantes depuis 2014. En 2024, l'école Alexandre Dumas et les archives Montrose ont bénéficié de ce nouvel équipement, tandis que le groupe scolaire Frédéric Mistral et la crèche Les Elfes en seront dotés en 2025.

Les piscines municipales optimisent également leur consommation grâce à des systèmes de récupération de chaleur, réduisant ainsi leur dépendance énergétique. Après Montfleury en 2019, ce dispositif a été étendu aux piscines des Oliviers en 2023 et du Grand Bleu en 2024.

Par ailleurs, la municipalité développe la production locale d'énergie renouvelable en installant des panneaux photovoltaïques sur la médiathèque Ranguin, le groupe scolaire Saint-Exupéry et les serres municipales de la basse vallée de la Siagne. Ces installations, intégrées à un réseau d'autoconsommation collective, alimentent plusieurs bâtiments à proximité, avec une extension prévue sur le boulodrome Troncy en 2026.

Parallèlement, la C.A.C.P.L. porte cinq projets de réseaux de chaleur, tous basés sur des énergies renouvelables : un réseau de chaleur par récupération des eaux usées de la station d'épuration Aquaviva ; un réseau à La Frayère alimenté par une chaufferie biomasse ; un réseau fondé sur la valorisation des déchets ; un réseau de thalassothermie à Théoule-sur-Mer ; ainsi que la création d'une centrale thalassothermique sur la Croisette.

S'inscrivant pleinement dans cette dynamique d'innovation énergétique voulue par la municipalité, ce projet de centrale thalassothermique sur la Croisette constitue une initiative ambitieuse visant à valoriser la ressource marine pour répondre durablement aux besoins de chauffage et de rafraîchissement.

Le projet inclut la construction d'une centrale de production enterrée sous le parc de la Roseaie et la pose d'émissaires en mer pour le fonctionnement de la station. Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une délégation de service public, attribuée le 1^{er} août 2023 à la société ENGIE ENERGIE SERVICES. Une phase de conception du projet a été menée en 2023 et 2024. Les travaux de création de la centrale et le réseau de pompage démarreront en octobre 2025 pour une livraison prévue en mars 2027.

Une enquête publique a été menée du 4 juillet 2025 au 5 août 2025 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation des travaux. En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de Cannes est appelé à exprimer son avis sur le projet.

La centrale de la Croisette devant alimenter un réseau de chaleur situé exclusivement sur la commune de Cannes, la municipalité mesure l'impact positif d'une telle installation, laquelle contribuera à la transition énergétique locale et à la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments raccordés au futur réseau. En effet, douze établissements hôteliers, des copropriétés, ainsi que plusieurs bâtiments et lieux publics, dont le Palais des Festivals et des Congrès, seront alimentés par ce dispositif, permettant une mutualisation des usages et garantissant la performance énergétique ainsi que la stabilité des coûts pour les usagers.

La Ville de Cannes accorde une attention particulière à l'insertion harmonieuse du projet dans son environnement urbain. A ce titre, l'implantation souterraine de la centrale constitue un choix d'aménagement pertinent afin de préserver la qualité paysagère du site. En outre, les modes constructifs retenus par la Communauté d'Agglomération assurent la préservation des équipements publics avoisinants.

Ce projet répond également aux ambitions portées par les documents de planification territoriale en matière d'adaptation au changement climatique et de développement des infrastructures décarbonées.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- compte tenu de ce qui précède, d'émettre un avis favorable sur le projet porté par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins de création d'une centrale de production de chaud et de froid sur le territoire cannois.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : **PARC FORESTIER DE LA CROIX DES GARDES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES PARTENAIRES FINANCIERS POUR LA GESTION DU PARC DE LA CROIX DES GARDES - EXERCICE 2026**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **23 SEPTEMBRE 2025**
COMMISSION : **FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION**
DU : **25 SEPTEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **FRANÇOISE BRUNETEAUX**

Cannes, « ville jardin » ouverte sur la mer, possède un patrimoine arboré riche de 37 000 arbres, dont 1 124 sujets remarquables, lequel contribue considérablement au bien-être des citoyens, à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité de la commune.

La municipalité s'attache à préserver et valoriser durablement ce « capital vert » exceptionnel. Sa prospérité est un enjeu fort de l'action municipale.

Récompensée par le label Quatre fleurs décerné par le Conseil National des villes et villages fleuris, cette démarche concrète et ambitieuse se décline au quotidien avec les Plans Arbres, Squares et Fraîcheur dans les écoles. Ces actions illustrent la volonté de la municipalité d'embellir le paysage, de renforcer la lutte contre les îlots de chaleur et de préserver la biodiversité. Marqueurs des saisons, constituant un lien entre ville et nature, les arbres sont des éléments prépondérants de l'environnement urbain, en termes écologique et esthétique.

La commune est notamment gestionnaire de plusieurs secteurs boisés classés dans différents quartiers tels que la Croix des Gardes, les abords du Fort de l'Île Sainte-Marguerite, la butte Saint-Cassien, le sous-bois de l'Olivetto.

A ce jour, aucun boisement n'est conduit en tant que forêt de production bien qu'il constitue une ressource précieuse au regard des multiples services écologiques qu'il rend : la régulation thermique, l'infiltration des eaux, le réservoir de biodiversité.

La Croix-des-Gardes, véritable « poumon vert » de Cannes, représente plus du quart de la surface forestière communale sur un espace boisé de 80 hectares. Ce parc forestier, balayant un panorama à 360° sur la baie, les îles, l'Estérel et les pré-Alpes, a été préservé et sanctuarisé par le nouveau Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par la délibération n°23 du Conseil Municipal du 18 novembre 2019. Une modification du P.L.U., en date du 19 juillet 2021, a également consisté à identifier 185 arbres supplémentaires pouvant prétendre au classement d'arbres remarquables.

La végétation de ce site, à fort caractère provençal, est composée notamment de chênes pubescents, verts, lièges, de pins parasols, d'aulnes, et de maquis méditerranéen. 95 oliviers supplémentaires ont également été plantés afin de former une belle oliveraie. A cette luxuriance viennent s'ajouter deux espèces importées par les Anglais deux siècles auparavant : l'eucalyptus et le mimosa.

Afin de continuer à garantir l'équilibre écologique de cette flore et de lutter contre les espèces invasives menaçant la biodiversité sur place, la Mairie de Cannes a contractualisé avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire du site, un nouveau plan de gestion en 2022. Le fonctionnement, l'entretien et la surveillance du site sont ainsi assurés par la Ville de Cannes via un garde gestionnaire et un garde d'entretien nature polyvalent.

En 2024, les deux gardes du littoral responsables du site ont notamment assuré l'entretien des 63 hectares appartenant au Conservatoire du Littoral, procédé au nettoyage de 244 dépôts sauvages, réalisé des missions de police, comprenant la rédaction de 28 timbres-amendes, mené des actions de sensibilisation, assuré le suivi des prestations déléguées ainsi que des opérations menées avec les agriculteurs et partenaires conventionnés, et conduit des animations lors de visites guidées et d'événements à destination du public.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le Département des Alpes-Maritimes, dans le cadre de la convention tripartite établie avec le Conservatoire du Littoral, soutiennent le fonctionnement du parc forestier de la Croix des Gardes à travers le versement d'une subvention annuelle versée à parts égales. Cette somme participe notamment aux frais de personnel et aux achats de matières et fournitures d'équipement nécessaires à l'exercice des missions des agents affectés sur site.

Pour l'année 2025, la Région et le Département ont alloué, comme l'année précédente, un montant de 13 000 € chacun pour la gestion du parc forestier de la Croix des Gardes.

Afin de bénéficier de cette aide financière, les services municipaux doivent soumettre une demande de subvention chaque année, accompagnée d'une décision municipale qui sera ensuite transmise aux financeurs, en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La pratique antérieure consistait à octroyer une subvention par le biais d'un arrêté attributif qui émanait du Département et de la Région. Désormais, la procédure d'octroi d'aides financières par la Région a été modifiée. Le versement de subventions est désormais conditionné à la signature d'une convention d'aide financière pour action spécifique de fonctionnement, signée chaque année par un élu. Cela implique le vote d'une délibération approuvant le projet de convention annuelle et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document ainsi que tous les actes y afférent.

Aussi, pour éviter de prendre, d'abord, une décision municipale au moment du dépôt, puis, une délibération à la suite de la décision favorable à la demande, il est nécessaire de proposer une délibération annuelle qui aura pour objectif d'autoriser le dépôt du dossier puis la signature de la convention attributive.

Le montant éligible, au titre de l'année 2026, sera communiqué par les partenaires financiers à l'occasion du comité départemental de gestion des sites du Conservatoire du Littoral qui devrait se tenir en début d'année.

La présente délibération soumise aux membres de l'Assemblée délibérante permettra, en conséquence, d'autoriser la procédure de demandes de subvention portant sur la participation annuelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que du Département des Alpes-Maritimes jusqu'à la signature des conventions d'attribution.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2026, à répartir à parts égales auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes pour le financement des postes de garde gestionnaire et de garde/agent d'entretien pour le parc forestier de la Croix des Gardes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances ou Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement, à signer toutes les conventions ainsi que tous les documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- et d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville, section fonctionnement, nature comptable 7472 et 7473.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : SOUTIEN AU LOGEMENT POUR ACTIFS - S.A. D'H.L.M. ERILIA - OPERATION D'ACQUISITION ET AMELIORATION DE ONZE LOGEMENTS SITUES 14 RUE EDITH CAVELL - RESIDENCE "VILLA LERINS" - GARANTIE DE LA VILLE POUR UN PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 1 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : FRANÇOISE BRUNETEAUX

Avec 7 845 Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) recensés au 1^{er} janvier 2024 et un taux de logements sociaux de 18,39 %, Cannes demeure la commune du littoral des Alpes-Maritimes avec la plus grande proportion de L.L.S..

Dans ce cadre, la S.A. d'H.L.M. Erilia s'est portée acquéreur auprès de AGARIM de 11 L.L.S. au sein de la résidence « Villa Lérins » constituée de 32 logements et située 14 rue Edith Cavell à Cannes. Il s'agit d'une opération d'acquisition et d'amélioration dénommée opération d'immeuble à rénover (Vente d'Immeuble à Rénover : V.I.R.).

La V.I.R. est un outil juridique visant à dynamiser le marché immobilier en permettant la rénovation d'immeubles anciens et souvent dégradés, tout en offrant aux acquéreurs la possibilité d'acquérir un bien immobilier à un prix plus attractif, en contrepartie de travaux de rénovation à réaliser.

L'opération se situe à proximité du boulevard Carnot dans un quartier dont la localisation à proximité immédiate de nombreux commerces, établissements scolaires, axes autoroutiers, arrêts de bus, gare SNCF, rend son environnement attractif.

Il s'agit d'une opération d'acquisition et d'amélioration de logements locatifs sociaux (L.L.S.), notamment dans le centre-ville de Cannes, avec tout ce que cela induit de positif : pas de construction nouvelle, remise aux normes et amélioration de l'Habitat, action sur l'habitat ancien dégradé ce qui permet de limiter l'étalement urbain.

Les 11 logements locatifs sociaux seront répartis de la façon suivante : sept logements conventionnés en Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) soit six T2 et un T3, trois logements conventionnés en logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration adapté (P.L.A.I. adapté) soit deux T1, et un T2 et un logement T2 conventionné en Prêt Locatif Social (P.L.S.).

Typologie	P.L.A.I. adapté	P.L.U.S.	P.L.S.
T1	2		
T2	1	6	1
T3		1	
TOTAL	3	7	1

En décembre 2021, la S.A. d'H.L.M. Erilia a obtenu une décision d'agrément des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) pour ces onze logements.

Le permis de construire a été accordé en juillet 2020, l'acte a été signé en février 2024, les travaux ont démarré en octobre 2020, pour une livraison prévue au 31 décembre 2025.

Les travaux de rénovation concernent les murs, les toitures (étanchéité), les escaliers, les menuiseries intérieures et extérieures, les fermetures extérieures (volets roulants), la serrurerie, les équipements sanitaires et la plomberie, les équipements électriques, les planchers d'étages, les cloisons et doublages, les plafonds (faux-plafonds suspendus, isolation), le revêtement des sols et faïences et les peintures intérieures et extérieures.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 1 343 706 €.

Le financement prévisionnel des 11 L.L.S. s'établit comme suit :

Prix de revient :

Coût du terrain, des travaux et honoraires	1 343 706 € T.T.C.
--	--------------------

Financement :

Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	728 417 € T.T.C.
Prêt Action Logement	36 000 € T.T.C.
Convention de Parc	228 000 € T.T.C.
Subvention Etat	29 400 € T.T.C.
Subvention Etat P.L.A.I. adapté	55 890 € T.T.C.
Fonds propres	265 999 € T.T.C.

Cette opération permet de créer 11 nouveaux logements sociaux qui seront comptabilisés dans l'inventaire Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) de la commune à partir du 1^{er} janvier qui suivra la date de leur livraison et participe à la volonté municipale d'atteindre les engagements pris dans le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) relatifs à l'article 55 de la loi S.R.U..

La S.A. d'H.L.M. Erilia sollicite la garantie de la Ville de Cannes concernant l'emprunt de 728 417 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette acquisition.

En attendant le versement de cet emprunt, la S.A. d'H.L.M. Erilia a financé l'acquisition des 11 logements par une avance sur ses fonds propres.

La S.A. d'H.L.M. Erilia s'engage à réserver au bénéfice de la Ville de Cannes, au titre de la garantie d'emprunt, deux logements (« contingent ville ») : deux T2 (S12 et S11) conventionnés en P.L.U.S. (tranche 2).

Typologie	P.L.A.I. adapté	P.L.U.S.	P.L.S.
T1			
T2		2	
T3			
TOTAL		2	

Les caractéristiques financières du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques : Montant :	C.P.L.S. 47 110 €	P.L.A.I. 23 399 €	P.L.A.I. foncier 87 515 €	P.L.S. 34 967 €	P.L.S. foncier 37 867 €	P.L.U.S. 182 495 €	P.L.U.S. foncier 315 064 €
Durée de la phase de préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A +1,11%.	Taux du Livret A - 0,20%.	Taux du Livret A + 0,48%.	Taux du Livret A +1,11%.	Taux du Livret A + 0,48%.	Taux du Livret A + 0,60%.	Taux du Livret A + 0,48%.
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)	« Double révisabilité limitée » (DL)	« Double révisabilité limitée » (DL)	« Double révisabilité limitée » (DL)	« Double révisabilité limitée » (DL)	« Double révisabilité limitée » (DL)	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°176626, en annexe de la présente délibération, signé entre la S.A. d'H.L.M. Erilia, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 1 septembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication
Page 3 / 4

a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 728 417 € souscrit par la S.A. d'H.L.M. Erilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176626 constitué de sept lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 728 417 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe à la présente et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :
 - la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'optimisation et à la performance budgétaires à intervenir en qualité de garant sur le contrat de prêt n°176626 contracté entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'H.L.M. Erilia ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'optimisation et à la performance budgétaires à signer la convention de garantie d'emprunt entre la S.A. d'H.L.M. Erilia et la Ville de Cannes et tout autre document y afférent.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : REMISE EN PEINTURE DES PORTES DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE BON VOYAGE -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TERRES ET COULEURS

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 23 SEPTEMBRE 2025
COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES
DU : 25 SEPTEMBRE 2025
RAPPORTEUR : GILLES CIMA

La municipalité attache une importance particulière à la préservation, la transmission et la valorisation de l'identité patrimoniale de Cannes.

Largement multiséculaires pour la majorité d'entre eux, les édifices cultuels de la commune constituent des jalons essentiels et des symboles forts de l'identité collective locale. Tel est le cas notamment de l'Eglise Notre-Dame d'Espérance, de l'Eglise Notre-Dame de Bon Voyage, de la Chapelle de la Miséricorde, de la Chapelle Saint-Roch, de la Chapelle Saint-Cassien et de la Chapelle Sainte-Marguerite, située au Fort de l'île.

Ces édifices cultuels constituent des lieux de vie et de culture et sont liés aux quartiers par leur histoire, leur développement et leur vitalité. Leur entretien permanent revêt une importance essentielle : il assure leur sécurité, garantit leur durabilité, et préserve leur rôle en tant que porteurs de sens et de lien civilisationnel. Il s'agit là d'un véritable devoir de fidélité et de mémoire envers les générations passées.

Fortement attachée à la préservation des fleurons du patrimoine cannois, la Mairie a engagé, dès 2014, des opérations de restauration d'envergure.

A travers le « Plan Eglises », elle s'inscrit dans une démarche volontariste de préservation et de valorisation de ce trésor des siècles passés, atout majeur tant sur le plan touristique que culturel et social.

D'ores et déjà, plusieurs opérations ont permis la restauration du clocher de l'Eglise Notre-Dame d'Espérance, la réparation et la sauvegarde de la Chapelle Saint-Cassien, ainsi que la réhabilitation de la Chapelle de la Miséricorde et de son maître-autel.

L'église Notre-Dame de Bon Voyage, monument du XIX^{ème} siècle d'inspiration romane, située 2 rue Notre-Dame, a également bénéficié de nombreuses interventions. Parmi elles des travaux de peinture, la rénovation du chœur et de l'autel, l'installation de bancs électriques chauffants, la rénovation de l'orgue, la réfection partielle des vitraux, le renforcement de la charpente et la purge de la façade.

Deux phases de réhabilitation ont également été menées, la première en 2018, la seconde en 2019.

La première phase a porté principalement sur l'intérieur de l'édifice avec notamment la réparation des structures, la restauration et la création de vitraux, la reprise des fissures apparentes sous voutes, le nettoyage de l'ensemble des voutes et colonnes par projection de latex, la réalisation de travaux d'étanchéité de toiture, la mise en conformité électrique, le remplacement du système de ventilation et l'aménagement d'une loge avec sanitaires et douches au premier étage de la sacristie.

La seconde phase a concerné l'extérieur de l'église, avec notamment le nettoyage par cryogénisation des façades Nord, Ouest et Sud, la révision de la couverture, ainsi que la remise en état des descentes d'eau pluviale en façade.

Cette année, des travaux d'augmentation de la capacité des tribunes de l'église ont été menés afin d'accueillir 100 personnes contre 38 initialement. Une ouverture sur l'escalier Sud a été créée permettant l'accueil d'environ 80 personnes sur les gradins de la tribune centrale et environ 10 personnes sur les tribunes latérales. En outre, les couvertures du bas-côté Nord de l'église feront l'objet d'une réfection en septembre et octobre 2025.

Le Père Paul Chalard, curé de Cannes, et l'Association Terres et Couleurs se sont rapprochés de la Ville de Cannes afin de réaliser un chantier, avec le concours de membres bénévoles, de remise en peinture des portes de l'Eglise Notre-Dame de Bon Voyage.

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Terres et Couleurs s'est donné pour mission de faire revivre les couleurs du terroir en utilisant des recettes de peintures traditionnelles à base de pigments minéraux naturels, tels que l'ocre. Elle œuvre à promouvoir l'usage de ces pigments dans différents secteurs, notamment dans la valorisation du patrimoine architectural.

Depuis sa création, elle a rassemblé plus de 800 bénévoles en France et à l'étranger : principaux producteurs et revendeurs d'ocres et de terres colorantes, architectes, artisans, chercheurs, prescripteurs, utilisateurs, notamment. L'Association mène ainsi des chantiers collectifs réalisés par des bénévoles. Après avoir effectué un inventaire des traces de pigments sur les bois, une palette de peintures est ensuite proposée.

En septembre 2022, un chantier a notamment été organisé pour repeindre les boiseries et huisseries du monastère de l'Abbaye de Lérins, à Cannes. 65 bénévoles venus de toute la France y ont participé. En accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, trois teintes ont été sélectionnées afin de redonner un aspect ravivé aux 70 portes répertoriées.

Depuis 2006, Terres et Couleurs a réalisé plus de 725 chantiers, réunissant plus de 1 100 participants (Collégiale de Semur en 2021, Citadelle de Blaye en 2019, remparts de Carcassonne en 2015, notamment).

Compte tenu de l'intérêt public local de ce partenariat, la municipalité a souhaité répondre favorablement à cette demande.

Une convention de partenariat doit donc être conclue entre la Ville de Cannes et l'Association Terres et Couleurs afin de définir les modalités techniques et financières de la réalisation de ces travaux.

La municipalité prendra à sa charge la réalisation du diagnostic préalable de repérage du plomb, le dépôt de l'autorisation d'urbanisme nécessaire, le nettoyage des supports ainsi que la fourniture d'un échafaudage roulant. L'Association réalisera, grâce à ses bénévoles, la remise en peinture des portes de l'Eglise Notre-Dame de Bon Voyage aux moyens de pigments naturels et selon des recettes traditionnelles.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Cannes et l'Association Terres et Couleurs, joint à la présente délibération, pour la réalisation d'un chantier de remise en peinture des portes de l'Eglise Notre Dame de Bon Voyage ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération ;
- et de prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET :

**RESTAURATION COLLECTIVE - AUTORISATION DE PRINCIPE DU LANCEMENT D'UNE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE COMPRENANT LA
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE DE CANNES**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU :

23 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION :

FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU :

25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR :

JOËLLE ARINI

La Ville de Cannes est propriétaire d'une cuisine centrale construite en 1993, située 4 Chemin rural de la Frayère à Cannes la Bocca, actuellement dédiée au service public de la restauration collective (scolaire, extrascolaire, petite enfance, aînés).

Le service de restauration collective de la Commune de Cannes, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes, et du Groupement d'intérêt public (GIP) Cannes Séniors Le Club est géré dans le cadre d'un marché public de services et comprend la production de repas depuis cette cuisine centrale.

Cet outil de production est exploité dans le cadre d'un marché public de service, régulièrement renouvelé, et mutualisé avec le C.C.A.S. de Cannes et le GIP Cannes Séniors Le Club. Cet ouvrage est vieillissant. Il est ainsi envisagé de démolir l'actuelle unité de production et d'en reconstruire une nouvelle.

Par ailleurs, le dernier marché public s'est avéré très onéreux pour la Ville puisqu'elle subit une augmentation globale proche de 40% des dépenses et des tarifs en 2023, par rapport au marché précédent.

Face à cette situation, il convient de mener à bien un projet de reconstruction de la cuisine centrale sur le site actuel. Il faut pour cela, faire le choix d'un mode de gestion optimal permettant notamment à la collectivité d'externaliser les dépenses liées à la construction d'un nouveau bâtiment, tout en assurant aux usagers un coût du repas raisonnable dans des conditions de qualité optimales.

Le marché public ne permet pas la prise en charge, par le prestataire, du coût des investissements lié à la construction.

Au contraire, dans le cadre d'une délégation de service public de type concessive, le délégataire supporte non seulement l'ensemble des investissements relatifs à la construction du bâtiment, mais il assurera également l'intégralité des risques, notamment financiers, liés à l'exploitation du service.

En effet, la restauration collective est un métier technique et nécessite un savoir-faire accentué par le volume des besoins du service public qui s'élève à plus de 800 000 repas annuels. Le choix de l'externalisation de l'investissement est également guidé par la

nécessité de ne pas obérer les finances communales et permettre d'autres réalisations importantes.

En l'espèce, le futur délégataire devra également assurer la continuité du service pendant les travaux, tout en répondant aux mêmes exigences qualitatives.

Ce faisant, la Ville de Cannes a décidé, dans la continuité du groupement instauré dans le cadre du marché public actuellement en cours, de renouveler son partenariat avec le C.C.A.S afin de former un groupement d'autorités concédantes dont elle assurera la coordination, en vue de la conclusion d'un contrat de délégation de service pour la restauration collective portant sur la construction et l'exploitation de la cuisine centrale de la Ville.

Le passage d'un marché public à une délégation de service public permettra à la Commune de mettre à la charge du concessionnaire la construction d'une nouvelle unité de production, qui devra répondre à une capacité de production journalière qui ne pourra excéder 10 500 repas. Le délégataire versera donc à la Commune une redevance au titre de la valorisation du domaine public : une part variable en fonction du chiffre d'affaires effectué sur les repas tiers et une part fixe correspondant à la valeur locative du bien.

Si les prestations de l'actuel marché ne seront pas fondamentalement remises en cause sur le fond, la délégation de service public permettra à la collectivité d'imposer aux candidats une amélioration de la qualité des repas servis, à un meilleur coût.

Ainsi, la Commune veillera, dans le prochain contrat, à ce que les prix des repas du service public soient encadrés et ce, pendant toute sa durée, estimée à 22 ans au regard du montant prévisionnel de l'investissement.

La délégation de service public permet également à la collectivité d'assurer un contrôle plus précis dans le cadre de l'exécution du contrat que ne le permet le marché public. Le concessionnaire devra, notamment, produire, chaque année, un rapport technique et financier conforme aux dispositions prévues aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique.

Aussi, en cas de manquement à l'une des dispositions du contrat, la Ville aura la possibilité d'appliquer des sanctions pécuniaires. Celles-ci sont prévues à tous les stades : pour l'achèvement et la réception des travaux, la levée des réserves par exemple, mais également en cours d'exploitation, en cas, notamment, de non-remise d'un document ou de défaillance dans l'exploitation même du service public.

Le Conseil Municipal a adopté, par une délibération du 22 avril 2024, le principe du recours à la gestion déléguée par le biais d'une délégation de service public ayant pour objet la construction et l'exploitation de la cuisine centrale de Cannes.

Une procédure de mise en concurrence a donc été diligentée.

Les candidats ont toutefois proposé des prix de repas nettement plus importants que les prix cibles fixés par la Commune, et supérieurs à ceux pratiqués dans l'actuel marché public, en dépit de nombreuses séances de négociation. De telles augmentations auraient indéniablement été répercutées sur le budget municipal et le pouvoir d'achat des Cannois. Elles n'étaient donc pas acceptables, d'autant plus que les prix actuels sont déjà significatifs, en conséquence de la période inflationniste passée.

L'analyse approfondie des offres a mis en lumière la nécessité de procéder à une refonte substantielle des besoins tels qu'ils avaient été exprimés au cours de la procédure afin de maintenir une offre alimentaire de qualité, au meilleur prix pour les usagers de la Ville et du C.C.A.S..

Ainsi, par une délibération du 27 juin 2025, le Conseil Municipal a déclaré sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de délégation de service public.

Il est aujourd'hui envisagé de relancer une nouvelle procédure de passation pour un projet de contrat différent qui doit permettre aux candidats de formuler des offres moins couteuses pour la Ville, tout en restant qualitatives.

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs, la Ville de Cannes et le C.C.A.S. ont revu de manière approfondie les contraintes et les besoins exprimés lors de la précédente procédure.

La Ville demeurera très vigilante sur la qualité des repas. A ce titre, elle exigera que les propositions des candidats soient supérieures aux seuils exigés par la loi n°2018-938 « Agriculture et Alimentation » dite EGALIM et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience ».

Cela signifie que les candidats devront proposer, dans les grilles de menus destinés aux différents usagers, des produits de qualité et durables au moins à hauteur de 50% dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique ainsi que 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons.

Il sera également demandé aux candidats de proposer des menus intégrant des fruits et des légumes issus d'approvisionnements locaux à hauteur de 30% (36 produits sur 120 servis) répartis comme suit : au moins 30% (36/120) de produits bruts issus d'une zone géographique comprenant la région PACA, la Corse et l'Italie du Nord (Vallée d'Aoste, Ligurie et Piémont). L'achat de produit bruts issus des productions agricoles du territoire cannois Basse Vallée de la Siagne sera apprécié.

Toutefois, et dans une démarche de simplification, il sera exigé le respect des seules recommandations issues du Groupement d'étude des marchés en restauration collective et de nutrition (GEMRCN). Les exigences de variété des menus jusqu'à présent imposées ne seront plus requises.

Quant aux repas de la restauration scolaire, ces derniers passeront de cinq à quatre composantes en vue, d'une part, de lutter contre le gaspillage alimentaire, et, d'autre part, de réduire le prix des repas à la charge des usagers, tout en maintenant un produit laitier dans chaque menu.

S'agissant du bâtiment, les candidats devront proposer la cuisine centrale la plus adaptée et la plus intégrée dans son environnement, en respectant une superficie comprise entre 1 200 m² (minimum) et 1 350 m² (maximum).

La durée définitive du contrat de concession sera fonction du montant des investissements réalisés par le futur concessionnaire et ne peut être déterminée de manière intangible lors du lancement de la procédure. Lors des études préparatoires au lancement de la procédure, le montant des investissements a été estimé à environ 8 000 000 € H.T.. Sur cette base, la

durée prévisionnelle du contrat pourrait être de 22 ans comprenant les travaux et l'exploitation du site.

Les articles L.3114-7, R.3114-1 et R.3114-2 du Code de la Commande Publique disposent en effet que la durée est fixée en fonction de la nature et du montant des prestations ainsi que des investissements initiaux demandés au concessionnaire et ceux devant être réalisés pendant toute la durée du contrat, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Durant la phase de travaux, la Ville permettra au concessionnaire retenu, s'il le souhaite, d'occuper un terrain communal sur lequel il pourra poursuivre l'exploitation du service public, situé boulevard de l'Esterel, moyennant une redevance symbolique.

Une attention particulière sera requise sur les prix des repas proposés par les candidats, dans un impératif de préservation des deniers publics et du pouvoir d'achat des Cannois.

Au regard de ce qui précède, il est proposé de se prononcer favorablement sur le principe du recours à la gestion déléguée pour la construction et l'exploitation de la cuisine centrale de Cannes telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 18 septembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe du recours à la gestion déléguée par le biais d'une concession de service public en application de l'article L.1411-4 du C.G.C.T. dans le cadre de la construction et l'exploitation de la cuisine centrale de la Ville ;
- d'adopter les dispositions générales telles qu'elles figurent dans le rapport de présentation annexé à la délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires au lancement de la procédure de délégation de service public, et à signer tous les documents y afférent.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : PARTICIPATION RELATIVE AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ECOLES PUBLIQUES -
CONVENTION AVEC LA VILLE DU CANNET

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 23 SEPTEMBRE 2025
COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE,
ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE
DU : 24 SEPTEMBRE 2025
RAPPORTEUR : JOËLLE ARINI

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le remboursement des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et de résidence.

La Ville de Cannes a conventionné avec la Ville du Cannet le 30 septembre 2024, afin de fixer les modalités administratives et financières relative à la participation aux frais de restauration des écoles publiques. Cette convention est arrivée à échéance au terme de l'année scolaire 2024-2025, il convient donc de la renouveler pour un an soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

A ce jour (année scolaire 2024-2025), sont concernés par ce dispositif, 274 enfants cannois scolarisés au Cannet et 264 enfants cannettans scolarisés à Cannes.

Cette convention est conclue pour la seule année scolaire 2025-2026 au regard de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) lancée par la Ville de Cannes. Cette délégation est envisagée pour une prise d'effet à la rentrée 2026. Elle pourra induire des modifications tarifaires et des modalités de révisions propres à ladite DSP encore inconnues à ce jour et qui nécessiteront donc une adaptation des dispositions conventionnées.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention relative à la participation aux frais de restauration avec la Ville du Cannet, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, à signer ladite convention ;
- d'imputer les dépenses annuellement au budget de la Ville, section fonctionnement, nature 6558 ;

- d'imputer les recettes annuellement au budget principal de la Ville, section fonctionnement, nature 74748 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, à prendre toute décision et signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : SENSIBILISATION AUX COMPETENCES PSYCHOSOCIALES ET ELABORATION D'UNE CHARTE DE COLLABORATION ATSEM/PROFESSEURS DES ECOLES - CONVENTION TRIPARTITE DE COOPERATION AVEC LE CNFPT ET L'EDUCATION NATIONALE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 8 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : PERSONNEL COMMUNAL, ETAT CIVIL, AFFAIRES ELECTORALES ET FUNERAIRES, RELATIONS AVEC LES CULTES

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JOËLLE ARINI

La Mairie de Cannes a toujours affirmé une ambition forte en matière d'éducation et de formation de ses agents, convaincue que la qualité du service rendu aux enfants et aux familles repose autant sur les infrastructures que sur la valorisation et la montée en compétences des personnels.

Au cœur de cette démarche, les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) occupent une place essentielle. Par leur présence quotidienne aux côtés des professeurs des écoles, ils participent pleinement à l'accueil, à l'hygiène, à l'accompagnement et à l'éveil des jeunes enfants. Leur rôle constitue un maillon indispensable de la réussite éducative dès le plus jeune âge.

Cette reconnaissance est désormais consacrée à l'échelon national par la charte de reconnaissance des ATSEM, signée par l'Etat, l'Association des Maires de France (AMF) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cette charte, jointe à la présente délibération, appelle à mieux clarifier les missions, à conforter la place des ATSEM dans la communauté éducative et à développer leur professionnalisation, en lien direct avec les enseignants.

C'est dans ce cadre que la Ville de Cannes s'engage aujourd'hui, aux côtés du CNFPT et de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes (IA-DASEN), dans une convention tripartite inédite. Celle-ci vise à mettre en place des formations conjointes ATSEM/enseignants autour de deux axes majeurs :

- la sensibilisation aux compétences psychosociales : il s'agit de donner aux professionnels des outils pour comprendre et accompagner le développement de l'enfant en matière de confiance en soi, d'expression des émotions, de coopération et de gestion des conflits. Ces compétences, identifiées par l'Organisation Mondiale de la Santé et reprises dans les politiques éducatives nationales, constituent un levier majeur de réussite et de bien-être à l'école maternelle ;
- l'élaboration participative d'une charte locale de collaboration ATSEM/Professeurs des écoles : au-delà des textes réglementaires, cette charte coconstruite permettra de clarifier les rôles et responsabilités de chacun dans les temps clés de la journée (accueil, activités pédagogiques, temps périscolaire, hygiène et entretien), d'éviter les malentendus et de renforcer le partenariat éducatif au bénéfice des enfants et de leurs familles.

L'originalité du dispositif repose sur une coconstruction pédagogique associant des référents désignés par chaque partie (CNFPT, Education Nationale, Ville de Cannes), la tenue d'ateliers en plénière et de groupes de travail restreints, et une méthodologie participative garantissant l'adhésion des équipes.

La Ville de Cannes apporte un soutien logistique à ce projet en mettant à disposition ses locaux scolaires et municipaux (écoles, Théâtre de la Licorne), tandis que les frais pédagogiques sont entièrement pris en charge par le CNFPT et l'Education Nationale.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans le plan de formation triennal 2025-2027 de la Ville de Cannes, qui fait de la montée en compétences des agents une priorité stratégique, et rejoint les orientations nationales promues par l'AMF. Elle illustre également la volonté municipale de renforcer l'alliance éducative à l'échelle locale, dans un esprit d'innovation, de partenariat et de coresponsabilité.

En consolidant le lien entre ATSEM et enseignants, en dotant les agents d'outils adaptés aux défis éducatifs contemporains et en valorisant leurs missions, ce projet contribue à la qualité éducative, au bien-être des enfants et à l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur.

Il s'agit ainsi de :

- mettre en œuvre localement les engagements de la charte nationale de reconnaissance des compétences des ATSEM ;
- sensibiliser les professionnels (ATSEM et enseignants) au développement des compétences psychosociales des enfants en maternelle ;
- élaborer une charte locale de collaboration ATSEM/Professeurs des écoles, clarifiant les rôles et responsabilités de chacun ;
- améliorer la qualité éducative et le bien-être des enfants, en consolidant l'alliance éducative sur le territoire communal.

Un atelier de sensibilisation aux compétences psychosociales des enfants de maternelle, ainsi qu'un dispositif participatif pour la rédaction et la validation d'une charte de collaboration ATSEM/Professeurs sont prévus.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026, avec possibilité de renouvellement.

Un comité technique paritaire entre les parties, chargé du suivi et de l'évaluation du dispositif, est mis en place. Il est composé de six à huit membres dont le conseiller Formation CNFPT PACA spécialisé Education-Jeunesse et/ou le conseiller Formation Territoire CNFPT de la collectivité territoriale concernée, des représentants de l'Education Nationale, et des représentants de la Ville de Cannes.

Vu le plan de formation triennal 2025-2027 du personnel communal de la Ville de Cannes ;

Vu la charte nationale d'engagement pour une meilleure reconnaissance des compétences professionnelles des ATSEM, signée par l'Etat, l'AMF et le CNFPT, et annexée à la présente délibération ;

Vu le projet de convention annexé entre la Ville de Cannes, le CNFPT et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes ;

Considérant la volonté de la Ville de Cannes de renforcer la coopération éducative locale et d'accompagner la montée en compétences des ATSEM et des professeurs des écoles, notamment autour du développement des compétences psychosociales des enfants ;

Considérant que cette démarche contribue à la qualité éducative et au bien-être des enfants et consolide l'alliance éducative sur le territoire communal ;

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 8 septembre 2025.

La Commission Personnel communal, Etat Civil, Affaires électorales et funéraires, Relations avec les cultes a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention tripartite, annexée à la présente délibération, entre la Ville de Cannes, le CNFPT et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes, relative à la mise en place d'actions de sensibilisation et à l'élaboration d'une charte de collaboration ATSEM/Professeurs des écoles ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant et document afférents nécessaires à sa bonne exécution.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CANNES, VILLE UNIVERSITAIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET UNIVERSITE COTE D'AZUR DEFINISSANT LES AXES DE PARTENARIAT STRATEGIQUES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 8 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : FRANK CHIKLI

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont des facteurs clés du développement économique et de l'attractivité d'un territoire. L'importance pour la municipalité de la création du savoir et de sa transmission s'est concrétisée par la réalisation du campus universitaire Georges Méliès au sein du pôle d'excellence Bastide Rouge dédié à l'économie créative et à l'image, qui fait de Cannes une ville universitaire.

Réalisé par la Mairie de Cannes, avec l'aide de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), et géré par Université Côte d'Azur (UniCA), le campus Georges Méliès a ouvert ses portes aux étudiants en septembre 2021, et a connu un succès immédiat.

Au sein du bâtiment, près de 4 500 m² sont dédiés à la formation de 1 200 étudiants de niveau bac à bac+8, en programme court, long ou en formation continue, mis en place grâce à la collaboration de la Mairie de Cannes et de la CACPL avec UniCA et d'autres partenaires (ESRA Banijay, INA, notamment). Une trentaine de diplômes liés aux écritures créatives et à l'image sont proposés sur le site (scénario et narration, sound-design, création de jeux vidéo, management de projets créatifs, réalisation audiovisuelle, création de contenus, showrunner, notamment). D'autres axes phares tels que le commerce, la communication, le tourisme et le journalisme sur le territoire cannois font également l'objet de formations.

Sur plus de 2 000 m², un hôtel d'entreprises et des équipements techniques audiovisuels performants pilotés par la CACPL complètent l'occupation du bâtiment. A côté de celui-ci, se trouve la résidence étudiante « Nouvelle vague » comprenant 172 logements, qui a ouvert ses portes à la rentrée universitaire 2022.

Ce programme ambitieux et unique, favorisant la fertilisation croisée, le développement de synergies entre l'enseignement universitaire, la recherche, la création d'activités innovantes et le monde entrepreneurial, est le fruit d'une coopération étroite entre la Mairie de Cannes, UniCA et la CACPL.

Le premier partenariat entre la Mairie de Cannes, la CACPL et UniCA, couvrant la période d'avril 2022 à avril 2025, a été un succès car il a permis de réaliser et de développer entre autres :

- plus d'une trentaine de formations sur le campus Georges Méliès ;
- 166 évènements associant étudiants et professionnels ;
- 92 mises à disposition d'espaces professionnels en faveur des étudiants ;
- un cadre propice à l'apprentissage en collaboration avec le dispositif Pépité ;
- l'ouverture d'ateliers dédiés aux entreprises pour les étudiants Pépité ICC.

Par conséquent, la Mairie de Cannes, la CACPL et UniCA réaffirment leur volonté commune de poursuivre et d'amplifier ce partenariat en conventionnant à nouveau pour une durée de trois ans. Les partenaires entendent ainsi renforcer la cohérence de l'écosystème en unissant leurs forces pour capitaliser sur les atouts d'un territoire auquel chacune des parties apportera de manière concertée sa contribution spécifique à l'accomplissement des politiques de développement local et des missions de service public.

Au titre de cette nouvelle convention, les axes de partenariat suivants ont été identifiés :

- accélérer la montée en compétences sur les filières d'avenir : poursuivre le déploiement de formations innovantes en phase avec les secteurs stratégiques du territoire ; industries culturelles et créatives (notamment, diplômes universitaires transformés en Master of Science), spatial, tourisme et événementiel ;
- former pour mieux recruter localement : aligner l'offre de formation avec les besoins réels des filières, pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes talents et répondre aux attentes des entreprises locales tout en stimulant l'entrepreneuriat étudiant ;
- vivre sur le Campus : développer un cadre favorable, faire du campus un lieu de vie intense, accueillant et épanouissant, avec une vie culturelle, sportive et associative riche et diversifiée tout au long de l'année, sans oublier l'accompagnement des étudiants (lutter contre la précarité alimentaire, aider aux démarches) ;
- développer l'écosystème économique territorial : soutenir la croissance des filières d'excellence de Cannes Lérins en accompagnant le développement d'un écosystème performant, collaboratif et durable ;
- créer des synergies entre recherche, innovation et entreprises : stimuler l'innovation en facilitant les ponts entre le monde académique et les acteurs économiques ; une fertilisation croisée au service de la compétitivité territoriale grâce au développement de conventions de partenariats avec les entreprises ;
- faire rayonner la science : impulser des dynamiques collectives et des actions communes pour renforcer la diffusion scientifique et l'attractivité internationale.

La convention cadre de partenariat tripartite, annexée à la présente délibération, d'une durée de trois années, détaille, par thématique, le cadre stratégique des coopérations et conventions subséquentes qui viendront décliner de manière opérationnelle les intentions des parties qui se réuniront à un rythme infra-annuel.

Les parties souhaitent ainsi continuer à additionner leurs forces pour capitaliser sur les atouts du territoire et favoriser la mise en cohérence des stratégies et actions déployées entre le monde académique, le monde socio-économique, les collectivités locales et les établissements publics.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 8 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention avec Université Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, annexée à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'enseignement supérieur, à signer ladite convention, tout avenant postérieur qui serait alors nécessaire pour assurer sa bonne exécution, ainsi que tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CANNES, VILLE ETUDIANTE - 3EME SALON DU LYCEEN ET DE L'ETUDIANT DE CANNES LE 13 DECEMBRE 2025 - CONVENTION AVEC LE GROUPE L'ETUDIANT

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 8 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : FRANK CHIKLI

Avec le succès du campus Georges Méliès, ses lycées proposant des cursus d'enseignement supérieur, son Centre de Formation des Apprentis, son Institut de Formation des Soins Infirmiers, son offre d'écoles privées, ses écoles d'art et les nombreux projets de formations, Cannes est une ville étudiante en plein développement.

Fort du succès des deux éditions précédentes du Salon du lycéen et de l'étudiant en décembre 2023 et 2024, le Groupe L'Etudiant s'est rapproché de la Mairie de Cannes pour réitérer l'évènement. Ainsi, le troisième Salon de l'étudiant de Cannes ouvrira ses portes le samedi 13 décembre 2025 au Palais des Festivals et des Congrès, afin de proposer une information complète aux étudiants, futurs étudiants et à leurs familles sur les formations et voies d'enseignements disponibles.

A l'instar de l'édition 2024 qui avait réuni 83 stands, de nombreux exposants sont attendus : université, lycées publics et privés sous contrat, écoles spécialisées, C.F.A., organismes de la vie étudiante, notamment. Les principaux partenaires du Salon du lycéen et de l'étudiant sont l'Université Côte d'Azur, le Rectorat Académique de Région et l'Onisep, l'objectif étant de fédérer les acteurs du territoire autour de l'information, de l'orientation, des métiers et de l'emploi.

Grâce à cette manifestation, le Groupe L'Etudiant, en partenariat avec la Mairie de Cannes, propose aux jeunes et à ceux qui souhaitent poursuivre leurs études à Cannes toutes les indications indispensables pour les aider dans leurs choix d'orientation et leur parcours. Les jeunes, les parents et même les professionnels accèdent à des renseignements personnalisés grâce aux nombreux stands présents sur le Salon et à un programme de conférences sur des thématiques phares en lien avec le territoire et animées par un journaliste spécialisé.

Par ailleurs, une plateforme digitale gérée par le Groupe L'Etudiant donne une visibilité nationale à ce rendez-vous en touchant un public à distance. Cet outil permet également aux visiteurs de bien préparer leur venue en amont.

En tant que partenaire institutionnel de l'opération, la Ville de Cannes dispose, au sein du Salon, d'un stand situé à l'entrée de la zone d'exposition, animé par la Direction municipale du développement, de la mission Cannes on Air et de l'enseignement supérieur. Elle bénéficie également de la création d'un espace virtuel, d'une participation à la programmation des conférences, d'espaces dans le plan de communication du Groupe l'Etudiant ainsi que d'une visite officielle du Salon.

Un deuxième stand destiné à la Faculté des Métiers de Cannes est mis à disposition dans la zone dédiée aux centres de formation des apprentis.

Le logo de la Mairie de Cannes apparaîtra dans un large plan de communication, sur l'ensemble des supports de promotion de la manifestation, dans les courriers d'information, dossiers et communiqués de presse.

La participation financière de la Ville s'établit en 2025 à 7 485 € T.T.C., répartis entre le Budget Principal et le budget de la Faculté des Métiers, soit respectivement 6 000 € T.T.C. et 1 485 € T.T.C., montants inchangés par rapport à 2024. Pour mémoire, cette participation était de 10 000 € T.T.C. en 2023.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 8 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Groupe l'Etudiant, dans le cadre du troisième Salon du lycéen et de l'étudiant de Cannes, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué à la vie étudiante, à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cet événement et au partenariat avec le Groupe l'Etudiant ;
- et de dire que les dépenses afférentes seront imputées au Budget Principal et au budget annexe du Centre de Formation des Apprentis, chapitre 011 « Charges à caractère général », nature 6238 « Publicité, publications, relations publiques - Divers ».



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : ACTION EN FAVEUR DE LA MOBILITE EN APPRENTISSAGE - CONVENTION DE SUBVENTION EUROPEENNE AVEC L'AGENCE ERASMUS+

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 23 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : FRANK CHIKLI

La Faculté des Métiers Ecole Hôtelière de Cannes, Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.) dont l'organisme gestionnaire est la Ville de Cannes, prépare les apprentis et les stagiaires de la Formation Continue aux diplômes d'Etat (du CAP au BTS), aux mentions complémentaires, aux brevets professionnels et baccalauréats professionnels, dans les filières de l'hôtellerie restauration tourisme, de l'artisanat, du commerce et de la distribution.

Dans le cadre de son accréditation ERASMUS+ valable jusqu'au 31 décembre 2027, la Faculté des Métiers Ecole Hôtelière de Cannes a déposé une demande de subvention pour un programme de plusieurs mobilités Européennes et Internationales, durant une période de 15 mois allant du 1^{er} juin 2025 au 31 août 2026. Cette demande lui a été accordée pour un montant de 44 463 €.

Pour concrétiser ce projet, une délibération doit être votée par le Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'ensemble des documents et actes inhérents à ladite subvention relative à la mise en œuvre du projet retenu.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acter l'attribution de la subvention Européenne ERASMUS+ par la signature de la convention de subvention dans les délais exigés par l'Agence ERASMUS+ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents et actes à intervenir en exécution de la présente délibération dont notamment la convention de subvention, qui reprend les droits et devoirs des parties dans la mise en œuvre du projet retenu ;
- et d'acter la mise en œuvre opérationnelle et la gestion financière du projet, notamment l'imputation des dépenses et recettes sur le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis, section de fonctionnement, natures 6042, 60624, 6247 et 6251 pour les dépenses et 74778 pour les recettes.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CANNES ON AIR - CANNES, ETAPE INCONTOURNABLE DE LA 5EME EDITION DE LA
"RESIDENCE DU SUD" DEDIEE AU COURT METRAGE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
HELIOTROPE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 8 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI,
TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : FRANK CHIKLI

L'association Héliotrope a sollicité la Mairie de Cannes pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € afin de réaliser la cinquième édition de son projet intitulé « La Résidence du Sud » en 2025-2026. Cette association, reconnue d'intérêt général, créée en 1997 et domiciliée à Nice, a pour objet la promotion de courts-métrages et l'éducation à l'image. Son Directeur est Laurent Trémeau et son Président, Sacha Casadamont-Duval.

Le projet présenté par Héliotrope est un dispositif itinérant et consiste à suivre à travers la région Sud PACA, durant une année, quatre scénaristes/auteurs/réalisateurs francophones émergents travaillant à l'écriture de leur premier court-métrage grâce à un encadrement personnalisé. Les auteurs sélectionnés suite à l'appel à candidatures organisé par le Festival International Music & Cinema de Marseille doivent soit résider en région Sud PACA, soit proposer un projet dont le tournage y sera implanté.

Pour « La Résidence du Sud 5 », les quatre jeunes talents retenus en mai 2025 sont : Sofia Romano avec un projet intitulé *Pas d'eau au bord de la piscine*, Eugénie Kaprélian avec *Araxe*, Joseph Zins avec *Traverser la brume* et enfin Adèle Albrespy avec *Livia*.

Ces derniers sont suivis par quatre intervenants et deux coordinateurs choisis par les associations organisatrices (Héliotrope, Regard Indépendant, Les Rencontres Cinématographiques d'Aix-en-Provence et Alcimé) qui en assurent l'encadrement pédagogique. L'ensemble de l'accompagnement combine à la fois temps d'écriture et immersion dans le milieu professionnel.

Cette résidence itinérante s'organise autour de quatre villes du Sud de la France : Cannes, Nice, Aix-en-Provence et Marseille.

La première étape a commencé du 2 au 10 juin 2025 à Cannes et Nice, neuf jours durant lesquels chaque auteur (accompagné par les deux tuteurs Gladys Marciano May et Cyril Brody) a travaillé sur la réécriture de son scénario. Elle se poursuivra par la partie itinérante en s'arrêtant dans plusieurs festivals de la région Sud PACA et s'achèvera par un retour à Cannes lors du Festival de Cannes 2025 avec la restitution du travail effectué.

La participation de Cannes à « La Résidence du Sud » depuis sa création en 2021, permet de renforcer le développement des projets de courts-métrages de fiction sur le territoire et

offre à la ville une visibilité en accord avec son ADN, en termes de formation à l'écriture de scénarios de tous formats, de soutien à la créativité et de promotion de productions audiovisuelles.

En effet, ce projet s'inscrit parfaitement dans la démarche « Cannes on Air » destinée à soutenir le développement de la filière audiovisuelle sur le territoire cannois, lequel s'appuie notamment sur la renommée de la ville et des événements de cette filière ainsi que sur le Campus universitaire Georges Méliès destiné à former un millier d'étudiants aux métiers de l'écriture et de la création de contenus, et à implanter localement des entreprises spécialistes de l'image et du son.

En complément de l'offre de formations du Campus universitaire de Cannes, la Mairie et différents partenaires institutionnels ou privés parmi lesquels Université Côte d'Azur, INA, Banijay, Festival de Cannes, CANNESERIES, la Cité des scénaristes, ont créé des formations innovantes d'écriture de scénarios de longs-métrages, de séries ou de programme de flux. Ainsi, depuis plusieurs années, des dizaines de jeunes talents ont pu bénéficier à Cannes d'un accompagnement d'excellence pour achever leur scénario et développer leurs projets.

Aujourd'hui, après les films et les séries, la résidence autour de l'écriture de courts-métrages vient enrichir le panel des formations proposées à Cannes et s'inscrit entièrement dans la politique de la Ville en direction du cinéma et du soutien à la création. Grâce à cette convention de subvention, Cannes poursuit son positionnement de ville-étape clé de « La Résidence du Sud ».

La présente délibération a ainsi pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption d'une convention de subvention entre la Mairie de Cannes et l'association Héliotrope pour la mise en œuvre de « La Résidence du Sud 5 » via le versement d'une subvention affectée d'un montant de 5 000 €, subvention inscrite prévisionnellement au Budget Principal 2025.

Le coût global de ce programme de résidence s'élève à 41 000 €, répartis de la façon suivante :

Subventions publiques : 27 000 €

- Région Sud : 15 000 €
- Ville de Cannes : 5 000 €
- Université Côte d'Azur (CREATES) : 3 000 €
- Conseil Départemental : 1 000 €
- Ville de Nice : 2 000 €
- Autres aides : 1 000 €

Héliotrope, association organisatrice : 1 200 €

Partenaires « Festival Tous Courts » et « Festival International Music & Cinéma Marseille » : 12 800 €

Outre les subventions publiques, le plan de financement de la résidence repose également sur du mécénat et des partenariats afin de prendre en charge les frais liés à l'hébergement, la restauration et le transport des résidents, mais également l'apport pédagogique des intervenants.

Le calendrier de réalisation de « La Résidence du Sud 4 » est le suivant :

- Lancement de l'appel à projets : 5 mars 2025

- Fin de l'appel à projets : 11 avril 2025
- Réunions du comité de lecture : 25 avril, 29 avril et 12 mai 2025
- Annonce des auteurs retenus : 18 mai 2025 dans le cadre du Festival de Cannes
- 1^{ère} étape de Résidence à Nice et à Cannes : du 2 au 10 juin 2025
- 2^{ème} étape de Résidence à Nice : du 7 au 10 octobre 2025 dans le cadre d'Un Festival C'est Trop Court !
- 3^{ème} étape de Résidence à Aix-en-Provence : du 3 au 5 décembre 2025 dans le cadre du Festival Tous Courts
- 4^{ème} étape de Résidence à Marseille : du 1^{er} au 3 avril 2026 dans le cadre du Festival International Music & Cinema Marseille
- Etape finale de la Résidence à Cannes : du 16 au 17 mai 2026 (dans le cadre du Festival de Cannes pour une séance de pitch en public, des rencontres professionnelles, et une participation au Marché du Film).

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 8 septembre 2025.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Événementiel, International a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Héliotrope, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué au développement de la filière Cannes on air et à l'enseignement supérieur, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- et de dire que les crédits afférents seront imputés au Budget principal, nature 65748.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CANNES, PLUS DYNAMIQUE ET ATTRACTIVE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS POUR PASSER UN MARCHÉ DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS DE LA PLATEFORME DECISIONNELLE BUSINESS OBJECTS

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 8 SEPTEMBRE 2025
COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI, TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL
DU : 24 SEPTEMBRE 2025
RAPPORTEUR : FRANK CHIKLI

Depuis plus d'une décennie, la municipalité entend renforcer l'attractivité de Cannes et améliorer le cadre de vie des Cannois, notamment au travers d'une administration communale agile, performante, innovante et respectueuse du contribuable.

Dans ce but, la Mairie de Cannes dispose d'une plateforme décisionnelle « Business Objects » (B.O.) et des licences associées lui permettant notamment, à partir de certaines applications métiers, de concevoir, d'accéder et de diffuser des tableaux de bord et des états statistiques de suivi financier et organisationnel, offrant ainsi une aide à la décision et au pilotage des directions municipales.

Cette plateforme est unifiée au bénéfice de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) dans le cadre du service commun des systèmes d'information et des télécommunications. Actuellement ? chaque entité gère son propre marché pour la réalisation des prestations de maintenance et d'assistance permettant d'assurer la continuité d'exploitation de la plateforme.

Le marché actuel arrivant à échéance le 20 mai 2026, il est proposé de le relancer dans le cadre d'un groupement de commandes à constituer entre la Ville de Cannes et la CACPL, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-8 du Code de la commande publique et à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

L'adhésion de la Ville de Cannes à un groupement de commandes pour la maintenance et les prestations complémentaires d'assistance à la plateforme décisionnelle B.O. permet à la commune de répondre à des besoins récurrents tout en bénéficiant de conditions de prix et de services optimisées.

En outre, ce mode de contractualisation induit :

- un gain d'efficacité en mutualisant l'expertise et les compétences des acheteurs publics pour la mise en œuvre des procédures de passation de marché ;
- une réduction des coûts ;

- un suivi administratif et technique facilité auprès d'un prestataire unique, notamment en cas de mouvements organisationnels entre des services de la Ville de Cannes et de la CACPL tels qu'une mutualisation ou un transfert.

La convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et précise notamment les points suivants :

- la Ville de Cannes coordonnera le groupement de commandes et pilotera la procédure de passation du marché, cela aboutira au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement ;

- le coordonnateur prendra à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation ;

- le marché sera conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que ce délai ne puisse excéder quatre ans. La convention de groupement de commandes prend effet à compter de la notification de l'acte par la Ville aux membres de la convention et prendra fin à la clôture du marché.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 8 septembre 2025.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Événementiel, International a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Cannes et la CACPL, en vue de passer un marché de maintenance et de prestations de la plateforme décisionnelle Business Objects ;
- d'approuver les modalités de fonctionnement du groupement de commandes précitées telles que décrites dans la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- et dire que les dépenses prévues seront imputées au budget, nature 6156.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : **MARCHE DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION CONCERTO - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ARPEGE**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **8 SEPTEMBRE 2025**

COMMISSION : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI, TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL**

DU : **24 SEPTEMBRE 2025**

RAPPORTEUR : **FRANK CHIKLI**

La Direction municipale mutualisée des Systèmes d'Information et des Télécommunications (D.S.I.T.) de la Ville de Cannes a la charge de mettre à la disposition des services municipaux et communautaires les moyens informatiques nécessaires à leurs activités.

A ce titre, elle établit et assure le suivi des marchés de maintenance et d'évolution des logiciels de gestion.

La Mairie de Cannes a conclu avec la société Arpège un marché dédié à la maintenance annuelle du logiciel « Concerto », sur quatre ans.

Celui-ci s'est achevé le 3 novembre 2024 et un nouveau marché n'a pu être notifié à cette même entreprise que le 16 mai 2025.

Cette société est en effet éditrice de ce logiciel et dispose des droits d'exclusivité.

Pour cette raison également et afin de ne pas interrompre le service rendu au public, elle a continué d'assurer pendant la période sécante du marché, soit du 4 novembre 2024 au 15 mai 2025, l'accès aux services proposés par le logiciel (système qui permet de gérer les pointages et la facturation de la petite enfance, du périscolaire et de la restauration scolaire), ainsi que la maintenance corrective et le support technique.

Cette prestation de maintenance sur la période sécante a fait l'objet d'un devis établi par la société Arpège d'un montant global de 23 017,18 € T.T.C..

Cette somme correspond à des prestations dûment effectuées.

Aussi, en vertu de l'article 2044 du Code Civil, il convient de conclure un protocole d'accord transactionnel pour permettre à la Ville de régler la somme qu'elle doit à la société Arpège en contrepartie des prestations effectuées.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 8 septembre 2025.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Évènementiel, International a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le protocole transactionnel avec la Société ARPEGE, annexé à la présente délibération, à hauteur de 23 017,18 € T.T.C. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation, à signer ledit protocole ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à leur parfaite exécution ;
- et d'imputer la dépense résultant de cette opération dans le budget de la Ville de Cannes, section fonctionnement, natures 6156 et 627, et section investissement, nature 2051.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : ACTUALISATION OU TRANSFORMATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 1 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : PERSONNEL COMMUNAL, ETAT CIVIL, AFFAIRES ELECTORALES ET FUNERAIRES, RELATIONS AVEC LES CULTES

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : ODILE GOUNY-DOZOL

Dans le cadre de sa politique de valorisation des ressources humaines, la Ville de Cannes poursuit activement sa démarche de montée en compétence de ses agents. Cette dynamique s'appuie sur une adaptation continue de l'organisation des services, en lien avec les besoins opérationnels et les enjeux d'un service public moderne et efficace.

La Commune prévoit donc l'actualisation de dix postes répartis au sein de plusieurs directions : la Direction de l'Education, la Direction des Finances, la Direction des Ressources Humaines, et la Direction de la Culture. Par ailleurs, la transformation de cinq postes au sein de la Direction de la Culture, de la Direction de la Police Municipale Sécurité, Lutte contre l'incivisme, Allo Mairie+ et de la Direction Foncier-Immobilier s'avère nécessaire afin d'accompagner l'évolution des missions du service. Il est également nécessaire de transformer trente et un postes au titre de la promotion interne 2025.

Il convient à ce titre de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des prochains avancements de grade et promotions internes à la suite de la Commission Administrative et des nominations à la suite de réussites à concours.

Ces ajustements répondent également à une exigence formelle de l'Etat, exprimée par le Comptable Public dans le cadre du contrôle de la paie municipale. Ce dernier impose désormais, pour chaque recrutement, la production d'une délibération de référence relative à l'emploi concerné. Afin d'éviter tout blocage administratif susceptible de porter préjudice aux agents, la Ville s'engage à anticiper ces démarches chaque fois qu'un recrutement est envisagé.

Aussi, dans un premier temps, il est nécessaire d'actualiser :

- Un poste de chef de service exécution budgétaire dépenses au sein de la Direction des Finances, à temps complet et dont les missions principales sont les suivantes :
 - animer et piloter le service exécution budgétaire dépenses et veiller au respect des règles comptables ;
 - conseiller les services pour l'application de ces règles et suivre les réalisations budgétaires ;
 - animer le réseau des correspondants financiers des services communaux ;

- gérer les marchés publics de travaux et la résolution des problématiques liées à leur exécution, de la passation à la clôture des opérations ;
- conduire les projets de modernisation de l'exécution budgétaire (dématérialisation, carte achat, paiement en ligne) ;
- coordonner les relations entre la Ville et la DDFIP pour la bonne exécution budgétaire.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- maîtrise des règles de la comptabilité publique et du droit des collectivités territoriales ;
- maîtrise de la matière fiscale ;
- maîtrise de l'outil informatique et certains logiciels métiers.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un bon niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. L'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme *a minima* de niveau 6. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de chargé de recrutement et de la mobilité interne, au sein de la Direction des Ressources Humaines, à temps complet et dont les missions principales sont les suivantes :
 - organiser le processus de recrutement interne/externe en lien avec les directions opérationnelles ;
 - planifier, organiser et mener les entretiens de recrutement ;
 - instruire après la validation du jury de sélection, le recrutement du candidat retenu ;
 - accompagner les agents municipaux dans leur projet de mobilité interne ;
 - gérer le recrutement des apprentis au sein de la collectivité ;
 - mettre à jour les tableaux de suivi de recrutement y compris le tableau des saisonniers ;
 - organiser et participer à la communication externe *via* la présence aux forums professionnels ;
 - assurer l'intérim des collègues absents ou empêchés.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité

du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales ;
- maîtrise des techniques de recrutements ;
- compétences rédactionnelles ;
- maîtrise de l'outil informatique et certains logiciels métiers.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un bon niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. L'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme *a minima* de niveau 5. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de coordonnateur des missions des personnels des écoles maternelles, au sein de la Direction de l'Education, à temps complet et dont les missions principales sont les suivantes :
 - coordonner et animer l'équipe des ATSEMS et des agents d'entretien affectés aux écoles maternelles, aux accueils périscolaires et extrascolaires en relation avec les directeurs d'écoles et responsable de l'animation ;
 - contrôler la qualité et l'entretien des locaux des écoles maternelles de la Direction de l'Education ;
 - veiller au respect des normes d'hygiène et de sécurité et contrôler les conditions de travail, faire appliquer les règles de sécurité et mettre en œuvre la procédure concernant les accidents de travail ;
 - organiser et mettre en œuvre les activités du projet de service en fonction des priorités, des délais et des échéances.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- maîtrise des règles sanitaires des lieux d'accueil des enfants ;
- compétences managériales ;
- maîtrise des recommandations d'utilisation des produits d'entretien ;
- maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un bon niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. L'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme *a minima* de niveau 5. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de chargé de formation, au sein de la Direction des Ressources Humaines, à temps complet et dont les missions principales sont les suivantes :
 - piloter le plan de formation du CCAS ;
 - analyser et réaliser le reporting des activités de formation ;
 - piloter le plan de formation de la ville sur l'axe métier/technique ;
 - participer à la conception des formations par l'analyse des besoins et la co-conception des cahiers des charges ;
 - assurer la gestion et le traitement administratif des fiches MAPA du service ;
 - assurer la mise en œuvre administrative, financière et logistique des formations relevant de son périmètre ;
 - accueillir, accompagner, informer les agents et responsables dans leurs démarches de formation.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- parfaite connaissance du statut de la fonction publique ;
- connaissance de la réglementation et de l'ingénierie de la formation ;
- connaissance des principes des marchés publics et de la gestion budgétaire ;
- connaissance des méthodes pédagogiques et d'évaluation ;
- connaissance de l'organisation et des missions des services.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un bon niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. L'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme *a minima* de niveau 6. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Cinq postes de responsable d'accueil périscolaire et/ou extrascolaire au sein de la Direction de l'Education, à temps complet et dont les missions principales sont les suivantes :
 - assurer la responsabilité d'un accueil collectif de mineurs en périscolaire et en extrascolaire ;
 - concevoir et mettre en œuvre un projet pédagogique d'accueil ;
 - encadrer et animer des activités pour les enfants de 3 à 12 ans durant les temps périscolaire ou extrascolaire ;
 - gérer et former une équipe d'agents d'animation.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de

l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- connaissance du développement physique et psychologique de l'enfant à partir de 3 ans ;
- notions liées aux handicaps ;
- maîtrise des techniques d'hygiène et de sécurité ;
- maîtrise des gestes d'urgence et de secours ;
- connaissance des techniques d'animation et d'éveil de l'enfant ;
- connaissance des projets éducatifs et pédagogiques de l'école ;
- connaissance du cadre réglementaire de la responsabilité civile et pénale ;
- connaissance des règles d'hygiène des locaux et de stockage des produits.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un bon niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. L'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme BPJEPS *a minima*. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des animateurs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de régisseur de recette au sein de la Direction de la Culture, à temps complet et dont les missions principales sont les suivantes :
 - gérer les régies des spectacles, du conservatoire et des expositions temporaires (pôle d'art contemporain, Villa Domergue, Suquet des artistes, Malmaison) ;
 - assurer les missions de régisseur suppléant des régies des médiathèques, des musées et des archives ;
 - assurer la gestion administrative, financière et le management des saisonniers du Musée éphémère du cinéma.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- parfaite connaissance de l'organisation administrative et du fonctionnement d'une collectivité ;
- maîtrise des procédures comptables, administratives, financières des collectivités locales ;
- maîtrise des outils informatiques et logiciels métier.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un bon niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. L'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme *a minima* de niveau 6. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

Dans un second temps, il est nécessaire de transformer :

- Un poste d'assistant chargé des publics en poste de responsable du service des relations avec le public et programmatrice arts de la rue et arts du mouvement, au sein de la Direction de la Culture, à temps complet et dont les missions principales sont les suivantes :
 - encadrer et coordonner l'équipe des relations publiques pour le spectacle vivant ;
 - concevoir et mettre en œuvre la stratégie d'actions culturelles et de développement des publics autour de la programmation de spectacles ;
 - piloter la médiation culturelle et les résidences d'artistes ;
 - programmer les spectacles arts de la rue et arts du mouvement.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- maîtrise du domaine artistique et culturel ;
- connaissance de la typologie des publics ;
- connaissance des institutions culturelles nationales et régionales ;
- connaissance du tissu associatif local ;
- maîtrise des projets artistiques et culturels.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un bon niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. L'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme *a minima* de niveau 6. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de responsable du service Allo Mairie+, au sein de la Direction de la Police Municipale, Sécurité, Lutte contre l'incivisme, Allo Mairie+ à temps complet et dont les missions principales sont les suivantes :
 - organiser et superviser les opérations de ramassage des encombrants, en planifiant et en optimisant les itinéraires pour une efficacité accrue ;
 - encadrer, coordonner et animer les équipes opérationnelles et administratives ;
 - veiller au respect et à l'application de la réglementation en matière d'environnement, de sécurité et d'hygiène lors des opérations de collecte ;
 - piloter l'administration générale et la gestion budgétaire du service ;
 - sensibiliser le public et promouvoir le tri ainsi que le respect des règles de collecte.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code

Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- maîtrise des techniques de l'activité collecte des encombrants ;
- connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales ;
- connaissance de la gestion administrative, financière et des ressources humaines ;
- maîtrise des marchés publics et du processus budgétaire des collectivités ;
- connaissance des principes de gestion de projet ;
- connaissance des réglementations liées aux déchets.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un bon niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. L'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme *a minima* de niveau 6. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de gestionnaire immobilier, au sein de la Direction Foncier-Immobilier, à temps complet et dont les missions principales sont les suivantes :
 - gérer et exploiter le parc immobilier communal ;
 - assurer le suivi administratif et juridiques des dossiers en charge ;
 - gérer le suivi financier des dossiers à traiter ;
 - assurer les états des lieux, la représentation en AG et rédiger des synthèses pour les élus ;
 - accueillir et informer le public et les locataires.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- maîtrise du droit immobilier du Code civil, du Code général de la propriété des personnes publiques, et du Code général des collectivités territoriales ;
- connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales ;
- connaissance dans le calcul des loyers et d'évolution du marché immobilier ;
- connaissance des règles, des procédures, des techniques administratives et rédactionnelles ;
- connaissance des logiciels métiers et bureautiques.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un bon niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. L'intéressé(e) devra être titulaire du

diplôme *a minima* de niveau 5. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Deux postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) non permanent au sein de la Direction de la Police Municipale, Sécurité, Lutte contre l'incivisme, Allo Mairie+ à temps complet pour mener à bien l'opération « place ROUBAUD » et dont les missions principales sont les suivantes :
 - assurer des missions de sécurisation de la traversée des piétons ;
 - assurer les missions de lutte contre le stationnement gênant ;
 - assurer la prévention et la répression de toute infraction relevant de la compétence des ASVP ;
 - assurer les missions de surveillance générale et effectuer des prises de contact avec la population ;
 - assister les usagers et la population ;
 - rendre compte à l'autorité hiérarchique des missions menées et des procédures établies.

Les emplois seront pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ces postes nécessitent une expérience professionnelle dans le secteur de la surveillance de niveau 3. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

Par ailleurs, au regard de la promotion interne 2025, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes suivants sur un grade supérieur :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique est transformé et évolue sur le grade de professeur d'enseignement artistique, à temps complet au sein de la Direction de la Culture.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste d'adjoint au responsable du service de l'urbanisme réglementaire, actuellement sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe est transformé et évolue sur le grade d'ingénieur territorial, à temps complet au sein de la Direction de l'Urbanisme.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du

Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de directeur adjoint au Protocole, actuellement sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, est transformé et évolue sur le grade d'attaché territorial, à temps complet au sein de la Direction du Protocole, Développement International, Marque Cannes, Logistique et Manifestation.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste d'adjointe de direction Ressources administratives et associatives, Assemblées communales, Actes, Courrier, Associations+, actuellement sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, est transformé et évolue sur le grade d'attaché territorial, à temps complet au sein de ladite Direction adjointe de l'Administration Générale.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de responsable du service des inscriptions scolaires et des régies, actuellement sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est transformé et évolue sur le grade d'attaché territorial, à temps complet au sein de la Direction de l'Education.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de responsable du service exploitation, actuellement sur le grade d'agent de maîtrise principal est transformé et évolue sur le grade de technicien territorial, à temps complet au sein de la Direction de la Propreté Urbaine.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de

recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de coordinateur technique de proximité, actuellement sur le grade d'agent de maîtrise principal est transformé et évolue sur le grade de technicien territorial, à temps complet au sein de la Direction de la Politique des quartiers.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de chargé de projets et manifestations, actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial est transformé et évolue sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial, à temps complet au sein de la Direction du Protocole, Développement International, Marque Cannes, Logistique et Manifestation.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de chargé de communication - service production - Théâtre de la Licorne, actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial, à temps complet au sein de la Direction de la Culture.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de responsable de la cellule « finances/achats », actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade de rédacteur territorial, à temps complet au sein de la Direction de l'Education.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de chargé de formation et responsable administrative, actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade de rédacteur territorial, à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de responsable « évènementiel et manifestations », actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade de rédacteur territorial, à temps complet au sein de la Direction Mer et Littoral.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Deux postes de policiers municipaux, actuellement sur le grade de Brigadier-Chef Principal sont transformés et évoluent sur le grade de Chef de Service de Police Municipale, à temps complet au sein de la Direction de la Police Municipale, Sécurité, Lutte contre l'incivisme, Allo Mairie+.

L'emploi sera pourvu par un fonctionnaire. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste d'agent chargé de la gestion des plannings - suppléant, coordination jeunesse et acquisition, actuellement sur le grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade de bibliothécaire territorial, à temps complet au sein de la Direction de la Culture.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du

Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de surveillant de port, actuellement sur le grade d'adjoint technique territorial est transformé et évolue sur le grade d'agent de maîtrise territorial, à temps complet au sein de la Direction Mer et Littoral.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de coordinateur adjoint administratif et financier, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade d'agent de maîtrise territorial, à temps complet au sein de la Direction Adjointe Moyens Ressources.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Trois postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, actuellement sur le grade d'ATSEM sont transformés et évoluent sur le grade d'agent de maîtrise territorial, à temps complet au sein de la Direction de l'Education.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste d'agent polyvalent de salubrité, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial est transformé et évolue sur le grade d'agent de maîtrise territorial, à temps complet au sein de la Direction de la Propreté Urbaine.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du

Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de régisseur suppléant régie des horodateurs, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade d'agent de maîtrise territorial, à temps complet au sein de la Direction de la Police Municipale, Sécurité, Lutte contre l'incivisme, Allo Mairie+.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de chauffeur, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade d'agent de maîtrise territorial, à temps complet au sein de la Direction du Protocole, Développement International, marque Cannes, Logistique et manifestations.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de coordonnateur standardiste, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade d'agent de maîtrise territorial, à temps complet au sein de la Direction Adjointe Moyens Ressources.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste d'agent en charge de la pose des plots - chauffeur PL, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade d'agent de maîtrise territorial, à temps complet au sein de la Direction Logistique Urbaine.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de

recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de responsable adjoint des tennis, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade d'agent de maîtrise territorial, à temps complet au sein de la Direction Sports et Jeunesse.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de responsable décoration, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade d'agent de maîtrise territorial, à temps complet au sein de la Direction des Espaces Verts.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste d'agent d'intervention des encombrants, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade d'agent de maîtrise territorial, à temps complet au sein de la Direction de la Police Municipale, Sécurité, Lutte contre l'incivisme – service Allo Mairie+.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de responsable désherbage des voies communales, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade d'agent de maîtrise territorial, à temps complet au sein de la Direction de la Propreté Urbaine.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de cuisinière, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade d'agent de maîtrise territorial, à temps complet au sein de la Direction de la Petite Enfance.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste d'agent technique monteur, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial est transformé et évolue sur le grade d'agent de maîtrise territorial, à temps complet au sein de la Direction du Protocole, service Logistique et manifestations.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 1 septembre 2025.

La Commission Personnel communal, Etat Civil, Affaires électorales et funéraires, Relations avec les cultes a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la définition de huit postes du grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux, un poste du grade du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique territoriaux, un poste d'ingénieur territorial, deux postes du grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, deux postes du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe territorial, six postes du grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, deux postes de grade de chef de service de police municipale territorial, un poste de grade de bibliothécaire territorial, cinq postes d'animateur territorial, seize postes du grade du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et deux postes du grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, conformément aux termes de la

présente délibération, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe au personnel à signer, pour les dix postes de catégorie A, les dix-huit postes de catégorie B, et les dix-huit postes en catégorie C, le contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou à durée déterminée pour une durée de trois ans, renouvelable, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences mentionnées ;
- et de fixer le tableau des effectifs du personnel municipal selon le document annexé à la présente délibération.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025**

OBJET : CANNES, VILLE EVENEMENTIELLE - ORGANISATION DES THES DANSANTS EN PARTENARIAT AVEC LE G.I.P. CANNES SENIORS LE CLUB

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 1 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI, TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : THOMAS DE PARIENTE

Conformément à son projet de mandat, la Mairie de Cannes organise, depuis 2015, des thés dansants en partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Cannes Séniors le Club contribuant ainsi à dynamiser les offres d'animations pour les séniors.

Cette programmation a pour objectif de pérenniser les « Squares Dansants » de l'été en offrant un moment de partage et de convivialité accessible à tous.

La Mairie de Cannes et Cannes Séniors le Club ont souhaité renouveler ce partenariat en proposant six rendez-vous :

- Lundi 13 octobre 2025 - Salle des Arlucs
- Jeudi 20 novembre 2025 - Gare Maritime
- Lundi 8 décembre 2025 - Salle des Arlucs
- Jeudi 12 février 2026 - Gare Maritime
- Lundi 2 mars 2026 - Salle des Arlucs
- Jeudi 9 avril 2026 - Gare Maritime

Dans ce cadre, le G.I.P. Cannes Séniors le Club sollicite la Mairie pour :

- la mise à disposition gratuite de l'Auditorium des Arlucs ;
- la mise à disposition d'un technicien pour l'Auditorium des Arlucs, estimée à hauteur de 930 € pour la totalité des bals, soit 310 € pour chaque date (location de 8h) ;
- la mise à disposition gratuite de la Gare Maritime, estimée à hauteur de 2 346 €, soit 782 € pour chaque date ;
- une aide logistique avec le prêt de matériel (tables, chaises), valorisée à hauteur de 9 000 € pour l'ensemble des dates ;
- un soutien en termes de communication sur les supports municipaux : Internet, Cannes Soleil et toutes plaquettes et annonces relatives aux manifestations de la ville.

Compte tenu de l'intérêt public local et de la pertinence de cette action menée en faveur des Cannois, la municipalité a décidé de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 1 septembre 2025.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Événementiel, International a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de consentir, à titre gratuit, la mise à disposition de la salle polyvalente des Arlucs et de la Gare Maritime et des frais logistiques et techniques afférents aux dates précitées, conformément aux termes de la présente délibération ;
- d'approuver le projet de convention de partenariat, annexé à la présente délibération, avec le G.I.P. Cannes Séniors le Club pour l'organisation des « thés dansants » ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'événementiel, à signer ladite convention et tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire David Lisnard, en laissant la présidence de la séance à Monsieur le Premier Adjoint Nicolas Gorjux, et Mesdames Nicole Lacombe, Laurence Peirano et Monsieur Jean-Marc Chiappini, membres du Conseil d'Administration du G.I.P. Cannes Séniors le Club, et Monsieur Antoine Babu sortent de la salle et ne prennent pas part au vote en application des articles L.1111-6 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : EMBELLISSEMENT DU PAYSAGE URBAIN - PRIMES ET SUBVENTIONS EN FAVEUR DES
RENOVATIONS DE FAÇADES

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 1 SEPTEMBRE 2025
COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES
DU : 25 SEPTEMBRE 2025
RAPPORTEUR : EMMA VERAN

La municipalité poursuit son action en faveur de l'embellissement et du renforcement de l'attractivité commerciale des quartiers en instaurant des dispositifs d'aide pour la rénovation des immeubles et des devantures commerciales.

Cette volonté s'est manifestée, dans un premier temps, par la mise en place de périmètres spécifiques à l'intérieur desquels des primes et subventions sont octroyées lorsque des propriétaires décident de réaliser des travaux d'embellissement en conformité avec les prescriptions définies par la Mairie.

Ainsi, les travaux ne se limitent pas à une simple mise au propre mais doivent s'inscrire dans une véritable démarche d'embellissement des façades et de sécurisation des balcons. C'est notamment le cas de l'ensemble des émergences techniques comme les climatisations, les boîtiers télécom, électriques, les câbles divers qui ne doivent plus apparaître en façade et qui doivent être intégrés dans la composition et les matériaux des façades.

Par ailleurs, afin de renforcer son action, la municipalité a décidé de compléter ce dispositif par la mise en place d'un nouveau plan façade.

Ce nouveau plan municipal, adopté lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2016, est constitué de deux étapes d'intervention :

- une première phase d'information et d'incitation visant à rappeler les obligations de ravalement ainsi que l'engagement d'actions incitatives auprès des propriétaires défaillants ;
- une phase coercitive qui se concrétise par la mise en œuvre de procédures de substitution et de répression à l'encontre des propriétaires récalcitrants.

La première phase d'information et d'incitation a débuté au mois de novembre 2016 et, à ce jour, 1 341 courriers d'incitation ont été adressés dans les quartiers du Suquet, Forville, Meynadier, centre de Cannes, et République.

Le dispositif de la présente délibération concerne le versement de subventions allouées pour la réalisation de travaux de ravalement des façades.

Page 2 / 5

- Un plafond de 8 000 € a été fixé.

- travaux de peinture : 11 € / m² ravalé ;
- travaux de réfection totale des enduits : 30 € / m² ravalé ;
- travaux d'hydrogommage : 12 € / m² ravalé.

Les dossiers ayant bénéficié de cette nouvelle procédure sont :

ont constitué un dossier en vue d'obtenir une subvention pour les travaux de ravalement des façades, d'un montant de 9 529 € H.T., suivant les justificatifs fournis par le demandeur. Par arrêté en date du 8 décembre 2023, ils se sont engagés à réaliser les travaux de ravalement de façades dans le respect des règles d'urbanisme et de la déclaration préalable n°06029 22 0048.

Le dossier suivant porte sur la délibération n°1 du 28 novembre 2022 relative à la rénovation et l'embellissement des devantures commerciales dans le secteur Meynadier.

■■■■■ a constitué un dossier en vue d'obtenir une subvention pour les travaux concernant la devanture commerciale de la propriété sise 67 rue Meynadier à Cannes, d'un montant de 13 890 € H.T., suivant les justificatifs fournis par le demandeur. Par arrêté en date du 15 novembre 2023, il s'est engagé à réaliser les travaux d'embellissement de la façade dans le respect des règles d'urbanisme et de la déclaration préalable n°06029 23 622.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 1 septembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 4 575 € à raison de 610 m² ravalés suivant le tarif de 7,50 € / m² à la copropriété sise 23 rue des Etats-Unis à Cannes, ■■■■■ ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 500 € (plafond) à raison de 3 600 m² ravalés suivant le tarif de 9 € / m² à la copropriété sise 62 boulevard de la République à Cannes, représentée par le cabinet Foncia, pour les travaux de réfection des façades, qui ont été réalisés conformément à l'engagement contractuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (plafond) à raison de 1 889 m² ravalés suivant le tarif de 9 € / m² à la copropriété sise 9 -11 rue Viglièno à Cannes, ■■■■■ pour les travaux de réfection des façades, qui ont été réalisés conformément à l'engagement contractuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 373 € à raison de 597 m² ravalés suivant le tarif de 9 € / m² à la copropriété sise 41 rue Hoche à Cannes, ■■■■■ pour les travaux de réfection des façades, qui ont été réalisés conformément à l'engagement contractuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (plafond) à raison de 1 300 m² ravalés suivant le tarif de 9 € / m² à la copropriété sise 78 boulevard Carnot à Cannes, ■■■■■ pour les travaux de réfection des façades, qui ont été réalisés conformément à l'engagement contractuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 4 584 € à raison de 159 m² ravalés suivant le tarif de 26€/m² et 50 m² ravalés suivant le tarif de 9€/m² à la propriété sise 16 rue de Turckheim à Cannes, ■■■■■ pour les travaux de réfection des façades, qui ont été réalisés conformément à l'engagement contractuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (plafond) correspondant à 50%

du montant des travaux de réfection de la devanture commerciale, sise 67 rue Meynadier à Cannes, à [REDACTED]
[REDACTED] qui ont été réalisés conformément à l'engagement contractuel ;

- de préciser que ces subventions d'équipement seront amorties sur trente ans en application de l'instruction comptable M57 ;
- d'autoriser le prélèvement de la dépense au budget principal de la Ville de Cannes au compte 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations) ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CANNES, CAPITALE DU SPORT EN PLEIN AIR - MANIFESTATION SPORTIVE A RAYONNEMENT INTERNATIONAL - ORGANISATION DE LA 17EME EDITION DU MARATHON DES ALPES-MARITIMES NICE-CANNES DIMANCHE 9 NOVEMBRE 2025 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AZUR SPORT ORGANISATION

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 8 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MARC CHIAPPINI

Cannes, ville sportive à rayonnement international et « Capitale du sport en plein air », a vocation à proposer des événements sportifs attractifs qui contribuent à son identité, sa notoriété et son développement économique.

Ainsi, par l'accueil du Cannes International Triathlon, des Régates Royales, de l'Ötillö Swimrun, du Semi-marathon de Cannes et du Cannes Urban Trail, Cannes démontre, tout au long de l'année, son expertise pour l'accueil de grandes manifestations sportives internationales à rayonnement touristique majeur.

L'association Azur Sport Organisation, représentée par son Président, Monsieur Pascal Thiriot, a sollicité la municipalité afin de participer à l'organisation de la 17^{ème} édition du Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes, ouverte aux athlètes amateurs et professionnels, qui se déroulera le dimanche 9 novembre 2025.

Cet événement exceptionnel au parcours unique en bord de mer s'inscrit pleinement dans le programme « Cannes, capitale du sport en plein air ».

En effet, cette manifestation annuelle de grande ampleur permet de faire découvrir les paysages du littoral azuréen à plus de 22 000 participants de plus de 90 nationalités différentes.

Comme les années précédentes, les coureurs auront l'occasion de traverser six communes (Nice, Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer, Villeneuve-Loubet, Antibes-Juan-les-Pins et Vallauris Golfe-Juan) avant de longer le bord de mer cannois, et franchir la ligne d'arrivée sur l'esplanade des Alliés.

Il sera une nouvelle fois proposé quatre formats de course, le marathon (42,195 km), le marathon en relais de deux coureurs (2 x 21,1 km), le marathon en relais de trois à six coureurs, et la course de 20 km entre Nice et Villeneuve-Loubet.

Le village de la manifestation, où les coureurs viendront récupérer leur dossard, sera implanté du 6 au 8 novembre 2025, comme chaque année à Nice, ville de départ des épreuves.

Les Villes de Cannes et de Nice, ainsi que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes sont financièrement sollicités pour cette opération, les autres Villes concourent uniquement à la logistique de la manifestation.

Compte tenu de l'intérêt public local que représente l'organisation de cette manifestation, la municipalité a décidé d'apporter à l'association un soutien logistique sous la forme de mises à disposition, à titre gratuit, d'espaces publics et de matériel (28 373 €), ainsi qu'un accompagnement des différentes directions de la Mairie de Cannes, notamment celles de Logistique et Manifestations, Propreté Urbaine, Espaces Verts, Sports-Jeunesse, Police Municipale, et un soutien financier par l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € (montant identique aux éditions précédentes), sur un budget global de la manifestation évalué à 1 696 598 €.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 8 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acter l'organisation du Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes le dimanche 9 novembre 2025 ;
- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'association Azur Sport Organisation, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties, joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports à signer ladite convention, et tous éventuels avenants ou actes complémentaires, ainsi que tous actes administratifs à venir ;
- et de préciser que les dépenses seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, section fonctionnement, nature 6574.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CANNES, VILLE DU SPORT - AIDE EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SPORTIVE - CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA S.A.S. CANNES VOLLEYBALL R.C.C. ET LA S.A.S. CANNES VOLLEY-BALL 2025-2026

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 23 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MARC CHIAPPINI

La Ville de Cannes, labellisée « Capitale du sport en plein air », bénéficie d'un rayonnement sportif reconnu à l'échelle nationale et internationale. Engagée de longue date en faveur du développement de la pratique sportive pour tous, Cannes se distingue parmi les communes les plus dynamiques en France dans ce domaine.

Avec plus de 475 000 m² d'équipements sportifs accessibles à tous, la commune rassemble plus de 24 000 licenciés. Ces sportifs sont répartis dans 160 associations et pratiquent plus de 102 disciplines différentes.

Parmi les disciplines majeures sur le territoire, le volley-ball occupe une place centrale. Deux associations emblématiques, le Racing Club de Cannes et l'A.S. Cannes Volley-ball, participent activement à ce rayonnement.

Ces dernières fédèrent ensemble plus de 500 licenciés, et portent haut les couleurs de la Ville tant sur le plan local que sur la scène nationale et internationale.

Elles sont désormais respectivement structurées sous forme de Sociétés par Actions Simplifiée (S.A.S. Cannes Volleyball R.C.C et S.A.S. Cannes Volleyball), pour la gestion des activités sportives professionnelles, et en associations pour le secteur amateur. Ainsi, ces clubs sont devenus de véritables ambassadeurs de la ville sur les scènes sportive, éducative et sociale.

Le volley-ball professionnel à Cannes est un vecteur d'image positive, de dynamisme et de cohésion sociale. Grâce à ses résultats sportifs (31 championnats de France, 27 coupes de France, deux ligues des champions et deux titres européens), son enracinement historique, l'engagement de ses supporters et sa visibilité médiatique, il contribue pleinement à la vitalité du paysage sportif cannois.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du sport de haut niveau et du sport pour tous, et consciente de l'importance et de l'impact de cette discipline pour le territoire, la Mairie de Cannes apporte son soutien aux S.A.S. ci-dessus dénommées, conformément aux dispositions de l'article L.113-2 du Code du sport, lequel autorise l'attribution de subventions publiques pour des missions d'intérêt général.

Il s'avère donc nécessaire d'établir une convention de partenariat avec la S.A.S. Cannes Volley Ball R.C.C. et la S.A.S. Cannes Volleyball, afin de définir les modalités d'octroi de la subvention publique, et des marchés de prestations. Cette démarche s'inscrit dans le respect des principes de transparence de l'action publique.

Ces conventions seront conclues pour une durée de 11 mois, du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2026 inclus.

La S.A.S. Cannes Volleyball R.C.C, créée le 10 juin 2025, et la S.A.S. Cannes Volleyball, créée le 28 juillet 2023, domiciliées 9 rue du Maréchal Foch, à Cannes, représentées toutes deux, par leur Responsable Légal, Monsieur Amaury Delbart, ont pour objectif la réalisation de missions d'intérêt général visant tout particulièrement à encourager l'essor du sport de haut niveau à Cannes, mobiliser le sport pour des actions éducatives, sociales et citoyennes, favoriser l'accès, la participation et la découverte du volley-ball sur le territoire, et développer la mixité, l'égalité, et l'inclusion.

Pour ce faire, de nombreuses actions seront mises en place, à l'instar de l'engagement des clubs professionnels dans les championnats nationaux (Ligue A féminine et Ligue A masculine), la valorisation du territoire cannois, à travers la présence des clubs dans les médias nationaux, et les événements ouverts au public.

Ces conventions prévoient également l'accueil de personnes en situation de handicap, pour des séances d'entraînement et la participation aux actions inclusives menées en faveur du Volley-Ball assis.

Aussi, les S.A.S. réaliseront une visite mensuelle en milieu hospitalier, pour animer et distribuer des goodies aux enfants malades, et mettront en place une étroite collaboration avec les associations « Les Blouses Roses » et « Adrien », toutes deux reconnues d'utilité publique.

Par ailleurs, ces dernières réaliseront des ateliers de développement personnel, animés par les joueuses ou les joueurs professionnels, dédiés aux jeunes en insertion professionnelle, afin d'aborder notamment les thématiques de la confiance en soi, de l'esprit d'équipe, et de la prise de parole.

Elles organiseront également un « Forum de la Performance et des Métiers du Sport », centré sur les méthodes d'entraînement, la préparation physique, et l'emploi.

En outre, elles collaboreront avec les équipes enseignantes, à la préparation des séances d'E.P.S., dans les écoles cannoises et interviendront mensuellement dans ces dernières, mais également dans les collèges.

Enfin, afin de favoriser l'accès ou la découverte du volley-ball sur le territoire, les S.A.S. organiseront des visites régulières dans les quartiers et créeront un « Club Ambassadeur Volley Cannes » destiné aux jeunes Cannois.

Ces objectifs feront l'objet d'une évaluation à la fin de la saison sportive. Un bilan trimestriel devra être présenté par chaque S.A.S. à la Ville, qui en jugera l'accomplissement.

Pour l'année sportive 2025 - 2026, le montant total de la subvention municipale attribuée à chacune des S.A.S. s'élève à 258 000 €.

La Ville prévoit de contractualiser avec les deux S.A.S. des marchés publics distincts portant sur l'achat de places et la mise en œuvre de prestations de communication et de visibilité de la marque « Ville de Cannes » lors des matchs et événements.

En application des dispositions de l'article D.113-6 du Code du sport, le montant maximum des sommes versées à cet égard est fixé à 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société, dans la limite de 1,6 million d'euros par saison sportive.

Ces prestations de services figureront dans les projets de convention en application de l'article R.113-5 du Code du sport, annexée à la présente délibération, et seront mises en œuvre par le biais de marchés publics, dans le cadre de la délégation de compétences conférée par le Conseil Municipal, par délibération n° 22 du 23 mai 2020.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conventions de partenariat avec les S.A.S. susnommées, annexées à la présente délibération, fixant notamment les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports, à signer lesdites conventions, tous éventuels avenants ou actes complémentaires, et tous actes administratifs à venir ;
- et d'imputer le montant des dépenses afférentes dans le budget principal de la Ville, section de fonctionnement, nature 65748 et 6042.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE - UTILISATION GRACIEUSE DU GYMNASE ET DU DOJO DU LYCEE LES COTEAUX PAR LA COMMUNE DE CANNES - CONVENTION AVEC LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LE LYCEE LES COTEAUX

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 23 SEPTEMBRE 2025
COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE
DU : 24 SEPTEMBRE 2025
RAPPORTEUR : JEAN-MARC CHIAPPINI

Dans le cadre du transfert de compétences en matière d'enseignement public entre les communes, départements, régions et l'Etat, la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoit, en son article 25, la possibilité pour le Maire d'utiliser des locaux scolaires implantés dans sa commune afin d'organiser des activités à caractère culturel, sportif, social et socio-éducatif en dehors des périodes ou heures réservées aux activités de la formation initiale ou continue.

Les lycées étant gérés par la Région, l'utilisation de leur gymnase lors d'activités extra-scolaires est soumise à son autorisation.

La Ville de Cannes, à la demande de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a accepté en 2005 de participer financièrement à la construction du dojo et d'une partie des équipements sportifs du lycée Les Côteaux, pour un montant de 475 000 € selon les détails figurant dans la convention de cofinancement signée le 26 septembre 2005.

En contrepartie, il a été convenu que ces installations sportives soient utilisées gracieusement par la Ville, en dehors du temps scolaire, moyennant le paiement des coûts des consommations constatées (eau, fluide, électricité) à hauteur de 50 %, et des frais relatifs aux produits et contrats d'entretien et de vérification des installations et du matériel technique, également à hauteur de 50 %.

La convention tripartite entre la Ville, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le lycée Les Côteaux, signée le 2 septembre 2021 et fixant les modalités de mise à disposition du dojo et du gymnase dudit lycée, arrive à échéance le 31 août 2025.

Il s'avère donc nécessaire de conclure une nouvelle convention, pour une durée de quatre années scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2029 inclus.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention tripartite avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le lycée Les Côteaux, fixant les conditions de mise à disposition du dojo et du gymnase du lycée Les Côteaux à la Ville, joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous éventuels avenants ou actes complémentaires, ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à leur bonne exécution ;
- et d'imputer le montant des dépenses afférentes dans le budget principal de la Ville, section fonctionnement, nature 65888.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CANNES, CAPITALE DU SPORT EN PLEIN AIR - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GESTION DELEGUEE POUR L'EXPLOITATION DU COMPLEXE TENNISTIQUE MONTFLEURY - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 23 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MARC CHIAPPINI

La ville de Cannes, « Capitale du sport en plein air », a fait du tennis un axe prioritaire de sa politique sportive et entend développer la pratique de ce sport au travers de la construction d'équipements structurants.

Après la création du Cannes Garden Tennis Club en 2009, la ville de Cannes a également construit un autre complexe tennistique de grande qualité sur l'Est du territoire, en réponse à une forte demande de ses administrés : le complexe tennistique Montfleury, inauguré en décembre 2013, intégré dans un parc public arboré, est doté de sept courts dont trois en terre battue.

Actuellement géré et exploité par un délégataire de service public dans le cadre d'un contrat d'affermage avec la S.A.R.L. « Cannes Tennis Développement ». Les abonnés sont à ce jour au nombre de 223.

Sur ce site, l'animation sportive est, quant à elle, assurée par une association sportive affiliée à la Fédération Française de Tennis.

Dans le cadre d'une convention entre le délégataire et l'association Montfleury Cannes Tennis Club, cette dernière veille à :

- la gestion des licences du club ;
- l'organisation des championnats par équipe ;
- l'organisation de tournois, d'animations sportives et extra-sportives.

Avant le recours à une gestion déléguée, le complexe tennistique Montfleury souffrait d'un faible taux d'occupation moyen des courts (30 %), d'un nombre d'adhérents limité, de l'absence d'une réelle politique commerciale et d'un déficit d'animations.

En outre, lors des trois premières années d'exploitation en régie, pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, ce dernier a dégagé un coût net de fonctionnement annuel moyen de 57 000 €, avec un chiffre d'affaires annuel moyen de 72 000 € et des dépenses réelles de fonctionnement annuelles moyennes de 129 000 €. Les deux dernières années ayant été amputées par le COVID.

A l'issue de ce premier contrat, la Mairie de Cannes a souhaité reconduire le recours à la gestion déléguée, par la signature d'un nouveau contrat de cinq années pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2026.

Dans le cadre de la deuxième délégation, la Ville a également été bénéficiaire d'une redevance d'affermage, fixée à 24 000 € H.T. pour la première année, augmentée chaque année de + 1,50 %.

Soucieuse de poursuivre sur cette dynamique, la municipalité entend lancer une nouvelle procédure de délégation de service public à l'issue du contrat en cours.

Le choix des candidats sera apprécié selon les critères de jugement des offres (par ordre décroissant d'importance) suivants :

- la qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation et du service offert aux usagers (notamment animation sportive, école de tennis, tournois, entretien) ;
- les conditions financières et économiques de la délégation (notamment tarifs, compte et bilan prévisionnel d'exploitation, montant de la dotation aux provisions pour entretien, montant de la redevance), ce dernier n'étant pas fixé, il sera soumis à la proposition du candidat avec un minima de 14 400 € H.T.;
- le degré d'acceptation du contrat proposé et/ou la pertinence des modifications demandées.

Le contrat portera une nouvelle fois sur la gestion :

- de sept courts de tennis ;
- d'un club house ;
- des espaces extérieurs (abords et cheminements piétons).

Comme pour les précédents contrats, le délégataire devra, sous sa responsabilité et dans son cadre propre, promouvoir la pratique du tennis sur le site de Montfleury, organiser et animer toutes les activités s'y rapportant, notamment dans le cadre des préconisations de la Fédération Française de Tennis, entretenir le complexe.

Conformément à la nature de service public de l'activité tennis recherchée par la Ville de Cannes, les animations sportives tennistiques devront être menées par une association sportive affiliée à la Fédération Française de Tennis, seule forme de personnalité morale pouvant être agréée et autorisée par la Fédération Française de Tennis et pouvant recevoir à ce titre un numéro d'affiliation.

La durée de l'affermage sera fixée à quatre ans et onze mois, du 1^{er} octobre 2026 au 31 août 2031 afin de tenir compte de la période de campagne des abonnements annuels. Cette durée est à la fois nécessaire et suffisante pour permettre une action efficace du délégataire dans le temps.

Celui-ci devra prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'équipement. Sa rémunération sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Les personnels de la S.A.R.L. « Cannes Tennis Développement », actuelle délégataire, affectés à la délégation de service public sont au nombre de sept, tous en CDI ou CDD. Ce personnel devra être repris par le nouveau délégataire.

Ce dernier s'acquittera, au titre de chaque année civile de la délégation, d'une redevance, dont le montant sera arrêté dans la convention à intervenir.

En outre, la gestion de ce service public sera assumée aux risques et périls du délégataire qui se substituera à la Commune pour l'exécution de la mission de service public et notamment dans ses relations avec les usagers et le personnel.

Il est proposé de modifier le projet de contrat de la manière suivante :

- prévoir la date d'échéance du contrat le 31 août 2031 au lieu du 30 septembre 2031 afin de tenir compte de la période de campagne des abonnements annuels. La durée du contrat serait alors de quatre ans et onze mois ;
- mettre à la charge du délégataire, les travaux d'éclairage du court n°7 (estimation 10 à 20 K €), sous réserve d'un éclairage adapté à l'environnement et au voisinage ;
- mettre à la charge du délégataire l'installation d'un système de refroidissement au sein du club house. En effet, le premier étage du bâtiment ainsi que l'accueil de la piscine qui jouxte le club house sont d'ores et déjà climatisés. En outre, l'exposition plein Ouest du local rend la situation intenable en été ;
- mettre à la charge du délégataire l'entretien de la rampe d'accès au parking ;
- prévoir dans le contrat la fermeture du parc les jours où la piscine ferme plus tôt. En effet, les agents de la piscine sont en charge de l'ouverture et de la fermeture du parc or, certains jours où périodes de l'année la piscine peut fermer avant le tennis.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 18 septembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la gestion et l'exploitation du complexe tennistique Montfleury sous la forme de délégation de service public conformément aux dispositions L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'adopter les dispositions générales telles qu'elles figurent au rapport annexé à la présente délibération ;
- de lancer la procédure de délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, et notamment d'engager les négociations et établir le rapport sur le choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION ET L'EPANOUISSEMENT DES HANDICAPES (APREH) - FONDATION

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 23 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : MARIE-CHRISTINE LASSALLE

Défendre les droits et améliorer le quotidien des personnes porteuses d'un handicap sont des sujets prioritaires pour la municipalité. Depuis 2014, chaque projet réalisé à Cannes est accessible à tous. Ainsi, à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, texte fondateur en matière de handicap, la Mairie de Cannes a organisé, au Palais des Victoires de Cannes la Bocca, un grand forum cannois sur le handicap, en présence de Lucie Carrasco.

La politique municipale en la matière est très volontariste, portée par l'ambition d'émanciper les personnes porteuses d'un handicap. Cette politique se déploie sur plusieurs axes :

➤ Le Réaménagement de l'espace public, la mise en place de dispositifs spécifiques, l'amélioration des accès aux transports ou encore l'organisation d'événements pour faciliter le quotidien des personnes handicapées et leurs déplacements dans la ville. Cet engagement se traduit par des actions concrètes pour favoriser leur insertion sociale. Il comprend notamment :

- 8% d'emploi de personnels en situation de handicap, bien au-dessus des 6% exigés dans la fonction publique ;
- 75% de bâtiments communaux accessibles au 31 décembre 2024 ;
- 116 kilomètres de voirie rendus accessibles sur un total d'environ 185 ;
- 633 places de stationnement Personnes à Mobilité Réduite (PMR), soit 3,5% des emplacements (au-dessus de 2% exigés par la loi du 18 mars 2015) ;
- 334 passages piétons sonorisés ;
- 499 points d'arrêt accessibles sur le réseau Palm Bus de l'Agglomération Cannes Lérins (sur un total de 777, soit 64,2%) et 100% des bus accessibles ;
- 31 squares et jardins publics mis en accessibilité ;
- le renforcement de la répression et de la signalétique pour les places de parking réservées aux PMR avec le montant de l'amende de 135 € et l'indication de mise en fourrière (1 500 contraventions dressées en 2024 et 14 270 depuis 2014, dont le produit revient à l'Etat) ;
- la mise à disposition chaque année sur la Pointe Croisette de l'une des meilleures handiplages d'Europe à Bijou Plage, du 15 juin au 15 septembre, labellisée niveau

IV, agréée « Tourisme et handicap ». Cet équipement a reçu 7 661 personnes en situation de handicap, sans compter leurs accompagnateurs en 2024.

➤ La Culture : tous les équipements de la Direction de la Culture, excepté le Musée du Masque de Fer et du Fort Royal (des méthodes sont en cours de réflexion pour proposer des aménagements, dans le respect des règles imposées pour les Monuments Historiques) sont accessibles aux PMR, notamment le grand Centre d'art contemporain international La Malmaison, qui a ouvert ses portes le 31 janvier 2025. Des dispositifs adaptés sont prévus dans les lieux culturels et équipements municipaux : presse vocale à la médiathèque Noailles, Souffleurs d'Images pour les spectacles, un office de tourisme labellisé « Tourisme et handicap », notamment.

➤ Le Sport : plusieurs équipements sportifs du territoire sont labellisés Centre d'entraînement pour les jeux olympiques et paralympiques, dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 en France : le complexe Maurice Chevalier pour accueillir l'athlétisme paralympique et le Palais des Victoires pour accueillir le Basketball Fauteuil, du badminton paralympique et du Volleyball Assis. Par ailleurs, les piscines cannoises sont dotées de fauteuils de mise à l'eau pour permettre aux personnes en situation de handicap de nager. En outre, chaque année, la Mairie de Cannes accompagne et met gratuitement à disposition d'associations sportives, des locaux municipaux pour les entraînements. Des créneaux sont également mis à disposition dans les équipements municipaux pour les associations dédiées au handicap (dojo du stade Coubertin, gymnase de Ranguin, piscine des Oliviers, stade Maurice Chevalier, notamment), l'achat de deux fauteuils de mise à l'eau (tiralò) pour faciliter l'accès au bassin de la piscine Montfleury et l'installation d'agrs accessibles aux personnes à mobilité réduite (Square Verdun et BoccaCabana).

➤ L'Education/Enseignement : cinq ATSEM ont été recrutés, notamment pour la pause méridienne dans les écoles cannoises et dans les centres de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires, et dès janvier 2021 a été créé un poste de « coordinatrice accueil inclusif périscolaire » pour soutenir les équipes d'animation dans leur travail quotidien auprès des enfants handicapés ou atteints de troubles du développement. Des médiations culturelles adaptées sont également proposées aux enfants relevant du dispositif ULIS.

En outre, dès 2016, une « Commission handicap » municipale a été créée avec les associations locales afin de réaliser un suivi annuel de chacun de ces axes permettant des améliorations.

La politique municipale volontariste en matière de Handicap s'est également traduite par :

- un soutien affirmé aux événements de sensibilisation autour du handicap : notamment, Festival Entr'2 Marches, « Semaine du handicap », « Journée nationale des aidants », compétition Break The Floor ;
- la mise à disposition de la Villa Morava, site communal à haute valeur ajoutée dans la Californie, à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (ADAPEI-06) pour accueillir 121 travailleurs handicapés dans des conditions aménagées.

D'autres actions sont menées à travers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le service Cannes Autonomie, dont 550 personnes en situation de handicap ont été suivies en 2024 et 400 attestations de gratuité de bus délivrées pour les personnes handicapées en 2024. En janvier 2020, la Mairie de Cannes a équipé tous les services du CCAS de l'outil ACCEO (Accessibilité pour Etablissements recevant du Public Malentendant) qui permet une mise en relation simple et immédiate pour les usagers déficients auditifs.

Enfin, la création d'une antenne de la Maison de l'autonomie (MDA) au CCAS de Cannes est une avancée majeure.

En effet, le CCAS de Cannes, situé 22 rue Borniol, accueille désormais une antenne de la MDA. Ce guichet unique accompagne les Maralpins (handicapés, aidants, professionnels de santé notamment) dans toutes leurs démarches liées à la perte d'autonomie et au handicap. Ainsi, Cannes renforce son offre de services publics de proximité pour les personnes en difficultés.

Quand bien même les actions menées en la matière sont nombreuses, la Ville de Cannes est soucieuse de poursuivre son engagement auprès des acteurs et usagers concernés par cette thématique

Créée en 1966 dans les Alpes-Maritimes, domiciliée 549 boulevard Pierre Sauvaigo à La Colle sur Loup (06480) et actuellement présidée par Madame Marie-Caroline Bérard, l'Association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) accompagne les personnes en situation de handicap moteur, mental ou psychique en vue de les aider à s'épanouir et à s'insérer socialement et professionnellement. Elle répond également à leurs besoins médicaux et quotidiens, tout en favorisant leur autonomie et en œuvrant pour une société plus inclusive. A cet effet, elle est d'ores et déjà gestionnaire de 29 établissements et services médico-sociaux dans les Alpes-Maritimes.

Cette association a désormais le projet de se transformer en Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP). Dans ce cadre, elle a sollicité la Ville de Cannes pour siéger au sein de son Conseil d'Administration en qualité de partenaire institutionnel dans le collège afférent, aux côtés de deux autres collèges, celui des Fondateurs et des Personnes Qualifiées.

Sans aucune contribution financière, cette adhésion consiste à participer à des réunions *a minima* trois fois par an, en présentiel ou en distanciel.

Au regard de son engagement en matière de Handicap, la Mairie de Cannes souhaite adhérer à cette association en cours de transformation pour une fondation.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'Association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) - Fondation, sans aucun engagement financier, afin de siéger au collège des partenaires institutionnels. ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : AIDE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION GOYA (GESTE OREILLE YEUX AMOUR) -
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 23 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE,
ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : MARIE-CHRISTINE LASSALLE

La municipalité a décidé de soutenir l'activité d'associations caritatives par le versement de subventions de fonctionnement compte tenu de l'intérêt public local et du soutien que leur activité apporte à l'action sociale cannoise.

L'association GOYA (Gestes Oreille Yeux Amour) bénéficie actuellement d'une subvention de 500 €, votée lors du Conseil Municipal du 20 février 2025. Cette association, domiciliée 460 avenue Quiéra à Mouans-Sartoux, et dont le président est Monsieur Jean-Jacques Pellegrini, s'investit auprès des personnes sourdes et malentendantes. Elle mène de nombreuses actions : information des adultes sourds, des parents d'enfants sourds ou malentendants, participation à de nombreuses commissions d'organismes officiels en vue de procurer une aide complète et efficace à tous les déficients auditifs, organisation de conférences à thèmes sociaux, animations et sorties culturelles, formations à la langue des signes française.

L'association est subventionnée par plusieurs collectivités dont les villes de Mougins, Le Cannet, Mouans-Sartoux et le Conseil Départemental.

Cette année, l'association fête ses 45 ans les 11 et 12 octobre. Durant ces deux journées, des actions sont prévues par le conseil d'administration.

Aussi, son président a sollicité par courrier en mai 2025 une subvention exceptionnelle de 500 € pour soutenir financièrement l'association dans l'achat de matériel, les frais d'interprétation et l'organisation de l'évènement, comprenant notamment une traversée vers l'Ile Saint-Honorat.

Vu l'implication de cette association pour l'amélioration des conditions de vie des personnes concernées par la surdité, il convient de faire droit à cette demande.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver, pour l'association GOYA (Gestes Oreille Yeux Amour), une subvention exceptionnelle de 500 € ;
- d'imputer cette dépense au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 de la Ville de Cannes au compte de nature 65748 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : ACTION EN FAVEUR DES COMMERCES - EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A USAGE DE TERRASSES EN RAISON DE TRAVAUX RUE LATOUR MAUBOURG ET PLACE COMMANDANT LAMY

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 8 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI, TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : CHRISTIAN TARICCO

Dans la continuité des embellissements engagés depuis 2014 dans tous les secteurs de la Ville, et malgré les contraintes budgétaires, la municipalité a lancé des projets de rénovation globale, notamment boulevard Jean Hibert, Cours Felix Faure, allées de la Liberté et Place du général de Gaulle, Pasteur et Buttura, rues Hoche, Vagliano, 24 Août, Casanova, boulevard Alexandre III et rue d'Oran.

Le projet de thalassothérapie, en cours, poursuit cette volonté de requalification et de modernisation de la Croisette.

L'objectif recherché est d'avoir recours à une énergie propre et renouvelable pour desservir les immeubles du secteur du centre-ville et du secteur Est de la Commune.

Ainsi, au cœur du square de la Roseraie, la solution innovante d'une centrale de thalassothérapie entièrement enterrée, assurera la production de chaud et de froid grâce à un réseau alimentés à 74 % par des énergies renouvelables.

Ce projet vise à exploiter les calories et frigories de la mer afin de répondre aux besoins thermiques des établissements publics et privés du centre-ville et de l'Est de la ville, notamment les copropriétés, les hôtels et le Palais des Festival et des Congrès.

Cette initiative revêt une importance capitale en termes d'indépendance énergétique, représentant un investissement significatif visant à développer le tourisme durable et à améliorer le confort des résidents.

Des travaux d'extension de réseaux pour la création de branchements depuis le « feeder » principal existant sous la chaussée Nord et ayant pour vocation le raccordement de futurs clients au réseau de chaud et de froid ont impacté les terrasses de consommations des établissements du secteur.

Afin de tenir compte de l'incidence des travaux susmentionnés et dans une volonté d'aide et de soutien aux commerces, la municipalité, lors de travaux d'embellissement de l'espace public des secteurs de Cannes, accorde des exonérations de redevance aux établissements dont la fréquentation peut être affectée.

Il est donc proposé d'exonérer les redevances d'occupation du domaine public à usage de terrasses et d'extension de terrasses, en respectant le phasage déterminé par la coordination des travaux.

Les terrasses de six établissements n'ont pas été exploitées de manière optimale rue Latour Maubourg du 1^{er} mars au 31 juillet 2025 et deux le seront du 1^{er} septembre au 30 novembre 2025, cette exonération représente une perte de recettes de 14 195, 31 €.

Du 1^{er} mars au 31 juillet :

- 72 Croisette, angle croisette rue Latour Maubourg, 71, 72 boulevard de la Croisette ;
- Luiji, 24 rue Latour Maubourg ;
- Black Pearl, 22 rue Latour Maubourg ;
- Speakeasy, 22 rue Latour Maubourg ;
- Imbis Café, 18 rue Latour Maubourg ;
- Chaophraya, 14, rue Latour Maubourg.

Du 1^{er} septembre au 30 novembre :

- Dolce Farnienté, 3/5 rue Latour Maubourg ;
- Bozen, 3 rue Latour Maubourg.

En outre, dans le prolongement de la délibération n° 34 de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025 qui exonérait du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, les établissements bénéficiaires de terrasses impactés par les travaux de rénovation de la Place du Commandant Lamy, et compte tenu des contraintes durant le mois de juillet, il convient de poursuivre l'exonération du 1^{er} au 31 juillet 2025, pour une perte de recettes de 1 097,04 € :

- Robin's, place Commandant Lamy ;
- Sens, 9 rue d'Oran ;
- Il Viaggio, 11 rue d'Oran ;
- Chez Franco, 14 rue Constantine.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 8 septembre 2025.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Événementiel, International a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public à usage de terrasse de consommation six établissements implantés rue Latour Maubourg, du 1^{er} mars au 31 juillet 2025 et deux établissements du 1^{er} septembre au 30 novembre 2025 et de poursuivre l'exonération prévue par la délibération n° 34 du 20 février 2025 du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025 pour quatre établissements impactés par les contraintes de fin de travaux Place du Commandant Lamy. Le montant total de la perte de recettes pour ces exonérations s'élève à 15 292,35 €.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET :

OPTIMISATION ET COORDINATION DES MOYENS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT EN COMMUN DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES PLANS D'EAU DES COMMUNES DE THEOULE-SUR-MER, MANDELIEU-LA NAPOULE, VALLAURIS GOLFE JUAN ET CANNES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU :

23 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION :

TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES

DU :

25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR :

ANA-PAULA MARTINS DE OLIVEIRA

Entre le Massif de l'Esterel à l'Ouest et le Golfe de Juan à l'Est, se trouve un site marin exceptionnel le long des communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, Mandelieu-La Napoule et Vallauris Golfe-Juan.

Au large de Cannes, les îles de Lérins, candidates à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, forment, avec la Pointe de la Croisette, la limite entre le Golfe de la Napoule et le Golfe de Juan.

Soucieuse de la préservation de cet inestimable patrimoine naturel, la Mairie de Cannes est activement engagée, aux côtés des communes littorales voisines, dans une politique volontariste de protection du littoral Ouest du département et de lutte contre les pollutions marines.

Afin de rationaliser leur compétence en matière de lutte contre les pollutions marines et de bénéficier d'économies d'échelle en obtenant des offres meilleures et plus nombreuses, les Communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, Mandelieu-La Napoule et Vallauris Golfe-Juan se sont ainsi accordées pour constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet l'achat en commun de prestations de nettoyage des plans d'eau de leur littoral. La Mairie de Cannes a agi en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'un accord-cadre pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le montant des prestations mis à la charge des communes a été déterminé non plus en fonction de leur nombre d'habitants, mais de leur linéaire de littoral, *au prorata* des prestations dont chacune bénéficie réellement.

Le terme de ce marché étant fixé au 27 juillet 2026, il est envisagé de relancer, sur les mêmes bases, le marché n°22/030 lots 1 et 2 de prestations de nettoyage et de dépollution des plans d'eau passé en groupement de commandes avec les communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, Mandelieu-La Napoule et Vallauris Golfe-Juan, et de prestations de dépollution des plans d'eau dans les ports communaux de Cannes exclusivement.

Ainsi, il est envisagé d'allotir le marché comme suit :

- le lot n°1 sur la dépollution récurrente des plans d'eau sept jours sur sept, du 15 juin au 15 septembre de chaque année, avec un passage journalier sur l'ensemble du littoral des communes du groupement ;
- le lot n°2 sur la dépollution ponctuelle des plans d'eau en cas de pollutions accidentelles pour l'ensemble des communes du groupement et des plans d'eau dans les ports communaux de Cannes, exclusivement.

Les communes précitées, consultées par la Mairie de Cannes, ont répondu favorablement pour poursuivre la constitution du groupement de commandes précité.

L'intégralité des modalités de la convention constitutive du groupement de commandes approuvée par la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 demeure inchangée.

La nouvelle convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, fixe les conditions spécifiques de passation et d'exécution du marché de prestations de nettoyage des plans d'eau du littoral des communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, Mandelieu-La Napoule et Vallauris Golfe-Juan. Elle sera conclue à partir de 2026, pour une première période de 12 mois, reconductible trois fois de manière tacite, pour une durée maximale de quatre ans.

Chaque membre du groupement signera un acte d'engagement et s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Le suivi technique du marché sera assuré par un Comité technique de coordination et de suivi composé d'un représentant de chaque membre du groupement.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché (plusieurs lots) ayant pour objet l'achat en commun de prestations de nettoyage des plans d'eau du littoral des communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, Mandelieu-La Napoule et Vallauris Golfe-Juan, ainsi que la convention de groupement de commandes, jointe à la présente délibération, et ses avenants éventuels ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée à la gestion portuaire et littorale, à signer ladite convention de groupement de commandes, ainsi que tout acte nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération ;
- et d'imputer le montant de la dépense respectivement sur le Budget principal de la Ville et le Budget annexe des ports, nature 611.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE ARTIFICIELLE
**C06 CBeach SUR LE BOULEVARD DE LA CROISSETTE - CHANGEMENT DE PERSONNE
PHYSIQUE RESPONSABLE DE LA PLAGE - APPROBATION DE L'AVENANT N°7**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 1 SEPTEMBRE 2025
COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES
DU : 25 SEPTEMBRE 2025
RAPPORTEUR : ANA-PAULA MARTINS DE OLIVEIRA

Le lot balnéaire C06, situé boulevard de la Croisette, relève de la concession des plages artificielles de la Croisette, accordée par l'Etat à la Commune de Cannes par arrêté préfectoral n°2018/569 en date du 22 août 2018.

Son exploitation a été confiée à la société Cannes Beach, [REDACTED] pour une durée de douze ans suivant la convention de délégation de service public en date du 11 octobre 2018. Claire Boucau avait alors été désignée personne physique responsable des obligations du sous-traité à l'égard de la Commune.

Par courrier en date du 19 juin 2025, la société délégataire a fait part à la Mairie de son souhait de voir désigner [REDACTED] co-gérant de la société Cannes Beach, en qualité de personne physique responsable du sous-traité.

Ce changement doit être examiné par la Commune conformément aux dispositions de l'article 5.5 C de la convention de délégation de service public dont bénéficie la société Cannes Beach aux termes duquel :

« Tout projet de changement de la personne physique responsable à l'égard de la Ville du respect des clauses de la présente convention doit être soumis à la Commune, pour agrément préalable, étant ici précisé que :

La demande d'agrément doit être formulée par le délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception et accompagnée d'un dossier attestant des garanties professionnelles de la nouvelle personne physique responsable. ».

La Commune a donc procédé à l'examen attentif des capacités professionnelles de [REDACTED]. [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Au regard des compétences avérées [REDACTED] la désignation de [REDACTED] en qualité de nouvelle personne physique responsable peut recevoir

l'agrément de la Mairie dans le respect des articles L.3135-1 et R.3135-6 du Code de la Commande Publique

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 1 septembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'agréer la désignation de [REDACTED] en qualité de personne physique responsable à l'égard de la Mairie du respect des prescriptions du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du lot de plage artificielle C06, [REDACTED] ;
- d'approuver, en conséquence, les termes de l'avenant n°7 au sous-traité d'exploitation du lot de plage artificielle C06, annexé à la présente délibération ;
- et d'autoriser le Maire ou l'Adjointe en charge des établissements balnéaires à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférent.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU LOT BALNEAIRE C21 L'ECRIN - CHANGEMENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE - APPROBATION DE L'AVENANT N°7

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 1 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES

DU : 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : ANA-PAULA MARTINS DE OLIVEIRA

L'exploitation du lot de plage artificielle C21 l'Ecrin, sis boulevard de la Croisette, a été confiée à la société Sporting Beach en vertu d'une convention de délégation de service public en date du 11 octobre 2018. [REDACTED]

Par courrier en date du 12 décembre 2024, la société délégataire du lot C21 a fait part à la Commune de son souhait de désigner [REDACTED] comme nouvelle personne physique responsable du respect des dispositions du sous-traité d'exploitation du lot C21 à l'égard de la Mairie.

Ce changement doit être examiné par la Commune conformément aux dispositions de l'article 5.5 C de la convention de délégation de service public dont bénéficie la société Sporting Beach aux termes duquel :

« Tout projet de changement de la personne physique responsable à l'égard de la Ville du respect des clauses de la présente convention doit être soumis à la Commune, pour agrément préalable, étant ici précisé que :

La demande d'agrément doit être formulée par le délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception et accompagnée d'un dossier attestant des garanties professionnelles de la nouvelle personne physique responsable. ».

La Commune a donc procédé à l'examen attentif des capacités professionnelles de [REDACTED]

Au regard des compétences avérées de [REDACTED] en matière de management d'entreprises et son expérience dans le domaine de l'hôtellerie-restauration, sa désignation en qualité de nouvelle personne physique responsable peut recevoir l'agrément de la Mairie dans le respect des articles L.3135-1 et R.3135-6 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 1 septembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'agréer la désignation de [REDACTED] en qualité de personne physique responsable à l'égard de la Mairie du respect des prescriptions du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du lot de plage artificielle C21, en remplacement de Patrick Tartary ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°7 au sous-traité d'exploitation du lot de plage artificielle C21, annexé à la présente délibération ;
- et d'autoriser le Maire ou l'Adjointe en charge des établissements balnéaires à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférent.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CANNES, PLUS DYNAMIQUE ET ATTRACTIVE - RENOUVEAU DU VIEUX-PORT DE CANNES -
HELISTATION DU QUAI DU LARGE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA
PROCEDURE - ADOPTION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 23 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES

DU : 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : ANA-PAULA MARTINS DE OLIVEIRA

Dans un objectif permanent de valorisation du domaine public communal et de renforcement de l'attractivité de la destination Cannes, la Mairie a obtenu la réalisation d'une plateforme hélicopteraire au sein du Vieux-Port, à la hauteur des enjeux économiques de la commune en matière de tourisme d'affaires et de loisirs.

Qualifiée « d'indispensable à une ville de congrès, comme Cannes, 2^{ème} ville de congrès de France après Paris » aux termes de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 autorisant sa création, l'hélistation constitue désormais une infrastructure communale essentielle qui accueille différents publics notamment lors des grands événements internationaux, tels que le Festival de Cannes, le MIPIM, le Cannes Lions ou encore le Cannes Yachting Festival.

Le bilan de l'activité de l'hélistation a ainsi progressé en quelques années, de 8 177 passagers en 2011 à 20 267 en 2019, année record. En raison de la Covid-19, l'hélistation a accueilli 7 613 passagers en 2020. Très dépendante du trafic aérien des aéroports de Nice, Cannes-Mandelieu et Saint-Tropez, la fréquentation de l'hélistation n'a pas encore retrouvé le niveau d'avant la crise sanitaire, en raison de la lente reprise du tourisme d'affaires post-Covid. Elle a accueilli 13 967 passagers en 2021, 15 635 en 2022 et 11 066 en 2023.

En 2024, la fréquentation de l'Hélistation a marqué le pas en accueillant moins de passagers que les années précédentes, avec 8 979 passagers.

Ce ralentissement est également dû aux restrictions de vols imposées en 2024 par la Direction des services de la navigation aérienne (DSNA Sud-Est) en conséquence des réorganisations par la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

La gestion de l'hélistation se fait via la passation d'une procédure de délégation de service public. La dernière délégation en cours a été signée, en mars 2021, pour une durée de cinq ans, avec la société Hélicartner, devenue entretemps la société HP Hélicoptères Cannes.

Le contrat arrivant à échéance en avril 2026, il convient donc d'organiser son renouvellement du contrat par le lancement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence.

La gestion de l'héliport est une opération complexe, comme l'illustre la vaste réglementation en matière de sécurité aérienne notamment.

En outre, la spécificité de cette activité fait qu'elle ne relève pas des missions premières de la Mairie. En effet, cette dernière ne dispose pas du savoir-faire adéquat et du personnel approprié pour son exploitation.

Ainsi, le mode de gestion concessif de la plate-forme hélicoportuaire implique le transfert au délégataire du risque d'exploitation du service, particulièrement économique. Il s'accompagne de mécanismes de contrôle du délégataire (rapport annuel) et du versement à la Commune, Autorité délégante et propriétaire des équipements, de redevances d'occupation du domaine public.

A l'instar du contrat en place, le nouveau cahier des charges précisera les prérogatives du délégataire, les tarifs, les obligations d'entretien et de réparation des équipements mis à disposition, ou encore les règles de sécurité et d'exploitation édictées par les services de la navigation aérienne.

En outre, d'autres actions, portant sur les conditions d'exploitation du site, pourront être envisagées et, éventuellement, mises en place dans le cadre du prochain contrat, si celles-ci s'avèrent pertinentes pour garantir la satisfaction des usagers et l'intérêt général.

Il en est ainsi, notamment, de l'évolution, le cas échéant, d'un deuxième plot d'envol en lieu et place de l'actuel plot de stationnement, sous réserve d'études préalables et fiables, en accord avec les services de l'aviation civile ; de l'accueil, à titre expérimental d'eVTOL (taxis volants) ; de mesures visant à favoriser l'accueil d'aéronefs plus légers, plus sobres en carburant, en particulier au décollage et à l'atterrissage, et incorporant des carburants durables d'aviation. L'interdiction, imposée en 2021, des vols panoramiques pendant la pause méridienne pour protéger la tranquillité des habitants sera maintenue aux mêmes conditions.

Cette dernière mesure a eu, en effet, un impact direct sur la tranquillité des riverains, si bien que très peu de plaintes pour nuisances sonores ont été enregistrées au cours des cinq dernières années.

L'activité déléguée consistera en l'accueil des vols assurant les transports à la demande en provenance notamment des héliports voisins (Nice, Monaco, Cannes-Mandelieu, Saint-Tropez) ainsi que le départ des vols panoramiques (principalement autour des Iles de Lérins, du massif de l'Estérel et des Gorges du Verdon), depuis la plateforme du Quai du Large.

La prochaine convention de délégation de service public aura donc pour objet de confier au délégataire :

- la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'Hélistation du Quai du Large ;
- la coordination entre les activités aérienne, maritime et portuaire ;
- la surveillance et la vérification périodique des équipements mis à disposition ;
- l'évolution, le cas échéant, de la plate-forme en service AFIS (*Air Flight Information Services*) et du plot de stationnement en plot d'envol.

A titre accessoire, l'hélistation pourra accueillir une activité événementielle.

A l'instar de la délégation de service public en vigueur, la durée du prochain contrat sera de cinq ans.

Les dispositions financières ne seront pas modifiées (redevance fixe établie à 8 € / m² et redevance variable, proposée par les candidats, d'un minimum de 5% du C.A. H.T.).

La Commune de Cannes doit aujourd'hui se prononcer sur le principe de cette délégation de service public en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci comporte plusieurs étapes :

- la délibération sur le principe de la délégation de service public ;
- le lancement de la publicité ;
- la sélection des candidats ;
- l'examen des offres ;
- la phase de négociation ;
- le rapport motivé sur le choix de l'offre présentant le meilleur avantage économique global, qui devra être soumis à la décision du Conseil Municipal.

La première étape de cette procédure, objet de la présente délibération, réside dans l'approbation par le Conseil Municipal du principe au recours à la délégation de service public de l'exploitation de l'hélistation, sur la base d'un rapport contenant « *les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire* », joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 18 septembre 2025.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 23 septembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 25 septembre 2025.

La Commission a été consultée le .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le recours à la gestion déléguée du service public de l'exploitation de l'Hélistation de Quai du Large, conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.3122-1 et R.3122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- d'adopter les dispositions générales telles qu'elles figurent au rapport annexé à la présente délibération ;
- et d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée aux équipements portuaires, à prendre les mesures nécessaires et à signer tous documents afférents à ladite procédure de délégation de service public.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALES DANS LES ECOLES MATERNELLES -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 1 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE,
ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JACQUES GAUTHIER

En vertu de l'article L.2112-2 du Code de la Santé Publique, le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile se voit confier l'organisation des consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans, notamment dans les écoles maternelles. Dans le Département des Alpes-Maritimes, la réalisation de la mission à l'école maternelle est accomplie par ce service, sauf dans trois communes : Antibes, Cannes et Nice, où ces actions sont déléguées aux communes par conventionnement depuis 2003.

Ainsi, le service Santé Enfance de la Direction Hygiène Santé assure la prévention médicale et sociale des enfants inscrits en petites et moyennes sections de maternelle dans les différentes écoles cannoises, publiques et privées sous contrat d'association avec l'Etat.

La convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Cannes, signée le 17 octobre 2022 et renouvelée par simple courrier pour 2023 et 2024, arrive à échéance le 31 août 2025.

Afin d'assurer la poursuite de ces actions dès le mois de septembre 2025, la commission permanente du Conseil départemental a délibéré fin juin 2025 et a adressé à la Ville la convention relative aux actions de prévention médico-sociale pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

Le montant de la participation financière accordée par le Département reste inchangé et s'élève à 74,30 € par élève inscrit en petite section de maternelle.

Pour information, le montant perçu pour l'année 2024 a été de 58 162,04 €.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 1 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération avec le Département des Alpes-Maritimes, portant délégation des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Santé et à l'Hygiène, à signer ladite convention ;
- et de percevoir la participation financière du Conseil Départemental sur la nature 7473 du budget communal.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - CREATION DU PRIX DE LA VILLE DE CANNES POUR LE
CONCOURS POESIE EN LIBERTE

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 12 MAI 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE,
ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

Cannes est pionnière en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC).

La politique « 100% EAC » menée par la Mairie de Cannes traduit l'ambition forte de la municipalité d'amener chaque jeune Cannois à s'émanciper en tant qu'individu et citoyen par l'enseignement de la culture et la pratique artistique.

Ainsi depuis la rentrée 2017, tous les jeunes Cannois réalisent chaque année un projet d'EAC associant la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et l'acquisition de connaissances, et tous les établissements culturels cannois sont impliqués dans la réalisation de projets d'EAC, en partenariat avec l'Education Nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette action volontariste vise à la transmission de l'art et de la culture à tous les jeunes scolarisés à Cannes.

Dans ce contexte, en 2024, la municipalité a initié un partenariat avec l'association Poésie en liberté, dont le siège social est sis Maison des Associations 3^e et 4^e, boîte 54, 5 rue Perrée à Paris (75 003), représentée par son Président Monsieur Mathias Vincenot, afin de promouvoir le concours international en langue française Poésie en liberté, auprès des jeunes Cannois âgés de 15 à 25 ans.

La Direction de la Culture avait relayé l'information auprès des établissements scolaires du second degré et du supérieur, notamment le Campus Georges Méliès, ainsi qu'auprès des structures jeunesse telles que le Logis des Jeunes de Provence, la Mission Locale, Cannes Jeunesse, les MJC, Parcours de femmes et les Chantiers des Jeunes.

Aussi, en 2024, 3 513 jeunes ont participé au concours, dont 79 Cannois. Cannes était donc la 3^{ème} ville de France en termes de participation après Paris et Orléans.

Cette année, l'association Poésie en liberté propose de renforcer ce partenariat en créant le Prix de la Ville de Cannes, qui récompensera un jeune talent cannois lors de la 27^{ème} édition du concours.

Cannes sera ainsi la première ville à donner son nom à un prix.

Un prix d'une valeur de 150 € T.T.C. sera remis au jeune lauréat cannois et comprendra :

- un abonnement au réseau des médiathèques pour un an (pour rappel, tarif abonnement 3,50 € / élève) – offert par la Mairie de Cannes ;
- sept livres offerts par l'association Poésie en liberté.

A ce titre, la Mairie de Cannes versera une subvention à l'association Poésie en liberté, d'une valeur de 1 000 € T.T.C. afin de participer à l'organisation de la 27^{ème} édition du concours et assurera la promotion de l'évènement par le recours à tous les moyens de communication habituellement mis en œuvre pour ce type de manifestation.

Une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, doit ainsi être conclue entre l'association Poésie en liberté et la Ville de Cannes, pour définir les obligations de chacune des parties.

L'association Poésie en liberté assurera, quant à elle, l'organisation de ce concours international, la sélection des poèmes et la cérémonie de remise des prix à Paris.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 12 mai 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec l'association Poésie en liberté pour l'organisation, en 2025, de la 27^{ème} édition du concours international Poésie en liberté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat dont le projet demeure annexé à la présente délibération, les éventuels avenants, ainsi que tous actes à intervenir en exécution des présentes ;
- d'autoriser la gratuité de l'abonnement au réseau des médiathèques offert au lauréat cannois du Prix de la Ville de Cannes de l'édition 2025 du concours international Poésie en liberté ;
- et d'approuver une subvention d'un montant de 1 000 € affectée à la participation à l'organisation de la 27^{ème} édition du concours international en langue française Poésie en liberté, allouée à l'association Poésie en liberté, Budget principal de la Ville, nature 65748.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE CANNES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 1 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE,
ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

Le Conservatoire municipal de Cannes, fondé en 1977, est classé à Rayonnement Départemental depuis novembre 2008.

Ce classement impose obligatoirement la prise en charge de missions comme celles relatives à l'éducation, fondées sur un enseignement artistique spécialisé organisé en cursus, à l'éducation artistique et culturelle, au développement des pratiques artistiques des amateurs, à la participation à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics en prenant part à la vie culturelle de l'aire de rayonnement départemental, à la mise en place de résidences d'artistes, d'ensembles instrumentaux et d'orchestres, d'ensembles vocaux, chorales, pratiques chorégraphiques et théâtrales et à l'enseignement d'au moins deux spécialités, à savoir musique et théâtre en ce qui concerne le Conservatoire.

En tant qu'établissement classé par le ministère de la Culture, le Conservatoire municipal de Cannes doit également suivre les préconisations, recommandations et obligations du Schéma National d'Orientation Pédagogique (S.N.O.P.) qui prévoit l'adoption d'un règlement intérieur.

Le Conservatoire municipal de Cannes possède déjà un règlement intérieur adopté en 2018, mais dont les dispositions doivent être actualisées au regard de l'évolution de son fonctionnement.

Ainsi, de nombreux articles ont été modifiés, notamment ceux relatifs aux obligations des élèves et de leurs familles, à l'organisation de la scolarité, à l'utilisation des salles, au droit à l'image et de publication ou encore au parc instrumental et au matériel du conservatoire.

Par ailleurs, toujours pour tenir compte de l'évolution du Conservatoire et en vue d'optimiser encore davantage le fonctionnement, plusieurs articles ont été ajoutés afin, notamment, de créer un comité de prévention des discriminations, des violences et des harcèlements, d'inscrire des obligations spécifiques pour les enseignants artistiques et pour édicter de nouvelles mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité.

Après une large concertation auprès du personnel enseignant et administratif du Conservatoire, un nouveau règlement intérieur, validé par le comité technique le 26 juin dernier, a donc été élaboré.

Afin de permettre son entrée en vigueur, il doit désormais être approuvé en Conseil Municipal.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 1 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du Conservatoire municipal de Cannes, annexé à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - FETE DU TIMBRE 2025 - EVOLUTION EXCEPTIONNELLE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PHILATELIQUE ET CARTOPHILE DE CANNES POUR 2025

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 1 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

La municipalité a décidé de soutenir l'activité de diverses associations à vocation culturelle par le versement de subventions de fonctionnement et la mise à disposition de locaux pour l'organisation de manifestations ou de projets culturels. Ces différentes associations participent par leur action à la vie culturelle cannoise et contribuent à la mise en cohérence de leur action avec la politique culturelle de la Ville.

L'Association Philatélique et Cartophile de Cannes, représentée par son Président, Monsieur Denis Perrimond, et domiciliée 2 rue Louis Brouchier à Cannes la Bocca, a pour objet social de développer et promouvoir l'intérêt pour la philatélie et la cartophilie, de regrouper les collectionneurs de la région cannoise, ainsi que de défendre leurs intérêts et de leur procurer divers avantages.

Les 8 et 9 mars 2025 s'est tenue la Fête du Timbre, manifestation à rayonnement départemental dont le thème national pour cette édition était « Les arts de la rue », illustré par l'émission des timbres et lettres premier jour « Le timbre fait des acrobaties ». Cet événement a rassemblé la direction de La Poste de Cannes, les fédérations philatéliques locales et régionales, les présidents des associations du Département des Alpes-Maritimes, ainsi que des professionnels du secteur.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association a engagé divers frais, notamment pour la participation, l'acquisition de matériel philatélique, la communication (affiches, cartes, flyers, catalogues), ainsi que la location de la salle d'exposition située rue de la Croix à Cannes. En conséquence, l'association sollicite le soutien financier de la Ville de Cannes. Pour rappel, l'aide financière de fonctionnement octroyée par la Commune s'élève à 400 € depuis de nombreuses années (1996).

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association pour la Ville de Cannes et de cet événement exceptionnel, il est proposé d'augmenter la subvention de fonctionnement de 500 € pour 2025.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 1 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver une augmentation exceptionnelle de 500 € de la subvention de fonctionnement 2025 allouée à l'Association Philatélique et Cartophile de Cannes, budget principal de la Ville, nature 65748 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exercice de la présente délibération.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ET EXONERATION DES FRAIS TECHNIQUES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 1 SEPTEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

Le tissu associatif local, et particulièrement les structures culturelles présentes à Cannes, propose un ensemble d'actions majeures à destination du public cannois. L'engagement de l'ensemble de ces acteurs pour développer l'attractivité de la ville, sa diversité, son éducation artistique tout en faisant émerger et découvrir de nouveaux talents, permet d'enrichir l'offre à Cannes.

L'association France Japon de Cannes, domiciliée Maison des Associations, 1 avenue des Broussailles à Cannes, et représentée par sa Présidente, Madame Laurence Comont, a pour objet social de resserrer les liens d'amitié entre les Français et les Japonais, susciter des rencontres, conférences, échanges, cours, expositions, jumelages, manifestations culturelles, artistiques, touristiques, sportives et, d'une manière générale, développer et raffermir les relations entre la France et le Japon.

Cette association œuvre depuis sa création en 1975 à promouvoir la culture japonaise au sein de la commune et organise chaque année des spectacles et événements publics, souvent gratuits.

L'association sollicite la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit (techniciens compris) du Théâtre Alexandre III le dimanche 12 octobre 2025 pour une conférence animée et présentée par Monsieur Gilles Favro (consultant, conférencier et enseignant en grandes écoles de management et d'ingénierie) intitulée « le sabre et la feuille ». Celle-ci comprendra une démonstration de l'école Muso Jikiden Eishin Ryu, ainsi qu'une cérémonie de thé de l'école Sekishuryu Oguchi de Kyoto réalisée par Maître Nakane Soken et son épouse, qui officient tous les deux au temple Daitokuji Hoshunin à Kyoto.

L'entrée à la manifestation sera gratuite.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location du Théâtre Alexandre III est évalué à la somme journalière de 318 € pour une association cannoise. Les frais des techniciens s'élèvent à 155€ par technicien et par service de 4h.

La société Robeul Production, domiciliée 86 rue du Général Félix Eboué, 92130 Issy-les-Moulineaux, et représentée par son Président, Monsieur Bruno Robles, est une société de production.

Monsieur Bruno Robles sollicite depuis 2020 la Ville de Cannes pour organiser une programmation humour ; lors de la saison 2024-2025, cinq spectacles ont été proposés avec une fréquentation totale de 809 spectateurs.

La société souhaite de nouveau apporter sa contribution au spectacle vivant à Cannes et sollicite la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit (techniciens compris) de la Salle Miramar pour la saison 2025-2026, aux dates suivantes : le vendredi 17 octobre 2025 avec une pièce de théâtre « Bla Bla Drive », le samedi 24 janvier 2026 avec le one-man show de Bernard Mabille, le vendredi 13 février 2026 avec une pièce de théâtre « Ce soir, les femmes se lâchent » et le vendredi 6 mars 2026 avec le spectacle de Karine Dubernet.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette société et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location de la Salle Miramar est évalué à la somme journalière de 3 471 € pour un organisateur privé non cannois, soit 13 884 € pour les quatre jours. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

L'association Force à Carla, domiciliée Villa Matutia - 9 avenue du Mourre Rouge à Cannes, et représentée par son Président, Monsieur Clément Benedetti, a pour objet social d'organiser toute action et manifestation au profit du Téléthon et/ou de l'association Française contre les Myopathies, organiser toute action ou manifestation à portée sociale, sensibiliser l'opinion publique et les pouvoirs publics, ainsi que tous les organismes ou institutions, au plan local ou national, aux problèmes de recherche, de soins, de prévention et de guérison pour en susciter la prise en compte.

L'association Force à Carla a été créée le 27 octobre 2021 en soutien à Carla, atteinte d'une amyotrophie spinale de type 1, maladie qui touche les muscles et qui se combat également par le sport et le travail avec une kinésithérapeute, et bénéficiaire d'un traitement issu des dons annuels versés au Téléthon.

L'association sollicite la municipalité, depuis 2023, pour bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit (techniciens compris) du Théâtre de la Licorne ; l'édition 2025 a récolté 5 900 € lors du spectacle de danse « Les danseurs au grand cœur » organisé par Mademoiselle Pauline Benedetti. La somme a été intégralement reversée au profit du Téléthon.

L'association sollicite la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit (techniciens compris) du Théâtre de la Licorne le dimanche 2 novembre 2025 pour une nouvelle édition de « Les danseurs au grand cœur ».

L'entrée au spectacle est de 15 €, et tous les fonds récoltés seront reversés au profit du Téléthon.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location du Théâtre de la Licorne est évalué à la somme journalière de 416 € pour une association cannoise. Les frais des techniciens s'élèvent à 155€ par technicien et par service de 4h.

L'association Rotary Club Cannes Pays de Lérins, domiciliée Luxotel – 65 avenue du docteur Raymond Picaud à Cannes, et représentée par sa Présidente, Madame Jima Hanshi, a pour objet social de poursuivre le but du Rotary, de monter des actions basées sur ces cinq domaines d'action (intérieure, professionnelle, d'intérêt public, internationale et jeunesse), de contribuer à l'amélioration du Rotary en renforçant son effectif, de soutenir la Fondation Rotary et de former les dirigeants au-delà du niveau du club.

L'association est fortement impliquée sur le territoire cannois depuis plus de 50 ans et réalise chaque année de nombreuses manifestations dont l'objectif est de récolter des fonds afin de permettre de financer des projets en accord avec les valeurs du Rotary.

L'association sollicite la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit (techniciens compris) de la Salle Miramar le dimanche 30 novembre 2025 pour la représentation d'un concert avec Madame Sibel Pensel, flûtiste et Monsieur Léo Pensel, pianiste.

Toute la recette sera reversée au profit de l'hôpital de Cannes – Simone Veil pour effectuer des actions générales ou personnalisées pour des services médicaux au sein de l'établissement, en lien avec la direction de l'hôpital. Le prix de l'entrée reste encore à déterminer à l'heure actuelle.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location de la Salle Miramar est évalué à la somme journalière de 416 € pour une association cannoise. Les frais des techniciens s'élèvent à 155€ par technicien et par service de 4h.

L'association Valentin Haüy - Comité des Alpes Maritimes Ouest, domiciliée 78 rue de Cannes, 06110 Le Cannet, et représentée par sa Présidente, Madame Zsuzsanna Kiss, a pour objet social d'unir, seconder les personnes et les organisations qui s'occupent des déficients visuels, étudier, propager, appliquer tout ce qui peut concourir à leur instruction, leur promotion sociale et tout ce qui peut les aider à surmonter leur handicap notamment par le sport et les loisirs.

L'association est reconnue d'utilité publique depuis plus de 130 ans et œuvre au quotidien pour améliorer les conditions de vie des aveugles et malvoyants, et pour favoriser leur autonomie à Cannes et plus largement sur l'Ouest du département.

L'association sollicite la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit (techniciens compris) du Théâtre Alexandre III le dimanche 30 novembre 2025 à 15h pour la représentation d'une pièce de théâtre.

Le prix d'entrée s'élèvera à 20 €, et les fonds recueillis seront dévolus au bon fonctionnement de l'association et à la pérennisation de ses projets.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location du Théâtre Alexandre III est évalué à la somme journalière de 439 € pour une association non cannoise. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

L'association Rotary Club Cannes Palm Beach, domiciliée Hôtel du Gray d'Albion, 38 rue des Serbes à Cannes, et représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Hulin, a pour objet social de poursuivre le but du Rotary, de monter des actions basées sur ses cinq domaines d'action, de contribuer à l'amélioration du Rotary en renforçant son effectif et de soutenir la Fondation Rotary.

L'association organise notamment des projets pour aider les plus défavorisés et avait sollicité la municipalité pour la tenue d'un concert de jazz, ayant accueilli une centaine de spectateurs, le vendredi 12 avril 2024 à la salle Miramar, et dont les bénéfices ont été destinés à financer une association au profit de l'enfance.

L'association sollicite la municipalité pour bénéficier à nouveau de la mise à disposition à titre gratuit (techniciens compris) de la Salle Miramar le mercredi 3 décembre 2025, pour l'organisation d'une conférence donnée par Monsieur Yves Pradel.

Le prix d'entrée sera de 20 € à 25 € et les bénéfices seront reversés à l'association Aviation Sans Frontière, qui offre des baptêmes de l'air à des enfants handicapés.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location de la Salle Miramar est évalué à la somme journalière de 416 € pour une association cannoise. Les frais des techniciens s'élèvent à 155€ par technicien et par service de 4h

L'association Arte Filosofia, domiciliée 76 avenue du Commandant Bret à Cannes, et représentée par sa Présidente, Madame Cécile Laperou, a pour objet social la rencontre artistique et l'esprit critique : quand arts et philosophies se font accessibles en terreaux de libertés partagées.

Pour les cycles 2022-2023 et 2024-2025, l'association a sollicité et obtenu de la municipalité la gratuité de la mise à disposition de la Salle Miramar et des frais techniques. A chaque conférence, l'association accueille environ une centaine de spectateurs.

L'association sollicite la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit (techniciens compris) de la Salle Miramar les samedis 13 décembre 2025, 10 janvier 2026, 14 février 2026, 4 avril 2026 et 20 juin 2026 pour le cycle de conférences 2025-2026.

L'entrée aux conférences est payante : 8 € pour les adhérents, 10 € pour les spectateurs, gratuit pour les moins de 25 ans, tarif réduit de 8 € pour les membres de Cannes Senior Le Club.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location de la Salle Miramar est évalué à la somme journalière de 416 € pour une association cannoise, soit 2 080 € pour les cinq dates. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

L'association En Harmonie, domiciliée Résidence Cannes les Plages – 103 avenue du Docteur Picaud à Cannes la Bocca, et représentée par sa Présidente, Madame Marie-Françoise Naccache, a pour objet social la création de manifestations en faveur d'associations caritatives et la promotion des jeunes talents.

Cette association organise depuis 13 ans un concert caritatif en faveur des Restos du Cœur au Théâtre de la Licorne. Son action est soutenue par le GIP Cannes Senior le Club ; les spectateurs retirent leur billet en contrepartie d'un don en denrées alimentaires, remis sur place, dans les mairies annexes de la municipalité ou dans les locaux de Cannes Senior le Club.

Le spectacle du dimanche 9 février 2025 a fait salle comble et 896 kg de denrées variées ont été récoltées.

L'association sollicite la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit (techniciens compris) du Théâtre de la Licorne le samedi 7 février 2026 pour les répétitions et le dimanche 8 février 2026 pour le spectacle prévu à 14h30.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location du Théâtre de la Licorne est évalué à la somme journalière de 416 € pour une association cannoise, soit 832 € pour les deux jours. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

L'association Crescendo – association pour les artistes, domiciliée 114 rue Jean Monnet 06210 Mandelieu-La-Napoule, et représentée par sa Présidente, Madame Françoise Soury, a pour objet social de favoriser, soutenir et organiser des projets éducatifs et culturels à destination des artistes quel que soit leur âge, avec pour vocation leur professionnalisation.

Cette association, créée par un parent de mineur et une adulte inscrits au Conservatoire municipal de Cannes, a pour objectif de permettre aux élèves les plus avancés du Conservatoire, et à ceux qui y ont terminé leur cursus et recherchent un débouché professionnel une fois leur diplôme obtenu, de pouvoir s'exprimer sur la scène locale.

Cette initiative associative est tout à fait complémentaire à l'enseignement prodigué au Conservatoire municipal de Cannes et va lui permettre d'atteindre l'un de ses objectifs fondamentaux, qui consiste en la poursuite d'une vie musicale après la fin du parcours pédagogique du Conservatoire.

L'association sollicite la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit de la Salle polyvalente des Arlucs pour l'organisation de ses répétitions hebdomadaires d'environ trois heures, de septembre à fin juillet, selon disponibilité de la salle, pour une durée de trois ans, du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, la valeur locative de la Salle polyvalente des Arlucs est estimée à la somme annuelle de 4 350 € pour une association non cannoise, soit 13 050 € pour les trois ans.

La convention, annexée à la présente délibération, prévoit une clause de priorité pour les activités du Conservatoire ou pour les besoins de la Ville, même dans l'hypothèse où cet espace aurait déjà été réservé par l'association Crescendo – association pour les artistes.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 1 septembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de consentir, aux dates mentionnées dans la présente délibération, à la prise en charge des frais techniques et des mises à disposition à titre gratuit à l'association France Japon de Cannes, à la société Robeul Production, aux associations Force à Carla, Rotary Club Cannes Pays de Lérins, Valentin Haüy - Comité des Alpes Maritimes Ouest, Rotary Club Cannes Palm Beach, Arte Filosofia et En Harmonie ;
- de consentir à la mise à disposition à titre gratuit à l'association Crescendo – association pour les artistes de la Salle polyvalente des Arlucs pour une durée de trois ans du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- d'approuver les projets de convention d'occupation afférents, joints à la présente délibération, avec l'association France Japon de Cannes, la société Robeul Production, les associations Force à Carla, Rotary Club Cannes Pays de Lérins, Valentin Haüy - Comité des Alpes Maritimes Ouest, Rotary Club Cannes Palm Beach, Arte Filosofia, En Harmonie et Crescendo – association pour les artistes ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions susmentionnées, ainsi que tous les actes à intervenir en exécution des présentes.